

**La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 29 septembre 2026**

Délibération n°CFVU_2026_09_02

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de conseil de l'laelyon du 17 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de philosophie du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les régimes d'examen et les modalités des contrôles des connaissances et des compétences (REMCCC) pour l'année universitaire 2026-2027, tels que présentés en annexe pour :

- laelyon (suite)
- IUT et la Faculté HLS
- Faculté de Droit (suite)

La présente délibération a été approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 29 septembre 2026

Le vice-président
Chargé de la commission de la formation
et de la vie universitaire

Nicolas BOUCHE



**La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 29 septembre 2026**

Délibération n°CFVU_2026_09_02

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de conseil de l'laelyon du 17 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de philosophie du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 18 juin 2026 ;
Vu l'avis du service commun de la formation continue et de la professionnalisation (FC3),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les régimes d'examen et les modalités des contrôles des connaissances et des compétences (REMCCC) pour l'année universitaire 2026-2027, tels que présentés en annexe pour :

- **laelyon** (suite)
- **IUT et la Faculté HLS**
- **Faculté de Droit** (suite)

La présente délibération a été approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 29 septembre 2026

Le vice-président
Chargé de la commission de la formation
et de la vie universitaire

Nicolas BOUCHE

Cours de Elearning (sous réserve d'ouverture) Master 1 et 2 - 2026-2027
Bourg et Lyon

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
1	UE4 - Cours Elearning (2 ou 3 cours au choix selon parcours)	Collecter des données en management	20	1	3	20	40	60
		Coûts et décision	20	1	3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	20	1	3	30	30	60
		Coûts-Performances cachés en entreprise	20	1	3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	20	1	3	20	40	60
		Infographie	20	1	3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	20	1	3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	20	1	3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	20	1	3	20	40	60
		Les outils du management de projet	20	1	3	20	40	60
		Management interculturel	20	1	3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership	20	1	3	20	40	60

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
2	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	20	1	3	20	40	60
		Coûts et décision	20	1	3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	20	1	3	30	30	60
		Coûts-Performances cachés en entreprise	20	1	3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	20	1	3	20	40	60
		Infographie	20	1	3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	20	1	3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	20	1	3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	20	1	3	20	40	60
		Les outils du management de projet	20	1	3	20	40	60
		Management interculturel	20	1	3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership	20	1	3	20	40	60

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	UE5 - Cours Elearning	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)	20		3	30	30	60

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE mention GESTION

Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)

Formation professionnelle

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon.

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A.	Assiduité	4
B.	Mission de Professionnalisation.....	6
C.	Rupture de la mission de professionnalisation	7
D.	Projets de groupe	7
E.	Discipline	7
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	7
A.	Contrôle continu intégral	7
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	8
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	8
D.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités.....	8
E.	Point de bonifications	9
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	9
A.	Capitalisation et compensation.....	9
B.	Délibération du jury	10
V.	ANNEXES.....	10
A.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	10
B.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	11
C.	Maquettes	11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La Licence est organisée sur 6 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

- a) *Un parcours général accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Gestion et Management (Lyon et Bourg)
- b) *Un parcours en anglais accessible dès la 1^{ère} année, nommé :*
Parcours Business et Management
- c) *Deux parcours à vocation professionnalisante accessibles dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année sur sélection, nommés :*
Parcours Comptabilité Contrôle Audit (CCA)
Parcours Management des équipes, qualité et développement durable (MEQ2D)
- d) *Un parcours destiné à des étudiants n'ayant pas fait de gestion*
Parcours Complément d'Etudes en Gestion (CEG) (Bourg)

Pour tous les parcours, le départ à l'étranger, facultatif ou obligatoire, dans le cadre des échanges internationaux, s'effectue selon les conditions définies par la direction des relations Internationales et est soumis en dernier lieu à l'autorisation de la Directrice de l'IAE au vu des résultats universitaires.

Le **parcours Management des équipes et qualités et développement durable** est composé, selon le niveau d'entrée, de 2 ou 4 semestres ainsi planifiés :

Semestres 3 et/ou 5 : septembre à mi-février

Semestres 4 et/ou 6 : mi-février à juin

Ce parcours s'organise en formation initiale et en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance remis en annexe, par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,

- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1^{er} jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signé sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois. En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Etudiants en formation initiale.

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Etudiants en formation professionnelle.

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation.** A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée à **titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

Durée et période de la mission de professionnalisation :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au calendrier des stages remis en annexe.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis en ligne sur l'intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation en alternance

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le ou la responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements des examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un rapport soutenu devant un jury.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

Les soutenances doivent se dérouler dans les locaux de l'université

En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

La non-validation de la mission de professionnalisation (note inférieure à 10/20) entraîne l'ajournement au diplôme.

Les notes de la mission de professionnalisation et du rapport, note de synthèse ou mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

La soutenance est fixée dans le planning d'alternance joint en annexe et doit avoir lieu **impérativement avant la date de fin de contrat et en présence du tuteur d'entreprise**.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

E. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un projet collectif : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une activité sportive : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une activité culturelle : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans le suivi des cours commun du CHELS.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées. L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attendant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes

les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant(e) a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4. Les étudiants se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience VAE).

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiant(e)s en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargés de famille,
- Grossesse
- Étudiant(e)s engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiant(e)s exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiant(e)s accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- Étudiant(e)s réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiant(e)s élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

C. Maquettes

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité des enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	MAJEURE UE1 : Management des équipes	Comptabilité générale	06230006	12	8	3	30	30	60
		Fondamentaux du marketing	06240421	12	8	3	30	30	60
		Gestion des ressources humaines	06280156	12	8	3	30	30	60
		Outils informatiques	27200140		20	2	20	20	60
	MAJEURE UE2 : Qualité et développement durable	Grands principes de la qualité	06280060	12	8	3	30	30	40
		Introduction au développement durable	06280061	12	8	3	30	30	60
		Sécurité et environnement	06280157	12	8	3	30	30	60
	MINEURE	Culture générale en anglais	1118242		24	3	30	30	60
		Culture managériale et espagnol	1418128		24	3	30	30	60
		Droit du travail	01240002	12	8	3	30	30	20
		Insertion dans la vie professionnelle	06280059		12	1	10	10	60
	MINEURE: Pratique	Projets de groupe	06280151		35				60

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	84	136	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	84	171	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité des enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
4	MAJEURE UE1 : Management des équipes	Grands principes du contrôle de gestion	06280054	12	8	3	30	30	60
		Méthodologie et rapport de stage 1	06200004	12	15	6	60	60	60
		Théories des organisations et du management	06280155	12	8	3	30	30	60
	MAJEURE UE2 : Qualité et développement durable	Environnement économique	05220037	12	8	3	30	30	100
		Management de la qualité	06280063	24	15	5	50	50	120
	MINEURE	Communication	06270096		24	2	20	20	40
		Problématiques de développement durable en anglais	06280064		24	3	30	30	40
		Problématiques de développement durable et espagnol	1418286		24	3	30	30	60
		Travail en équipe	06280158		12	2	20	20	60
	MINEURE : Pratique	Projets de groupe	06280152		35				60

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	72	173	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	72	173	30	300	300	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	MAJEURE UE1 : Management des équipes	Action commerciale et relation client	06240422	12	8	3	30	30	60
		Comptabilité analytique	06230277	12	8	3	30	30	60
		Logistique, achats et systèmes d'informations	27200134		20	2	20	20	40
		Management des équipes et gestion des conflits	06280066	12	8	3	30	30	60
		Ressources humaines et pilotage social	06280067	12	8	3	30	30	60
	MAJEURE UE2 : Qualité et développement durable	Système de management intégré et qualité	06280160	24	15	6	60	60	120
	MINEURE	Droit de l'environnement	06280161	12	8	3	30	30	60
		Espagnol et gestion des comportements	1418287		24	3	30	30	60
		Insertion dans la vie professionnelle et gestion de projet	06280065		12	1	10	10	20
		Pratiques managériales et marketing en anglais	06280069		24	3	30	30	60
		Projets de groupe	06280153		35				
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				84	170	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				84	170	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	MAJEURE UE1 : Management des équipes	Contrôle de gestion	06280071	12	8	3	30	30	60
		Management stratégique	06280070	12	8	3	30	30	60
		Méthodologie et rapport de stage 2	06200005	12	15	6	60	60	120
	MAJEURE UE2 : Qualité et développement durable	Audit des systèmes qualité, sécurité, environnement							
			06280159	12	8	3	30	30	60
		Développement durable	06280073	12	8	3	30	30	60
	Economie sociale et circulaire	05200138	12	8	2	20	20	40	
	MINEURE	Anglais, Espagnol et initiation au management socio-économique	06280075		24	3	30	30	60
		Jeux d'entreprise et résolution de problèmes	06280074		24	2	20	20	40
		Psychologie du travail et théorie des organisations	06280219		24	3	30	30	60
		Travail en équipe et leadership	06280162		12	2	20	20	40
Projets de groupe		06280154		35					
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				72	174	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				72	174	30	300	300	600

Licence 2 Parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) - 2026 / 2027																																																			
Sept.				Oct.				Nov.				Déc.				Janv.				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil.				Août				Sept.			
1	M			1	J			1	D			1	M			1	V			1	L			1	L			1	S			1	M			1	D			1	M										
2	M			2	V			2	L		44	2	M			2	S			2	M		5	2	M		9	2	D		18	2	M			2	L		31	2	J										
3	J			3	S			3	M			3	J			3	M			3	M			3	M			3	S			3	J			3	M			3	V										
4	V			4	D			4	M			4	V			4	L		1	4	J			4	J			4	D			4	V			4	M			4	S										
5	S			5	L			5	J		40	5	S			5	M			5	V			5	S			5	L			5	S			5	J			5	D										
6	D			6	M			6	M			6	D			6	M			6	S			6	S			6	J			6	J			6	M			6	L										
7	L		36	7	M			7	S			7	L		48	7	J			7	D			7	D			7	M			7	V			7	M			7	M										
8	M		Remise L2	8	J			8	D			8	M			8	V			8	L		6	8	L			8	J			8	M			8	J			8	D										
9	M			9	V			9	L		45	9	M			9	S			9	M			9	M		10	9	V			9	D			9	V			9	L										
10	J			10	S			10	M			10	J			10	D			10	D			10	M			10	J			10	S			10	J			10	M										
11	V			11	D			11	M			11	V		2	11	L			11	J			11	J			11	D			11	M			11	V			11	M										
12	S			12	L		41	12	J			12	S			12	M			12	V			12	V			12	L			12	S			12	J			12	D										
13	D			13	M			13	V			13	M			13	S			13	S			13	S			13	M			13	D			13	D			13	V										
14	L		37	14	M			14	S		50	14	L			14	J			14	D			14	D			14	M			14	V			14	L			14	M										
15	M			15	J			15	D			15	V		7	15	L			15	L			15	L		11	15	J			15	M			15	J			15	D										
16	M			16	V			16	L		46	16	M			16	S			16	M			16	M			16	V			16	L			16	L		33	16	J										
17	J			17	S			17	M			17	J			17	M			17	S			17	S			17	J			17	S			17	J			17	M										
18	V			18	D			18	M			18	V		3	18	L			18	J			18	J		20	18	D			18	M			18	V			18	M										
19	S			19	L		42	19	J			19	S			19	M			19	V			19	V			19	L			19	S			19	S			19	J										
20	D			20	M			20	V			20	D			20	M			20	S			20	S			20	M			20	J			20	J			20	V										
21	L		38	21	J			21	S			21	L		51	21	J			21	D			21	D			21	V			21	L		25	21	M			21	S										
22	M			22	M			22	J			22	D			22	V			22	L		8	22	L		12	22	J			22	M			22	J			22	D										
23	M			23	V			23	L		47	23	M			23	S			23	M			23	M			23	V			23	M			23	M			23	V										
24	J			24	S			24	M			24	J			24	D			24	M			24	M			24	S			24	J			24	S			24	M										
25	V			25	D			25	M			25	V			25	L		4	25	L			25	L			25	D			25	M			25	V			25	D										
26	S			26	L		43	26	J			26	S			26	M			26	M			26	V			26	L			26	S			26	S			26	J										
27	D			27	M			27	V			27	D			27	M			27	S			27	S			27	M			27	D			27	D			27	M										
28	L		39	28	M			28	S			28	L		53	28	J			28	J			28	D			28	M			28	L		26	28	M			28	S										
29	M			29	J			29	D			29	M			29	V			29	L			29	L		13	29	J			29	M			29	J			29	M										
30	M			30	V			30	L		48	30	M			30	S			30	S			30	M			30	V			30	M			30	M			30	V										

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Examen, JE+, Colloque ISEOR
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise

Licence 3 Parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) - 2027 / 2028 - Prévisionnel																																																	
Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.													
1	M		1	V		1	L		1	M		1	S		1	M		1	M		1	S		1	L		1	J		1	S		1	M		1	V												
2	J		2	S		2	M		2	J		2	D		2	M		2	J		2	D		2	M		2	V		2	D		2	M		2	S												
3	V		3	D		3	M		3	V		3	L		3	J		3	V		3	L		3	M		3	S		3	L		3	J		3	D												
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M		4	V		4	S		4	M		4	J		4	D		4	M		4	V		4	L												
5	D		5	M		5	V		5	D		5	S		5	M		5	D		5	S		5	V		5	L		5	M		5	S		5	M												
6	L		6	M		6	S		6	L		6	J		6	D		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J		6	D		6	M												
7	M		7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	V		7	D		7	M		7	V		7	L		7	J												
8	M		8	V		8	L		8	M		8	S		8	M		8	J		8	S		8	L		8	J		8	S		8	M		8	V												
9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M		9	M		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M		9	S												
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L		10	J		10	V		10	L		10	M		10	S		10	L		10	J		10	D												
11	S		11	L		11	J		11	S		11	M		11	V		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V		11	L												
12	D		12	M		12	V		12	D		12	S		12	M		12	D		12	S		12	M		12	L		12	M		12	S		12	M												
13	L		13	M		13	S		13	J		13	D		13	J		13	L		13	D		13	J		13	M		13	J		13	D		13	M												
14	M		14	J		14	D		14	V		14	M		14	V		14	M		14	V		14	D		14	M		14	V		14	J		14	M												
15	M		15	L		15	V		15	L		15	M		15	M		15	M		15	M		15	L		15	D		15	S		15	M		15	V												
16	J		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	D		16	M		16	S												
17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	V		17	L		17	M		17	S		17	L		17	J		17	D												
18	S		18	L		18	J		18	S		18	M		18	V		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L												
19	D		19	M		19	V		19	D		19	S		19	M		19	D		19	S		19	M		19	L		19	M		19	S		19	M												
20	L		20	M		20	S		20	L		20	J		20	D		20	J		20	D		20	M		20	S		20	J		20	D		20	M												
21	M		21	J		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	V		21	D		21	M		21	M		21	V		21	L												
22	M		22	V		22	S		22	M		22	S		22	M		22	S		22	M		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V												
23	J		23	D		23	M		23	J		23	D		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	D		23	M		23	S												
24	V		24	S		24	M		24	V		24	L		24	J		24	V		24	L		24	M		24	S		24	L		24	J		24	D												
25	S		25	L		25	J		25	S		25	M		25	V		25	S		25	M		25	J		25	D		25	M		25	V		25	L												
26	D		26	M		26	V		26	D		26	J		26	S		26	D		26	J		26	M		26	V		26	M		26	S		26	M												
27	L		27	M		27	S		27	D		27	L		27	J		27	L		27	J		27	S		27	M		27	M		27	J		27	L												
28	M		28	V		28	J		28	S		28	M		28	L		28	M		28	L		28	V		28	D		28	M		28	V		28	M												
29	M		29	L		29	V		29	M		29	S		29	M		29	S		29	M		29	V		29	J		29	M		29	L		29	M												
30	J		30	S		30	M		30	J		30	D		30	J		30	D		30	J		30	M		30	V		30	D		30	M		30	J												
			31	D					31	V																																							
								</																																									

Licence 3 Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L	1 L	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 M	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31	31 S	31 J	31 D	31 M	31 S	31 S	31 L	31 M	31 J	31 S	31 M	1 V



Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non, selon accord de branche ou convention collective

Evenements iaelyon
Examen, JE+, Colloque ISEOR
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Pour les alternants du 02/09/2027 au 03/09/2027

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management sectoriel

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	4
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation.....	6
C. Rupture de la mission de professionnalisation :	7
D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	7
E. Discipline	7
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	7
A. Contrôle continu intégral	8
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	8
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	8
D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	8
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	8
F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	9
IV. OBTENTION DU DIPLOME.....	9
A. Capitalisation et compensation.....	9
B. Délibération du jury	9
V. ANNEXES	10
A. Maquettes	10
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	10
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	11
D. Charte Anti-plagiat	11
E. Planning d'alternance	11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management sectoriel organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 7 parcours :

a) *Trois parcours de Master 1 en formation initiale nommés :*

Parcours Management et communication

Parcours Management de la qualité dans les industries pharmaceutiques et biomédicales

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
 - Janvier à mars : enseignements
 - Avril à juillet : mission de professionnalisation

Parcours Management des industries pharmaceutiques et des technologies médicales

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à juin = mission de professionnalisation

b) *Quatre parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Management de la qualité dans les industries pharmaceutiques et biomédicales

Parcours Management et Communication

- Semestre 3 :
 - Période 3A – septembre-octobre
 - Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 :
 - Période 4A – janvier-février : enseignements
 - Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

Parcours Management des industries pharmaceutiques et des technologies médicales

- Remise à niveau : septembre à octobre.
- Semestre 3 : novembre à février.
- Semestre 4 :
 - Février à mars : enseignements.
 - A partir d'avril : mission de professionnalisation

Parcours Management et communication en structures vétérinaires libérales

- Semestre 3 : septembre à février.
- Semestre 4 :
 - Février à mars : enseignements.
 - A partir d'avril : mission de professionnalisation.

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique. Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.

- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise

Le titre de Maîtrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Responsable Pédagogique : Vincent SARMEJEANNE

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modules de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Audit et stratégie de communication	Audit et stratégie de communication	06270164	24	16	6	60	60	120
	UE2 - - Communication et management	Communication interne et managériale (en anglais)	06270165	20		3	30	30	60
		Introduction à la recherche en Management et Communication	06270166	20		3	30	30	60
	UE3 - Gestion des outils de la communication	Communication interactive	06270167	12	8	3	30	30	60
		Communication éditoriale	06270168	12	8	3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (3 cours au choix)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	6290580	20		3	30	30	60
	UE6- Professionnalisation	Projet de groupe	06290911		35				
		Tutorat Collectif	99020549		12				
		Tutorat Individuel	99020550		3				
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				168	32	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en FormationProfessionnelle)				168	82	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Communication médias et hors médias	Communication médias et hors médias	06270169	24	16	6	60	60	120
	UE2 -Gestion des outils de la communication	Communication graphique	06270170	12	8	3	30	30	60
		Communication audiovisuelle	06270171	12	8	3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projet de groupe	06290912		35				
		Tutorat Collectif	99020552		12				
		Tutorat Individuel	99020551		7				
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note Entreprise	99011016			2	40		40
		Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011017			7	70	70	140
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				126	32	30	320	280	600
Total semestre (étudiants en FormationProfessionnelle)				126	86	30	320	280	600

Master 1 Management Sectoriel - Management de la Qualité dans les Industries Pharmaceutiques et Biomédicales (UCLY) - 5404234IL- FI - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Christian VARINARD & Caroline BOURBAN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
1	UE1 - Système de management de la qualité	Diagnostic et qualité	06340174	14	7	3	30	30	60
		Introduction au système de management de la qualité	06340173	10	9	3	30	30	60
	UE2 - Environnement de l'entreprise	Environnement économique international	06290844	14	7	3	30	30	60
		Environnement juridique de l'entreprise	06290845	10	9	3	30	30	60
	UE3 - Métiers de la qualité et outils	Anglais	11181218	4	16	3	30	30	60
		Les métiers de la qualité	06340175	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (3 cours)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				112	48	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
2	UE1 - Marché pharmaceutique et stratégie internationale	Analyse stratégique des acteurs du marché pharmaceutique	06220736	14	5	3	30	30	60
		Marketing santé	06220737	10	11	3	30	30	60
	UE2 - Système d'information et gestion financière	Gestion financière	06290847	12	8	3	30	30	60
		Système d'information	06290846	12	8	3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse et Soutenance	06290638			7	70	70	140
		Note Entreprise	06290637			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30	140	100	240

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Structures et organisation + Conférences Professionnelles	Structures et organisation + Conférences Professionnelles	06280165	40		6	60	60	120
	UE2 - Introduction aux Affaires Réglementaires et stratégies Pharmaceutiques	Introduction aux Affaires Réglementaires	06280166	20		3	30	30	60
		Stratégies des entreprises	06280215	20		3	30	30	60
	UE3 - Introduction aux compétences médicales	Introduction aux compétences médicales	06220615	40		6	60	60	120
	UE4 - Cours e-learning de spécialité (1 cours)	La classe de Médicaments	06280216	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Introduction au Market access	Introduction au Market access	06280167	40		6	60	60	120
	UE2 - Marketing Pharmaceutique / études de marché / SFE	Marketing Pharmaceutique / études de marché / SFE	06240619	40		6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010987			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010986			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		158		30	320	280	600

Master 2 Management Sectoriel - Management et Communication - N° 5504235AL - FA - Année Universitaire 2026-2027									
Responsable Pédagogique : Vincent SARMEJEANNE									

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Management de projet en communication	Management de projet en communication	71350026	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Stratégie de e-communication et réseaux sociaux	Stratégie de e-communication et réseaux sociaux	71230227	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Gestion des outils de communication	Gestion des outils de communication	71280166	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Management et organisations	Management et organisations	71260107	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning de spécialité (1 cours)	Projet événementiel	71260108	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat individuel	99020473		3				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020474		12				
		Projet de groupe	99040377		35				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		152	98	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Projet de communication	Projet de communication	71350025	40		6	60	60	120
	UE2 - Communication interculturelle et leadership	Communication interculturelle et leadership	71260106	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Communication numérique	Communication numérique	71330054	12	8	3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06290746	22		3	30	30	60
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020471		12				
		Tutorat individuel	99020472		7				
		Projet de groupe	99040376		35				
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290747	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06290749			2	40		40
		Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290900			8	120	40	160
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			120	78	30	360	240	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	UE1 - Management système qualité	Management du système qualité en biologie médicale	06290760	10	10	3	30	30	60
		Management du système qualité en industrie pharmaceutique	06290761	10	10	3	30	30	60
	UE2 - Accréditation et certification	Accréditation	06340165	12	10	3	30	30	60
		Certification	06340166	10	8	3	30	30	60
	UE3 - Audit et inspection	Audit	06310288	12	8	3	30	30	60
		Inspection	06310289	10	10	3	30	30	60
	UE4 - Validation de méthodes et indicateurs en établissements de santé	Validation de méthodes	06340167	10	10	3	30	30	60
		Indicateurs	06340168	10	10	3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification Cf orCSR®)	06290821	20		3	20	40	60
		Mise en place d'un SMQ en biologie médicale	06290762	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		124	76	30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
4	UE1 - Cadre juridique et affaires réglementaires	Cadre juridique et politiques de santé	01280068	20		3	30	30	60
		Affaires réglementaires	06280202	20		3	30	30	60
	UE2 - Management de projet	Management de projet	06290763	20		3	30	30	60
		Informatique	27200165	20		3	30	30	60
	UE3 - Mise en place d'un SMQ	Mise en place d'un SMQ en industrie pharmaceutique	06290765	10	10	3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06290764	22		3	30	30	60
	UE5 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290766	2					
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290767			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011099			2	40		40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			134	10	30	360	240	600	

Master 2 Management Sectoriel - Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM) - 5504233IL - FI - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Hani HOUSSAMI

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Structures et Organisation et Conférences Professionnelles	Structures et Organisation et Conférences Professionnelles	05220049	40		6	60	60	120
	UE2 - Marketing Pharmaceutique Ville Hopital et DM	Marketing Pharmaceutique Ville Hopital et DM	06240695	40		6	60	60	120
	UE3 - Etudes de Marché - SFE et Market Access	Etudes de Marché - SFE et Market Access	05210040	40		6	60	60	120
	UE4 - Droit pharmaceutique et Affaires réglementaires	Droit Pharmaceutique et Affaires réglementaires	01280069	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning de spécialité	Data et sécurisation de données	06220700	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	20	40	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200		30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Communication des produits pharmaceutiques et des entreprises pharmaceutiques	Communication des produits pharmaceutiques et des entreprises pharmaceutiques	06270176	40		6	60	60	120
	UE2 - Management International + Stratégie digitale	Management International + Stratégie digitale	06260281	40		6	60	60	120
	UE3 - Développement Professionnel	Développement Professionnel	06290770	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06290771	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290772	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06290774			2	40		40
		Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290899			8	120	40	160
			Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modules de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Développer et réguler les ressources humaines et manager les équipes en ESV	Gestion des RH	6211195	20		3	30	30	60
		Management des équipes	6211196	20		3	30	30	60
	UE2 - Appréhender les dimensions comptables et l'analyse des coûts pour la prise de décision en ESV	Fondamentaux de la comptabilité financière	6230464	20		3	30	30	60
		Analyse des coûts et contrôle de gestion	6310285	20		3	30	30	60
	UE3 - Comprendre, concevoir et maîtriser les enjeux marketing en ESV	Démarche et outils marketing	6240691	20		3	30	30	60
		Marketing des services et relations clients	6240692	20		3	30	30	60
	UE4 - Comprendre et maîtriser les enjeux financiers et juridiques d'un ESV	Fondamentaux du droit & bases juridiques	1200190	20		3	30	30	60
		Enjeux financiers et juridiques d'un ESV	6300770	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	6290821	20		3	30	30	60
		Diagnostic et conception d'une stratégie d'entreprise	6220696	20		3	20	40	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Maîtriser son leadership et les transformations organisationnelles	Leadership styles (UK) - sem int	06211197	20		3	30	30	60
		Transitions digitales, environnementales et RSE	06211198	20		3	30	30	60
	UE2 - Savoir penser et maîtriser les services et les relations au sein de l'ESV	Relations interpersonnelles	06211199	20		3	30	30	60
		Techniques de négociation commerciale	06320214	20		3	30	30	60
	UE3 - Management stratégique	Management stratégique	06220697	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06290751	22		3	30	30	60
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290753			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					0
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290752	2					0
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011095			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management sectoriel

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS.....	3
A. Présentation de la formation.....	3
B. Inscription administrative	4
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION.....	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation	6
C. Rupture de la mission de professionnalisation	7
D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle).....	7
E. Discipline.....	7
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	8
A. Contrôle continu intégral.....	8
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	8
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche	9
IV. OBTENTION DU DIPLOME	10
A. Capitalisation et compensation	10
B. Délibération du jury	10
V. ANNEXES	11
A. Maquettes	11
D. Charte Anti-plagiat.....	11
E. Planning d'alternance	11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management sectoriel est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 13 parcours :

a) *Cinq parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Manager Qualité Sécurité Environnement (Alternance)*

Parcours Management en Hôtellerie-Restaurant-Loisirs
(Alternance)*

Parcours Animation et développement de réseaux de franchise (Alternance)*

Parcours Management, Conseil et Changement (MC2) (Alternance)**

Parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) (Alternance)**

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

b) *Sept parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Manager Qualité Sécurité Environnement (Alternance)*

Parcours Management en Hôtellerie-Restaurant-Loisirs
(Alternance)*

Parcours Animation et développement de réseaux de franchise (Alternance)*

Parcours Management, Conseil et Changement (MC2) (Alternance)**

Parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) (Alternance)**

Parcours Conduite du changement dans les Territoires, Etablissements et Réseaux Sanitaires et Médico-
sociaux (CTERSAMS)**

Parcours Responsabilité socio-économique et environnementale des organisations (RSEEO) (Alternance)

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

*Ces parcours s'organisent en alternance durant 24 mois, de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance remis en annexe, par le biais d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, ou, par dérogation du responsable pédagogique d'une convention de stage pour les auditeurs relevant de la formation continue.

** Ces parcours s'organisent sur 4 semestres indépendants en alternance, selon le calendrier d'alternance remis en annexe, par le biais d'un contrat de professionnalisation ou en convention de stage pour le parcours MC2 et CTERSAMS, en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou en convention de stage pour le parcours MEQ2D

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyée à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure

- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise

Le titre de Maîtrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Charte Anti-plagiat

C. Planning d'alternance

Master 1 Management Sectoriel - Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) - 5404230AL- FA - 2026/2027

Responsable Pédagogique : VARINARD Catherine

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Culture Qualité et Environnement	Culture Qualité et Environnement	06340150	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Culture Sécurité et Santé au travail	Culture Sécurité et Santé au travail	06340151	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Référentiels du QSE	Référentiels du QSE	06290633	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Cours e-learning (3 cours au choix)	Voir Catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290634		35				
		Tutorat individuel	99020369		3				
		Tutorat collectif	99020370		12				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		152	98	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Evaluation des risques et audit	Evaluation des risques et audit	06220628	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Management de projet - Challenge 1	Management de projet - Challenge 1	06220629	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours)	Voir Catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	06290631			7	70	70	140
		Note Entreprise	06290629			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290632		35	0			
		Tutorat collectif	99020368		12	0			
Tutorat individuel		99020371		7	0				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		126	86	30	320	280	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Amélioration continue et gestion de crise	Amélioration continue et gestion de crise	06340169	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Développement durable et RSE - Challenge 2	Développement durable et RSE - Challenge 2	06340170	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Le facteur humain en QSE	Le facteur humain en QSE	06211203	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Performance de l'entreprise	Performance de l'entreprise	06220701	24	16	6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	20	40	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Outils statistiques et digitalisation du QSE 1	06290776	12	8	3	20	40	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040385		35				
		Tutorat collectif	99020487		12				
		Tutorat individuel	99020488		3				
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			128	122	30	280	320	600	

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Management intégré du QSE	Management intégré du QSE	06290777	24	16	6	60	60	120
	UE2 - L'entreprise à 360°	L'entreprise à 360°	06211204	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Outils statistiques et digitalisation du QSE 2	Outils statistiques et digitalisation du QSE 2	06290778	12	8	3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et Projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06290782	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040386		35				
		Tutorat collectif	99020490		12				
		Tutorat individuel	99020489		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290780			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie mémoire (2h parcours)	06290779	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011100			2	40		40
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				104	94	30	360	240	600

Planning d'alternance
Promotion 2026/2028

Master 1 Management Sectoriel - Qualité Sécurité Environnement (QSE) (Alternance) - Année 2026/2027

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D	Férié	1 M	1 V	Férié	1 L	1 S	Férié	1 M	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	45	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 J
3 J	3 S	3 M		3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M		4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 S
5 S	5 L	5 J	41	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 S	5 S	5 L	5 D
6 D	6 M	6 V		6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 L
7 L	7 M	7 S		7 L	7 J	7 D	7 D	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D		8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 S	9 L	46	9 M	9 D	9 M	9 M	9 V	9 D	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M		10 J	10 S	10 M	10 M	10 V	10 L	10 J	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	Férié	11 V	11 L	11 J	11 D	11 S	11 M	11 V	11 D	11 S
12 S	12 L	12 J	42	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 S	12 S	12 J	12 D
13 L	13 M	13 V		13 L	13 D	13 M	13 S	13 J	13 M	13 D	13 M	13 L
14 L	14 M	14 S		14 L	14 D	14 D	14 D	14 M	14 L	14 L	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D		15 M	15 V	15 L	15 L	15 V	15 M	15 J	15 D	15 M
16 V	16 S	16 L	47	16 V	16 S	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 V	16 J
17 J	17 D	17 M		17 J	17 D	17 M	17 M	17 L	17 L	17 S	17 M	17 V
18 V	18 L	18 M		18 V	18 J	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 M	18 S
19 S	19 D	19 J	43	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 D
20 D	20 M	20 V		20 D	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	52	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D		22 M	22 L	22 L	22 M	22 J	22 S	22 M	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	48	23 M	23 S	23 M	23 J	23 D	23 D	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M		24 J	24 D	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M		25 V	25 L	25 J	25 J	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	44	26 S	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V		27 D	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 J	28 S		28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 M	29 D		29 M	29 V	29 L	Férié	29 J	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	49	30 M	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 M	30 J
	31 S	31 J		31 J	31 D	31 M	31 M	31 L	31 D	31 S	31 L	

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evénements
 Examen e-learning, week up à l'IAE
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles du 6 au 8 ou du 11 au 13
 janvier 2027, le reste du temps en entreprise. Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Planning d'alternance
Promotion 2026/2028

Master 2 Management Sectoriel - Qualité Sécurité Environnement (QSE) (Alternance) - Année 2027/2028 - prévisionnel

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 L 13 M 14 M 15 V 16 S 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 J 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 V 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 L 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 L 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 L 13 M 14 M 15 V 16 S 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 J 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 D 11 S 12 L 13 M 14 M 15 V 16 S 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 J 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 L 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31 J	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 J	

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evénements
 Examen, week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise.
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 Du 05/01/2028 au 07/01/2028 OU du 10/01/2028 au 12/01/2028 (dates à confirmer)
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel - Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) (Alternance) - Année 2026/2027

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L 5	1 L 9	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M soutenances
2 M	2 V	2 L 45	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D 18	2 M	2 V	2 L 31	2 J soutenances 35
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V soutenances
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L 41	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L iae / ESQ 14	5 M	5 S	5 L 27	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M Sém. Inter	6 S	6 S	6 M iae / ESQSE	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L soutenances
7 L 37	7 M	7 S	7 L iae / ESQ 50	7 J Sém. Inter	7 D	7 D	7 M iae / ESQSE	7 V	7 L 23	7 M	7 S	7 M soutenances
8 M	8 J	8 D	8 M iae / ESQSE	8 V Sém. Inter	8 L iae / ESQ 6	8 L iae / ESQ 10	8 J iae / ESQSE	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L 46	9 M iae / ESQSE	9 S	9 M iae / ESQSE	9 M iae / ESQSE	9 V iae / ESQSE	9 D	9 M	9 V	9 L 32	9 J 36
10 J	10 S	10 M	10 J iae / ESQSE	10 D	10 M iae / ESQSE	10 M iae / ESQSE	10 S	10 L iae / ESQ 19	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M Férié	11 V iae / ESQSE	11 L Sém. Intu 2	11 J iae / ESQSE	11 J iae / ESQSE	11 D	11 M iae / ESQSE	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L iae / ESQ 42	12 J	12 S	12 M Sém. Inter	12 V iae / ESQSE	12 V iae / ESQSE	12 L 15	12 M iae / ESQSE	12 S	12 L 28	12 J	12 D
13 D	13 M iae / ESQSE	13 V	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S	13 M	13 J iae / ESQSE	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L Rentrée 38	14 M iae / ESQSE	14 S	14 L iae / ESQ 51	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V iae / ESQSE	14 L iae / ESQ 24	14 M Férié	14 S	14 M
15 M iae / ESQSE	15 J iae / ESQSE	15 D	15 M iae / ESQSE	15 V	15 L 7	15 L iae / ESQ 11	15 J	15 S	15 M iae / ESQSE	15 J	15 D Férié	15 M
16 M iae / ESQSE	16 V iae / ESQSE	16 L iae / ESQ 47	16 M iae / ESQSE	16 S	16 M	16 M iae / ESQSE	16 V	16 D	16 M iae / ESQSE	16 V	16 L 33	16 J 37
17 J iae / ESQSE	17 S	17 M iae / ESQSE	17 J iae / ESQSE	17 D	17 M	17 M iae / ESQSE	17 S	17 L 20	17 J iae / ESQSE	17 S	17 M	17 V
18 V iae / ESQSE	18 D	18 M iae / ESQSE	18 V iae / ESQSE	18 L iae / ESQ 3	18 J	18 J iae / ESQSE	18 D	18 M	18 V iae / ESQSE	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L iae / ESQ 43	19 J iae / ESQSE	19 S	19 M iae / ESQSE	19 V	19 V iae / ESQSE	19 L 16	19 M	19 S	19 L 29	19 J	19 D
20 D	20 M iae / ESQSE	20 V iae / ESQSE	20 D	20 M iae / ESQSE	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L iae / ESQSE 39	21 M iae / ESQSE	21 S	21 L 52	21 J iae / ESQSE	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L iae / ESQ 25	21 M	21 S	21 M
22 M iae / ESQSE	22 J iae / ESQSE	22 D	22 M	22 V iae / ESQSE	22 L 8	22 L 12	22 J	22 S	22 M iae / ESQSE	22 J	22 D	22 M
23 M iae / ESQSE	23 V iae / ESQSE	23 L 48	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M iae / ESQSE	23 V	23 L 34	23 J 38
24 J iae / ESQSE	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L 21	24 J iae / ESQSE	24 S	24 M	24 V
25 V iae / ESQSE	25 D	25 M	25 V Férié	25 L 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V iae / ESQSE	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L 44	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L 17	26 M	26 S	26 L 30	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L 40	28 M	28 S	28 L 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L 26	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29	29 L Férié 13	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L 49	30 M	30 S	30	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J 39
31 S	31	31	31 J	31 D	31	31 M	31	31 L 22	31	31 S	31 M	31 V

■ Rentrée
■ Semaine entreprise
■ Semaine formation
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evénements iaelyon
 Examen e-learning, week up à l'IAE
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027, le reste du temps en entreprise. Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

MASTER 1 MANAGEMENT SECTORIEL- MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION LOISIRS - 5404236AL - FA/FC - 2026-2027

Responsable Pédagogique : GIRARD Valérie

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 -Réflexion et élaboration de la stratégie en HRL	Droit et réglementation en HRL	06240661	20		3	30	30	60
		Marketing des services en HRL	06240660	20		3	30	30	60
	UE2 - Les indicateurs clés de l'hôtellerie-Restauration	Management de la Restauration	06201087	20		3	30	30	60
		Management de l'hébergement	06201086	20		3	30	30	60
	UE3 - Activités de Loisirs: conception et pilotage de solutions de gestion globales	Création de concept HRL	06201088	20		3	30	30	60
		Management des activités de loisirs	06211110	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning de spécialité (1 cours)	Accompagner le changement	06211158	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290649		35				
		Tutorat collectif	99020384		12				
Tutorat individuel		99020386		3					
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				200	50	30	280	320	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Comprendre et piloter les organisations	Comportement organisationnel	06211111	20		3	30	30	60
		Management de projet global	06201102	20		3	30	30	60
	UE2 - Savoir contrôler ses coûts	Excel avancé appliqué au contôle de gestion HRL	06350092	20		3	30	30	60
		Fondamentaux du contrôle de gestion en HRL	06310261	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	voir catalogue e-learning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (70%) et Soutenance (30%)	99011021			7	98	42	140
		Note Entreprise	99011020			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290650		35				
		Tutorat collectif	99020385		12				
		Tutorat individuel	99020387		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		158	54	30	328	272	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Analyse de la performance HRL	Contrôle de gestion et audit en HRL	06310286	20		3	30	30	60
		Revenue Management	06310287	20		3	30	30	60
	UE2 - Stratégie multicanale	IA et blockchain : réinventer le marketing digital	06240694	20		3	30	30	60
		Stratégie commerciale en HRL	06240693	20		3	30	30	60
	UE3 - Savoir manager et se connaître	Management opérationnel	06211200	20		3	30	30	60
		Managerial communication-Intercultural communication	06211201	20		3	30	30	60
	UE4 - Les outils de la performance	Excel avancé/bureautique avancée	06220699	20		3	30	30	60
		Les KPIs de la performance Top Line	06220698	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Droit social-droit du travail et management en HRL	01240346	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification)	06290821	20		3	20	40	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040378		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020476		12				
Tutorat individuel		99020475		3					
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				200	50	30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Approfondissement des activités spécifiques	Event Management /Mice Management	06220702	20		3	30	30	60
		Management avancé des activités de Loisirs	06220703	20		3	30	30	60
	UE2 - Approche stratégique et prospective de l'entreprise HRL	Management socio économique en HRL	06280203	20		3	30	30	60
		Pilotage stratégique et financier dans le secteur HRL	06280204	20		3	30	30	60
	UE3 - Approche stratégique et opérationnelle des ressources humaines	Management de la rémunération et de la formation	06211206	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études (collaboration environnement socioéconomique)	06220704	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040387		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020491		12				
		Tutorat individuel	99020492		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290784			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290783	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011101		2	40		40	
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				144	54	30	360	240	600

Master 1 Management Sectoriel- Management en Hôtellerie-Restaurant-Loisirs (HRL) (Alternance) - 2026-2027

Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 M	12 S	12 L	12 S	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 M	19 S	19 L	19 M	19 J	19 S	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 S	22 M	22 J	22 V	22 M	22 S	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 D	23 J	23 S	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 L	24 M	24 V	24 D	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 L	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 L		31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M	1 V

iaelyon Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Examens, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise.
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel- Management en Hôtellerie-Restaurant-Loisirs (HRL) (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel

Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 D	1 M	1 J	1 L	1 M	1 S	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V
2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S
3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D
4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L
5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M
6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J
8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V
9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S
10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D
11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L
12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M
13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 L	13 J	13 M	13 V	13 J	13 D	13 M
14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J
15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V
16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S
17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D
18 M	18 S	18 L	18 M	18 J	18 S	18 M	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M
20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J
22 D	22 J	22 S	22 L	22 M	22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 L	22 M	22 S	22 V
23 L	23 M	23 V	23 D	23 J	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D
25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L
26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M
27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 V
30 L	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S
31 M		31 S		31 J	31 D		31 V		31 M		31 L	31 J	1 D

iaelyon Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Examens, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise.
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel- Management en Hôtellerie-Restauration-Loisirs (HRL) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	36	1 J	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M		2 V	2 L	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J		3 S	3 M	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V		4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S		5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D		6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	37	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M		8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M		9 S	9 L	9 M	9 S	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J		10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V		11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S		12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 L	12 M	12 J	12 L	12 J	12 D
13 D		13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	38	14 M	14 D	14 J	14 S	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 S	14 M
15 M		15 V	15 L	15 M	15 V	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M		16 S	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J		17 D	17 M	17 J	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V		18 S	18 M	18 V	18 L	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S		19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D		20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	Rentrée 39	21 M	21 L	21 J	21 S	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M		22 J	22 S	22 M	22 V	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M		23 V	23 L	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J		24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V		25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S		26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D		27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	40	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M		29 J	29 M	29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M		30 V	30 L	30 M	30 V	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S		31 S	31 J	31 D	31 M	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 V

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié

Examens, week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 1 Management Sectoriel- Animation et Développement de Réseaux de Franchise - 5404237AL -FA/FC - 2026/2027									
Responsable Pédagogique : Anass NIDAM									

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Connaître la structure, l'organisation et la réglementation des réseaux	Législation du travail, contrats de franchise et droit des enseignes	01220693	20		3	30	30	60
		Organisation et structure des réseaux d'enseignes	06240652	20		3	30	30	60
	UE2 - Comprendre ses clients et les spécificités sectorielles du marketing	Comportement du client	06240653	20		3	30	30	60
		Marketing sectoriel	06240654	20		3	30	30	60
	UE3 - Manager et animer son réseau d'enseignes	Gestion des priorités & Dispositifs de la performance d'un réseau	06201085	20		3	30	30	60
		Animation commerciale des membres d'un réseau	06320200	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (3 cours)	voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290651		35				
		Tutorat collectif	99020388		12				
		Tutorat individuel	99020390		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 -Développer et vendre une nouvelle offre	Innovation, ciblage et développement de l'offre	06240655	20		3	30	30	60
		Merchandising, techniques de vente et leviers de la performance commerciale	06240656	20		3	30	30	60
	UE2 - Suivre l'activité des membres du réseau	Management du réseau & Conseil en gestion des membres	06211098	20		3	30	30	60
		Contrôle et pilotage de l'activité des membres du réseau	06310257	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20		0	0	0	0
	UE4 - Cours e-learning (2 cours)	voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note Entreprise	99011022			2	40		40
		Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011023			7	70	70	140
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290652		35				
		Tutorat collectif	99020389		12				
		Tutorat individuel	99020391		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		158	54	30	320	280	600

Master 1 Management Sectoriel- Animation et Développement de Réseaux de Franchise - 5504237AL -FA/FC - 2026/2027

Responsable Pédagogique : Anass NIDAM

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Gestion et développement des réseaux de franchiseurs	Gestion et développement des réseaux de franchiseurs	06280201	40		6	60	60	120
	UE2 - Accompagnement des projets de lancement d'enseignes	Accompagnement des projets de lancement d'enseignes	06240690	40		6	60	60	120
	UE3 - Ingénierie financière, contrôle et montage de projets	Ingénierie financière, contrôle et montage de projets	06300769	40		6	60	60	120
	UE4 - Management et animation des réseaux d'enseignes	Management et animation des réseaux d'enseignes	06220695	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Management des comptes clés (enseignes et franchisés)	06320213	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020465		12				
		Tutorat individuel	99020466		3				
		Projets de groupe	99040373		35				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Développement et suivi du positionnement territorial	Développement et suivi du positionnement territorial	06220694	40		6	60	60	120
	UE2 - Transfert du savoir faire du réseau	Transfert du savoir faire du réseau	06211193	40		6	60	60	120
	UE3 - Connaissance de soi et Personal Branding	Connaissance de soi et Personal Branding	06211194	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		3	30	30	60
		Projet de fin d'études	06290743	22		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020463		12				0
		Tutorat individuel	99020464		7				0
		Projets de groupe	99040372		35				0
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					0
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290744	2					0
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290745			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011094			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

Planning d'alternance : Master 2 ans Animation Développement Réseaux de Franchises (ADRF)
Promotion 2026 / 2028

Formation du 07/09/2026 au 06/09/2028
Durée : 910 heures

Master 1 Management Sectoriel parcours Animation Développement Réseaux de Franchises (ADRF) (Alternance) - 2026/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M		2	J		1	D		2	M		1	M		1	V		2	L		1	J		1	S		2	M		1	D		1	M				
2	M		3	V		2	L		3	M		2	M		2	S		3	M		2	V		2	D		3	M		2	V		2	J				
3	J		4	S		3	M		4	V		3	J		3	D		4	J		3	S		3	L		4	V		3	S		3	M				
4	V		5	D		4	M		5	S		4	V		4	L		5	V		4	D		4	M		5	J		4	D		4	S				
5	S		6	L		5	M		6	V		5	S		5	M		6	S		5	L		5	S		6	M		5	L		5	M				
6	D		7	M		6	V		7	S		6	D		6	V		7	S		6	M		6	J		7	V		6	M		6	V				
7	L		8	M		7	S		8	D		7	L		7	D		8	L		7	M		7	V		8	L		7	M		7	S				
8	M		9	V		8	D		9	M		8	M		8	L		9	M		8	J		8	S		9	M		8	J		8	D				
9	M		10	S		9	L		10	M		9	M		9	S		10	M		9	S		9	D		10	M		9	V		9	L				
10	J		11	V		10	S		11	V		10	J		10	D		11	J		10	S		10	L		11	M		10	J		10	M				
11	V		12	D		11	M		12	S		11	V		11	J		12	V		11	D		11	M		12	S		11	D		11	M				
12	S		13	L		12	J		13	M		12	S		12	V		13	M		12	L		12	M		13	L		12	S		12	J				
13	D		14	M		13	V		14	S		13	D		13	S		14	D		13	M		13	M		14	V		13	D		13	V				
14	L		15	M		14	S		15	D		14	L		14	D		15	L		14	M		14	V		15	S		14	L		14	M				
15	M		16	V		15	D		16	M		15	M		15	L		16	M		15	J		15	S		16	M		15	M		15	D				
16	M		17	S		16	L		17	M		16	M		16	M		17	M		16	V		16	D		17	S		16	V		16	L				
17	J		18	D		17	S		18	V		17	J		17	L		18	V		17	S		17	M		18	J		17	J		17	M				
18	V		19	M		18	D		19	J		18	V		18	J		19	V		18	D		18	M		19	M		18	V		18	M				
19	S		20	L		19	M		20	V		19	S		19	V		20	S		19	L		19	M		20	J		19	L		19	S				
20	D		21	M		20	V		21	S		20	D		20	S		21	M		20	M		20	J		21	S		20	D		20	M				
21	L		22	M		21	S		22	D		21	L		21	D		22	M		21	J		21	V		22	L		21	M		21	S				
22	M		23	V		22	D		23	M		22	M		22	S		23	M		22	L		22	S		23	M		22	J		22	M				
23	M		24	S		23	L		24	M		23	M		23	D		24	L		23	M		23	D		24	L		23	V		23	L				
24	J		25	D		24	M		25	V		24	J		24	L		25	J		24	S		24	M		25	D		24	S		24	M				
25	V		26	M		25	D		26	S		25	V		25	M		26	V		25	D		25	M		26	V		25	M		25	V				
26	S		27	L		26	J		27	S		26	S		26	V		27	M		26	L		26	M		27	S		26	S		26	S				
27	D		28	M		27	V		28	D		27	D		27	M		28	D		27	M		27	J		28	D		27	M		27	D				
28	L		29	M		28	S		29	M		28	L		28	J		29	M		28	V		28	V		29	M		28	V		28	L				
29	M		30	J		29	D		30	M		29	M		29	S		30	M		29	L		29	M		30	V		29	M		29	M				
30	M		31	V		30	L		31	S		30	M		30	D		31	M		30	M		30	M		31	L		30	V		30	M				

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Semaine EKLVA
■ Jour Férié
■ Examen, week up, conférences
■ Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
■ Séminaires internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
■ du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
■ Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
■ Événements
■ iaelyon
■ Férié ou non selon accord de branche ou convention collective

Master 2 Management Sectoriel parcours Animation Développement Réseaux de Franchises (ADRF) (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.		
1	M	weekendances	2	J	weekendances 35	1	V		2	L	Free	1	M		1	S	Free	2	M		1	S	D	2	M	Free	1	L	Free	1	M		1	V	weekendances			
2	J	weekendances	3	S		2	S		3	M	44	2	J		2	D		3	J		2	D		3	J		2	J		2	D		2	S				
3	V		4	S	D				4	M		3	V		3	L		4	S		3	L		4	S		3	L		4	M		3	V				
4	S	weekendances	5	L		5	V		6	J		4	S		4	V	1	5	M		4	V		5	M		4	J		5	V		4	L	weekendances			
5	D		6	M		6	M	40	7	D		5	S	D	5	M		6	S		5	M		6	S		5	V		6	J		5	D	weekendances			
6	L	Prostate 30	7	M		7	D		8	M		6	L		6	L		7	V		6	L		7	V		6	S		7	D		6	M	weekendances			
7	M	Free	8	V		8	L		9	M	49	7	D		7	M		8	S		7	M		8	S		7	D		8	M		7	L	weekendances			
8	M		9	S		9	M		10	J		8	M		8	M	6	9	J		8	M		9	J		8	L		9	M		8	V				
9	J	Free	10	D	36	10	V		11	S		9	J		9	D		10	V		9	D		10	V		9	M		10	J		9	M	32			
10	V		11	S		11	S		12	D		10	V		10	V		11	S		10	V		11	S		10	L		11	S		10	D	1			
11	S		12	D		12	D	41	13	L		11	S		11	M	2	12	S		11	M		12	S		11	J		12	D		11	V				
12	D		13	L		13	L		14	M		12	D		12	M		13	D		12	M		13	D		12	V		13	L		12	M				
13	L		14	M		14	M		15	M	50	13	L		13	L		14	V		13	L		14	V		13	S		14	M		13	D				
14	M		15	M		15	M		16	D		14	M		14	L		15	S		14	M		15	S		14	D		15	M		14	V				
15	M		16	S		16	S		17	L		15	M		15	M	7	16	D		15	M		16	D		15	L		16	M		15	M				
16	S		17	L	37	17	L		18	M		16	D		16	M		17	J		16	D		17	J		16	M		17	L		16	S	33			
17	L		18	M		18	M		19	V		17	V		17	V		18	S		17	V		18	S		17	M		18	M		17	J				
18	M		19	V		19	V		20	S		18	M		18	M	3	19	D		18	M		19	D		18	J		19	V		18	V				
19	V		20	S		20	S		21	D		19	V		19	V		20	L		19	V		20	L		19	M		20	S		19	M				
20	L		21	D		21	D		22	M	51	20	L		20	D		21	V		20	L		21	V		20	S		21	D		20	J				
21	M		22	M		22	M		23	J		21	M		21	M		22	S		21	M		22	S		21	L		22	M		21	L				
22	M		23	J		23	J		24	V		22	M		22	M	8	23	D		22	M		23	D		22	J		23	V		22	S				
23	J		24	V	38	24	V		25	S		23	J		23	J		24	L		23	J		24	L		23	M		24	V		23	M	34			
24	V		25	S		25	S		26	M		24	V		24	V		25	M		24	V		25	M		24	S		25	M		24	J				
25	S		26	M		26	M		27	D		25	M		25	M	4	26	V		25	M		26	V		25	J		26	M		25	J				
26	D		27	L		27	L		28	M		26	D		26	D		27	S		26	D		27	S		26	L		27	M		26	D				
27	L		28	M		28	M		29	V		27	L		27	L		28	S		27	L		28	S		27	M		28	M		27	J				
28	M		29	V		29	V		30	J	52	28	M		28	M		29	D		28	M		29	D		28	J		29	V		28	L	weekendances			
29	M		30	J		30	J		31	D		29	V		29	V		30	L		29	V		30	L		29	M		30	J		29	M				
30	J		31	D	39	31	D					30	J		30	J					30	J					30	D		31	M		30	D	25			
											</																											

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Période à EKLVA à définir
■ Jour Férié
■ Férié ou non selon accord de branche ou convention collective
■ Examen,
■ Salon de la Franchise à positionner
■ Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
■ Séminaires internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
■ du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028
■ Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise
■ Événements
■ iaelyon

Master 2 Management Sectoriel parcours Animation Développement Réseaux de Franchises (ADRF) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L	1 L	1 J EKLYA	1 S Férié	1 M	1 J EKLYA	1 D	1 M soutenances
2 M	2 V	2 L 45	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V EKLYA	2 D	2 M	2 V EKLYA	2 L 31	2 J soutenances 35
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L 18	3 J	3 S	3 M	3 V soutenances
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L aae 41	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L 14	5 M	5 S	5 L 27	5 J	5 D
6 D	6 M aae	6 V	6 D	6 M Sém. Inter	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L Rentrée 37	7 M aae	7 S	7 L EKLYA 50	7 J Sém. Inter	7 D	7 D	7 M	7 V Férié	7 L 23	7 M	7 S	7 M
8 M aae	8 J salon franchise Lyon	8 D	8 M EKLYA	8 V Sém. Inter	8 L 6	8 L aae 10	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M aae	9 V aae	9 L 46	9 M EKLYA	9 S	9 M	9 M aae	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L 32	9 J 36
10 J aae	10 S	10 M	10 J EKLYA	10 D	10 M	10 M aae	10 S	10 L 19	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V aae	11 D	11 M Férié	11 V EKLYA	11 L Sém. Int 2	11 J	11 J aae	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L 42	12 J	12 S	12 M Sém. Inter	12 V	12 V aae	12 L 15	12 M	12 S	12 L 28	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S Salon	13 M	13 J	13 D	13 M Férié	13 V	13 L
14 L 38	14 M	14 S	14 L aae 51	14 J	14 D	14 D Franchise Paris	14 M	14 V	14 L 24	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L 7	15 L aae 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M	16 V	16 L aae 47	16 M aae	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L 33	16 J 37
17 J	17 S	17 M aae	17 J aae	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L 20	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M aae	18 V aae	18 L EKLYA 3	18 J	18 J	18 D	18 M aae	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L 43	19 J aae	19 S	19 M EKLYA	19 V	19 V	19 L 16	19 M aae	19 S	19 L 29	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V aae	20 D	20 M EKLYA	20 S	20 S	20 M	20 J aae	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L aae 39	21 M	21 S	21 L 52	21 J EKLYA	21 D	21 D	21 M	21 V aae	21 L EKLYA 25	21 M	21 S	21 M
22 M aae	22 J	22 D	22 M	22 V EKLYA 8	22 L EKLYA	22 L 12	22 J	22 S	22 M EKLYA	22 J	22 D	22 M
23 M aae	23 V	23 L 48	23 M	23 S	23 M EKLYA	23 M	23 V	23 D	23 M EKLYA	23 V	23 L 34	23 J 38
24 J aae	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M EKLYA	24 M	24 S	24 L 21	24 J EKLYA	24 S	24 M	24 V
25 V aae	25 D	25 M	25 V Férié	25 L 4	25 J EKLYA	25 J	25 D	25 M	25 V EKLYA	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L aae 44	26 J	26 S	26 M	26 V EKLYA	26 V	26 L 17	26 M	26 S	26 L 30	26 J	26 D
27 D	27 M aae	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L 40	28 M aae	28 S	28 L 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L EKLYA 26	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J aae	29 D	29 M	29 V		29 L Férié 13	29 J	29 S	29 M EKLYA	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V aae	30 L 49	30 M	30 S		30 M EKLYA	30 V	30 D	30 M EKLYA	30 V	30 L soutenances 35	30 J 39
31 S	31 S		31 J	31 D		31 M EKLYA		31 L 22		31 S	31 M soutenances	1 V

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Semaine EKLYA
Salon de la franchise (Lyon et Paris)

Examen
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Jour Férié

Férie ou non selon convention collective ou accord de branche

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Management socio-économique	Processus et outils du management	06280172	20		3	30	30	60
		Système de gouvernance complexe	06280173	20		3	30	30	60
	UE2 - Approche Systémique	Théorie générale des systèmes	06280174	20		3	30	30	60
		Pratique de la recherche scientifique	06280175	20		3	30	30	60
	UE3 - Création de Valeur	Principes fondamentaux de la comptabilité	06280176	20		3	30	30	60
		Indicateurs de performance économique	06280177	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (3 cours au choix)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290647		35				
		Tutorat collectif	99020380		12				
		Tutorat individuel	99020382		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		27	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	540

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Profession Consultant	Secteur du conseil	06280178	20		3	30	30	60
		Pratique de la consultation et intervention	06280179	20		3	30	30	60
	UE2 - Principes fondamentaux du management de l'Humain	Management par la bienveillance	06280180	20		3	30	30	60
		Management par les apprentissages	06280181	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	voir catalogue de cours Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note Entreprise	99011014			2	40		40
		Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011015			7	70	70	140
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290648		35				
		Tutorat collectif	99020381		12				
		Tutorat individuel	99020383		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		158	0	30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		158	54	30	300	300	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Trièdre du management socio-économique	Outils de management socio économique	06280210	20		3	30	30	60
		Processus de résolution de problèmes	06280209	20		3	30	30	60
	UE2 - Négociation mission de conseil et projet pédagogique Mariposa	Négociation mission de conseil	06320217	20		3	30	30	60
		Projet pédagogique Mariposa	06201120	20		3	30	30	60
	UE3 - Développement personnel et neurosciences cognitives	Neurosciences cognitives et management	06211209	20		3	30	30	60
		Psychologie positive et intelligence émotionnelle	06211208	20		3	30	30	60
	UE4 - Management des équipes de direction et gouvernance complexe	Entreprise familiale et transmission généalogique	06280212	20		3	30	30	60
		Management des équipes de direction	06280211	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours e-learning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours e-learning (1 cours de spécialité)	Pratiques de recrutement du conseil	06211210	20		3	20	40	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040390		35				
		Tutorat collectif	99020498		12				
		Tutorat individuel	99020497		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	290	310	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	18	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Méthodologie de construction des connaissances	Epistémologie et méthodologie mémoire	06290791	20		3	30	30	60
		Ingénierie de la formation en entreprises	06290792	20		3	30	30	60
	UE2 - Règles et phénomènes fondamentaux de l'intervention	Décryptage de la conduite du changement	06280213	20		3	30	30	60
		Droit et éthique	06211211	20		3	30	30	60
	UE3 - Stratégie de carrière et secteur du conseil	Stratégie de rémunération	06211212	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	6260274	18		3	30	30	60
		Projet de fin d'études	6290790	22		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020499		12				0
		Tutorat individuel	99020500		7				0
		Projets de groupe	99040391		35				0
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					0
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	6290793	2					0
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	6290794			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011104			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		144	54	30	360	240	600

Master 1 Management Sectoriel parcours Management, Conseil et Changement (MC2) (Alternance) - 2026 / 2027

Sept.			Oct.	Nov.			Déc.	Janv.			Févr.	Mars			Avril			Mai			Juin			Juill.			Août			Sept.							
1	M	36	1	J	36	1	D	Férié	1	M	1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J	1	S	Férié	1	M	1	J	1	D	1	M	36				
2	M		2	V	36	2	L		2	M	2	S		2	M		2	M		2	V	2	D		18	2	M	2	V	2	L	31	2	J	36		
3	J		3	S		3	M		3	J	3	M		3	M		3	M		3	S	3	S			3	J	3	S	3	M	3	V	36			
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	1	4	J		4	J		4	D				4	V		4	M	4	S		4	S	36	
5	S		5	M	41	5	J		5	S		5	M		5	V		5	V		5	L	36	14		5	S		5	L		5	D		5	D	36
6	D		6	M		6	V		6	D		6	S	36	6	S		6	S		6	M	36			6	D		6	V		6	L		6	L	36
7	L	37	7	M		7	S		7	L	36	7	J		7	D		7	D		7	M	36			7	L	36	23	7	M		7	M	36		
8	M	36	8	J		8	D		8	M	36	8	V	36	8	L	36	8	L	36	8	J	36	Férié		8	M	36	8	J		8	D		8	M	36
9	M		9	V		9	L	36	9	M	36	9	S		9	M	36	9	M	36	9	V				9	M	36	9	V		9	L		9	J	36
10	J		10	S		10	M		10	D	36	10	D		10	M	36	10	M	36	10	S			19	10	S	36	10	S		10	M		10	V	36
11	V		11	D		11	M	Férié	11	V	36	11	L	2	11	J	36	11	J	36	11	D				11	V		11	D		11	M		11	S	
12	S		12	L	42	12	J		12	S		12	M	36	12	V	36	12	V	36	12	L				12	S		12	L		12	J		12	D	
13	D		13	M	36	13	V		13	D		13	M		13	S		13	S		13	M				13	D		13	D		13	M		13	L	
14	L	38	14	M		14	S		14	L	36	14	J	36	14	D		14	D		14	M				14	V	36	14	L		14	M		14	M	
15	M	36	15	J		15	D		15	M		15	V		15	L	36	15	L	36	15	J	36			15	S		15	M		15	D		15	M	
16	M		16	V		16	L	47	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V				16	M		16	M		16	V		16	L	33
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S	20			17	J		17	J		17	M		17	V	
18	V		18	D		18	M		18	V		18	L	3	18	J	36	18	J	36	18	D				18	M		18	V		18	D		18	M	
19	S		19	L	43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	16			19	M		19	L		19	J		19	D	
20	D		20	M		20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M				20	J		20	D		20	M		20	V	
21	L	39	21	M		21	S		21	L	52	21	J		21	D		21	D		21	M				21	V		21	L	25	21	M		21	M	
22	M		22	J		22	D		22	M		22	V		22	L	8	22	L	12	22	J	22	S		22	M		22	M		22	D		22	M	
23	M		23	V		23	L	48	23	M		23	S		23	M	36	23	M	36	23	V				23	D		23	M		23	V		23	L	34
24	J		24	S		24	M		24	J		24	D		24	M	36	24	M	36	24	S				24	L	21	24	J		24	S		24	M	
25	V		25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J	36	25	J	36	25	D				25	M		25	V		25	D		25	M	
26	S		26	L	44	26	J		26	S		26	M	36	26	V		26	V	Examen	26	L	17			26	S		26	L	30	26	J		26	D	
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M	36	27	S		27	S		27	M				27	M		27	D		27	M		27	V	
28	L	40	28	M	36	28	S		28	L	53	28	J	36	28	D		28	D		28	M				28	V		28	L	26	28	M		28	S	
29	M	36	29	J		29	D		29	M		29	V	36	29	L		29	L	Férié	29	J				29	S		29	M		29	J		29	D	
30	M		30	V	36	30	L	49	30	M		30	S		30	M		30	M		30	V				30	D		30	M		30	V		30	J	36
			31	S					31	J		31	D		31	D		31	M							31	L	22				31	S		31	M	36

Rentrée	Examen, week up, colloque ISEOR, conférences, et JE+
semaine entreprise	Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
semaine iaelyon	Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Jour Férié	du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Férié ou non selon accord de branche ou convention collective	Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel parcours Management, Conseil et Changement (MC2) (Alternance) - 2027 / 2028 - Prévisionnel

Sept.		Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1	M	1	V	1	M	1	M	1	1	1	1	1	1
2	J	2	S	2	J	2	J	2	2	2	2	2	2
3	V	3	D	3	M	3	M	3	3	3	3	3	3
4	S	4	L	4	J	4	S	4	4	4	4	4	4
5	D	5	M	5	V	5	D	5	5	5	5	5	5
6	L	6	M	6	S	6	L	6	6	6	6	6	6
7	M	7	J	7	D	7	V	7	7	7	7	7	7
8	M	8	V	8	L	8	M	8	8	8	8	8	8
9	J	9	S	9	M	9	J	9	9	9	9	9	9
10	V	10	D	10	M	10	V	10	10	10	10	10	10
11	S	11	L	11	J	11	S	11	11	11	11	11	11
12	D	12	M	12	V	12	D	12	12	12	12	12	12
13	L	13	M	13	S	13	L	13	13	13	13	13	13
14	M	14	J	14	D	14	M	14	14	14	14	14	14
15	M	15	V	15	L	15	M	15	15	15	15	15	15
16	J	16	S	16	M	16	J	16	16	16	16	16	16
17	V	17	D	17	M	17	V	17	17	17	17	17	17
18	S	18	L	18	J	18	S	18	18	18	18	18	18
19	D	19	M	19	V	19	D	19	19	19	19	19	19
20	L	20	M	20	S	20	L	20	20	20	20	20	20
21	M	21	J	21	D	21	M	21	21	21	21	21	21
22	M	22	V	22	L	22	M	22	22	22	22	22	22
23	J	23	S	23	M	23	J	23	23	23	23	23	23
24	V	24	D	24	M	24	V	24	24	24	24	24	24
25	S	25	L	25	J	25	S	25	25	25	25	25	25
26	D	26	M	26	V	26	D	26	26	26	26	26	26
27	L	27	M	27	S	27	L	27	27	27	27	27	27
28	M	28	J	28	D	28	M	28	28	28	28	28	28
29	M	29	V	29	L	29	M	29	29	29	29	29	29
30	J	30	S	30	M	30	J	30	30	30	30	30	30
		31	D	31	V	31	L	31	31	31	31	31	31

Rentrée M2	Examen, conférence, colloque ISEOR dates à définir
semaine entreprise	Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
semaine iaelyon	Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Jour Férié	du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028 - dates à confirmer
Férié ou non selon accord de branche ou convention collective	Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel Parcours Management, Conseil et Changement (MC2) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M lae	1 V Férié	1 L lae 5	1 L 9	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M soutenances
2 M	2 V	2 L lae 45	2 M lae	2 S	2 M lae	2 M	2 V	2 D 18	2 M	2 V	2 L 31	2 J soutenances 35
3 J	3 S	3 M lae	3 J lae	3 D	3 M lae	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V soutenances
4 V	4 D	4 M lae	4 V lae	4 L 1	4 J lae	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L lae 41	5 J lae	5 S	5 M	5 V lae	5 V	5 L Mariposa 14	5 M	5 S	5 L 27	5 J	5 D
6 D	6 M lae	6 V lae	6 D	6 M Sém. Inter	6 S	6 S	6 M Mariposa	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L soutenances
7 L 37	7 M lae	7 S	7 L 50	7 J Sém. Inter	7 D	7 D	7 M Mariposa	7 V Férié	7 L	7 M	7 S	7 M soutenances
8 M Rentrée M2	8 J lae	8 D	8 M	8 V Sém. Inter	8 L 6	8 L lae 10	8 J Mariposa	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M lae	9 V lae	9 L 46	9 M	9 S	9 M	9 M lae	9 V Mariposa	9 D	9 M	9 V	9 L 32	9 J 36
10 J lae	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M lae	10 S	10 L 19	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V lae	11 D	11 M Férié	11 V	11 L Sém. Int 2	11 J	11 J lae	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L 42	12 J	12 S	12 M Sém. Inter	12 V	12 V lae	12 L 15	12 M	12 S	12 L 28	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L 38	14 M	14 S	14 L lae 51	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L lae 24	14 M Férié	14 S	14 M
15 M	15 J Colloque ISEOR	15 D	15 M lae	15 V	15 L 7	15 L 11	15 J	15 S	15 M lae	15 J	15 D Férié	15 M
16 M	16 V Colloque ISEOR	16 L lae 47	16 M lae	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M lae	16 V	16 L 33	16 J 37
17 J	17 S	17 M lae	17 J lae	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L 20	17 J lae	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M lae	18 V lae	18 L lae 3	18 J	18 J 3E+	18 D	18 M	18 V lae	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L lae 43	19 J lae	19 S	19 M lae	19 V	19 V	19 L 16	19 M	19 S	19 L 29	19 J	19 D
20 D	20 M lae	20 V lae	20 D	20 M lae	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L lae 39	21 M lae	21 S	21 L 52	21 J lae	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L 25	21 M	21 S	21 M
22 M lae	22 J lae	22 D	22 M	22 V lae	22 L lae 8	22 L lae 12	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M lae	23 V lae	23 L 48	23 M	23 S	23 M lae	23 M lae	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L 34	23 J 38
24 J lae	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M lae	24 M lae	24 S	24 L 21	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V lae	25 D	25 M	25 V Férié	25 L 4	25 J lae	25 J lae	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L 44	26 J	26 S	26 M	26 V lae	26 V lae	26 L 17	26 M	26 S	26 L 30	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L 40	28 M	28 S	28 L 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L 26	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 J	29 L Férié 13	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L lae 49	30 M	30 S	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L soutenances 35	30 J 39
31 S	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L 22		31 S	31 M soutenances	

	Rentrée
	semaine entreprise
	semaine iaelyon
	Jour Férié
	Férié ou non, selon accord de branche ou convention collective

	Examen, week up, Colloque ISEOR, JE+ et Mariposa
	Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
	Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
	du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
	Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Management socio-économique des équipes	Outils opérationnels de management & relations au travail	06280168	12	8	3	30	30	60
		Diagnostic socio-économique incluant Initiation à la recherche-intervention	06280169	12	8	3	30	30	60
	UE2 - Système de management de la qualité & Certification	Audits environnementaux, Développement durable & économie	06211084	20		3	30	30	60
		Audit - Système de management intégré - QHSE	06340149	12	8	3	30	30	60
	UE3 - Enjeux stratégiques et sectoriels dans le pilotage des organisations (2 cours à choisir parmi 3)	Management des organisations sanitaires et médico-sociales : acteurs et enjeux (spé SMS)	06280223	12	8	3	30	30	60
		Qualité de la production des biens et des services (spé qualité)	06250256	12	8	3	30	30	60
		RSE et Economie sociale et solidaire (ESS) (spé RSE)	06220627	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (3 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290604		35				
		Tutorat collectif	99020342		12				
		Tutorat individuel	99020344		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		180	90	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Enjeux stratégiques et sectoriels dans le pilotage des organisations (2 cours à choisir parmi 3)	Ethique, transformation du travail et connexion territoriale (spécialité RSE)	06220752	12	8	3	30	30	60
		Fondamentaux de la gouvernance sanitaire et médico-sociale (spécialité SMS)	06280224	12	8	3	30	30	60
		Sécurité et gestion des risques (spécialité qualité)	06250295	12	8	3	30	30	60
	UE2 - Audit & accompagnement des entreprises et des organisations	Méthodologie de gestion de projet et Contrôle de gestion socio-économique	06280170	12	8	3	30	30	60
		Rôle du manager et droit social	06280225	12	8	3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290603	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international (Tronc commun)	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note Entreprise	99010988			2	40		40
		Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010989			7	70	70	140
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290605		35				
		Tutorat collectif	99020343		12				
		Tutorat individuel	99020345		7				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		126	86	30	310	290	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE1 - Qualité, audit et système de management intégré	Qualité, audit et système de management intégré	06340162	40		6	60	60	120
UE2 - Sécurité, gestion de crise et ergonomie	Sécurité, gestion de crise et gestion de l'énergie	06340163	40		6	60	60	120
UE3 - Environnement et développement durable	Environnement et développement durable	06340164	40		6	60	60	120
UE4 - Management socio-économique des équipes, psychologie et pédagogie interactive	Management socio-économique des équipes, psychologie et pédagogie interactive	06280200	40		6	60	60	120
UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité et 1 cours obligatoire)	Anglais	11100408	20		3	30	30	60
	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20	1	3	20	40	60
UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040371		35				
	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020462		12				
	Tutorat individuel	99020461		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200	1	30	290	310	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	51	27	290	310	600

Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE1 - Conduite du changement, outils numériques et pilotage des indicateurs	Conduite du changement, outils numériques et pilotage des indicateurs	06280197	40		6	60	60	120
UE2 - Excellence opérationnelle, Lean, 6 Sigma et méthodes agiles	Excellence opérationnelle, Lean, 6 Sigma et méthodes agiles	06340161	40		6	60	60	120
UE3 - Accompagnement aux méthodes de collecte et d'exploitation des données	Accompagnement aux méthodes de collecte & d'exploitation des données (dont Dernières avancées de la recherche)	06280198	20		3	30	30	60
UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	Projet de fin d'études	06280199	22		3	30	30	60
UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020459	0	12				
	Tutorat individuel	99020460	0	7				
	Projets de groupe	99040370	0	35				
UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
	Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06280194	2					
	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06280195	0		8	120	40	160
	Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06280196	0		2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600

Master 1 Management Sectoriel parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) (Alternance) - 2026 / 2027																																																													
Sept.	Oct.					Nov.					Déc.					Janv.					Fév.					Mars					Avril					Mai					Juin					Juil.					Août					Sept.					
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S	1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 J	22 M	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 J	29 M	30 V	31 S
1 M	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 J	8 M	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 J	15 M	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M																																										

Rentrée

semaine entreprise

semaine iaelyon

Jour Férié

Férié ou non selon accord de branche ou convention collective

Examen, week up

Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.

Du 5 au 7 ou du 10 au 12 janvier 2028

Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Management Sectoriel parcours Management des Equipes, Qualité et Développement Durable (MEQ2D) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L 5	1 L 9	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L 14	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M Sém. Inter	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J Sém. Inter	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V Sém. Inter	8 L	8 L	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M Férié	11 V	11 L Sém. Int. 2	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M Sém. Inter	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M Férié	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 J	29 L Férié	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S	31 S	31 S	31 J	31 D	31 M	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 J

 Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon
 Jour Férié
 Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

Evénements iaelyon
 Examen, week up, colloque Iseor
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	UE1 - Gouvernance et management sanitaire et médico-social	Gouvernance et management sanitaire et médico-social	6220718	40		6	60	60	
	UE2 - Diagnostic et conduite de projet socio-économiques	Diagnostic et conduite de projet socio-économiques	6280205	40		6	60	60	
	UE3 - Financement, gestion et pilotage économique	Financement, gestion et pilotage économique	6280206	40		6	60	60	
	UE4 - Droit de la santé et gestion des ressources humaines	Droit de la santé et gestion des ressources humaines	6211207	40		6	60	60	
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Problématiques de santé et territoires	6220719	20		3	30	30	
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	6290821	20		3	30	30	
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat individuel	99020493		3				
		Tutorat collectif	99020494		12				
		Projets de groupe	99040388		35				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
4	UE1 - Management stratégique et développement des réseaux de santé	Management stratégique et développement des réseaux de santé	06280207	40		6	60	60	120
	UE2 - Processus d'évaluation et de qualité des établissements	Processus d'évaluation et de qualité des établissements	06340171	40		6	60	60	120
	UE3 - Méthodologie de formalisation des connaissances	Méthodologie de formalisation des connaissances	06220720	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06280208	22		3	30	30	60
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif	99020495		12				
		Tutorat individuel	99020496		7				
		Projets de groupe	99040389		35				
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280193	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290788	2					
		Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290789			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011103			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		142	0	30	200	220	420
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		140	54	0	360	240	600

Master 2 Management Sectoriel- Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et Réseaux Sanitaires et Médico-Sociaux CTERSAMS (Alt)

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.															
1	M		1	J	iae	1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L		5	1	L		9	1	J		1	S	Férié	1	M		1	J		1	D		1	M	soutenances											
2	M		2	V	iae	2	L	iae	45	2	M		2	S		2	M			2	M			2	V		2	D		18	2	M		2	V		2	L		31	2	J	soutenances	35							
3	J		3	S		3	M	iae		3	J		3	D		3	M			3	M			3	S		3	L			3	J		3	S		3	M			3	V	soutenances								
4	V		4	D		4	M	iae		4	V		4	L		1	4	J		4	J			4	D		4	M			4	V		4	D		4	M			4	S									
5	S		5	L		5	J	iae	41	5	S		5	S			5	M		5	V			5	L	Mariposa	14	5	M			5	S		5	L		27	5	J		5	D								
6	D		6	M		6	V	iae		6	D		6	M	Sém. Inter		6	S		6	S			6	M	Mariposa		6	J	Férié		6	D		6	M			6	V			6	L							
7	L		7	M		7	S			7	L		7	J	Sém. Inter		7	D		7	D			7	M	Mariposa		7	V			7	L	iae	23	7	M			7	M										
8	M	Rentrée	8	J		8	D			8	M		8	V	Sém. Inter		8	L	iae	6	8	L		10	8	J	Mariposa		8	S	Férié		8	M	iae		8	J			8	D			8	M					
9	M	iae	9	V		9	L		46	9	M		9	S			9	M	iae		9	M			9	V	Mariposa		9	D			9	M	iae		9	V			9	L		32	9	J		36			
10	J	iae	10	S		10	M			10	J		10	D			10	M	iae		10	M			10	S		10	L	iae	19	10	J	iae		10	S			10	M			10	V						
11	V	iae	11	D		11	M	Férié		11	V		11	L	Sém. Inter	2	11	J	iae		11	J			11	D		11	M	iae		11	V	iae		11	D			11	M			11	S						
12	S		12	L	iae	42	12	J		12	S		12	M	Sém. Inter		12	V	iae		12	V			12	L		12	M	iae		12	S		12	S		12	L		28	12	J			12	D				
13	D		13	M	iae		13	V		13	D		13	M	Sém. Inter		13	S		13	S			13	M		13	J	iae			13	D		13	M			13	V			13	L							
14	L		14	M		14	S		51	14	L	iae	51	14	J		14	D		14	D			14	M		14	V	iae		14	L		14	L		24	14	M	Férié		14	S			14	M				
15	M		15	J	Colloque ISEOR	15	D			15	M	iae		15	V		15	L		7	15	L	iae	11	15	J		15	S			15	M		15	J			15	D	Férié		15	M							
16	M		16	V	Colloque ISEOR	16	L	iae	47	16	M	iae		16	S		16	M	iae		16	M	iae		16	V		16	D			16	M		16	V			16	L		33	16	J		37					
17	J		17	S		17	M	iae		17	J	iae		17	D		17	M			17	M	iae		17	S		17	L		20	17	J		17	S			17	M			17	V							
18	V		18	D		18	M	iae		18	V	iae		18	L	iae	3	18	J		18	J	JE+		18	D		18	M			18	V		18	D			18	M			18	S							
19	S		19	L		19	J	iae		19	S		19	M	iae		19	V			19	V	iae		19	L		19	M			19	S		19	L		29	19	J			19	D							
20	D		20	M		20	V	iae		20	D		20	M	iae		20	S			20	S			20	M		20	J			20	D		20	M			20	V			20	L							
21	L		21	M		21	S		52	21	L		21	J			21	D			21	D			21	M		21	V			21	L	iae	25	21	M			21	S			21	M						
22	M		22	J		22	D			22	M		22	V	iae		22	L	iae	8	22	L		12	22	J		22	S			22	M	iae		22	J			22	D			22	M						
23	M		23	V		23	L		48	23	M		23	S			23	M	iae		23	M			23	V		23	D			23	M	iae		23	M	iae		23	V			23	L		34	23	J		38
24	J		24	S		24	M			24	J		24	D			24	M	iae		24	M			24	S		24	L		21	24	J	iae		24	S			24	M			24	V						
25	V		25	D		25	M			25	V	Férié	25	L		4	25	J	iae		25	J			25	D		25	M			25	V	iae		25	D			25	M			25	S						
26	S		26	L		26	J			26	S		26	M			26	V	iae		26	V			26	L		26	M			26	S		26	L		30	26	J			26	D							
27	D		27	M		27	V			27	D		27	M			27	S			27	S			27	M		27	J			27	D		27	M			27	V			27	L							
28	L	iae	28	M		28	S		53	28	L		28	J			28	D			28	D			28	M		28	V			28	L		26	28	M			28	S			28	M						
29	M	iae	29	J		29	D			29	M		29	V			29	M			29	L	Férié	13	29	J		29	S			29	M		29	J			29	D			29	M							
30	M	iae	30	V		30	L		49	30	M		30	S			30	M			30	M			30	V		30	D			30	M			30	V			30	L	soutenances	35	30	J		39				
			31	S						31	J		31	D			31	D							31	M		31	L		22				31	S			31	M	soutenances										

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non, selon accord de branche ou convention collective

Evénements iaelyon
Examen, Colloque ISEOR, Mariposa, JE+
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

MASTER 2 MANAGEMENT SECTORIEL- Responsabilité Socio-Economique et Environnementale Des Organisations- 5504125AL- FA - 2026-2027

 Responsable Pédagogique : **Renaud PETIT**
Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modules de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Maîtriser les techniques d'audit social et environnemental	Maîtriser les techniques d'audit social et environnemental	06350102	40		6	60	60	120
	UE2 - Construire une stratégie RSE/RH	Construire une stratégie RSE/RH	06220693	40		6	60	60	120
	UE3 - Contrôle de gestion social et déontologie professionnelle	Contrôle de gestion social et déontologie professionnelle	06211176	40		6	60	60	120
	UE4 - Gérer la diversité dans la mise en oeuvre de projets transversaux	Gérer la diversité dans la mise en oeuvre de projets transversaux	06280191	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Anglais	11100407	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06280192		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020457		12				
		Tutorat individuel	99020458		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Comprendre la complexité légale et normative en RSE/RH	Comprendre la complexité légale et normative en RSE/RH	06211174	40		6	60	60	120
	UE2 - Évaluer les politiques sociales et environnementales en mesurant leurs impacts	Évaluer les politiques sociales et environnementales en mesurant leurs impacts	06280184	40		6	60	60	120
	UE3 - Innovation RSE et "prospective RH" (dont dernières avancées de la recherche)	Innovation RSE et "prospective RH" (dont dernières avancées de la recherche)	06211175	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06280190	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projet de groupes	06280185		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020455		12				
		Tutorat individuel	99020456		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06280188						
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280186	2		8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06280187	2		2	40		40
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06280189						
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				144	54	30	360	240	600

Master 2 Management Sectoriel parcours Responsabilité Socio-Economique et Environnementale des Organisations (RSEO)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L	1 L	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 L	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S	31 S	31 S	31 J	31 D	31 M	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 J

 Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon
 Jour Férié
 Férié ou non selon convention collective ou accord de branche

 Examen, week up, colloque Iseor
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Entrepreneuriat et management de projets

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	4
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A.	Contrôle continu intégral	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	10
E.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	11
F.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	11
A.	Capitalisation et compensation.....	12
B.	Délibération du jury	12
V.	ANNEXES.....	13
A.	Maquettes	13
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	14
E.	Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Finance est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 3 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Entrepreneuriat et développement des entreprises nouvelles (EDEN)

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Un parcours de Master 2 en formation initiale nommé :*

Parcours Entrepreneuriat et développement des entreprises nouvelles (EDEN)

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

c) *Un parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Intrapreneuriat et management de projet innovant (IMPI)

- Semestre 3 : de septembre à janvier
- Semestre 4 : de février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quelque soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
 - 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise

Le titre de Maîtrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Plannings d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - Entrepreneuriat : approche du processus de création d'activité	Entrepreneuriat : approche du processus de création d'activité	06220619	24	16	6	40	80	120
	UE2 - Introduction to research in entrepreneurship and project management	Introduction to research in entrepreneurship	06220620	12	8	3	20	40	60
		Organisation et management de projet	06310250	12	8	3	20	40	60
	UE3 - Analyse critique du plan d'affaires et Entrepreneuriat international	Analyse critique du plan d'affaires	06300682	12	8	3	20	40	60
		Approche marché	06240621	12	8	3	20	40	60
	UE4 - Cours Elearning de spécialité (1 cours)	Management des organisations créatives	06210600	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	152	48	30	220	380	600
--	-----	----	----	-----	-----	-----

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - Business modeling et pilotage du projet entrepreneurial	Business modeling et pilotage du projet entrepreneurial	06220621	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Approche financière des projets	Approche financière des projets	06300683	12	8	3	30	30	60
		Politique RH d'une entreprise en développement	06211080	12	8	3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290606	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010991			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010990			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	126	32	30	300	300	600
--	-----	----	----	-----	-----	-----

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 : Développement et stratégie entrepreneuriale	Développement et stratégie entrepreneuriale	06220680	40	0	6	60	60	120
	UE2 : Leadership et management des équipes transverses	Leadership et management des équipes transverses	06211159	40	0	6	60	60	120
	UE3 : Structuration des projets	Structuration des projets	06220681	40	0	6	60	60	120
	UE4 : Génération de valeur et marché	Génération de valeur et marché	06240686	40	0	6	60	60	120
	UE5 : Cours Elearning (1 cours) + cours spécialité (1 cours)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20	1	3	20	40	60
		Accompagner des entrepreneurs	06290714	20	0	3	30	30	60
	UE6 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040354	0	35	0	0	0	0
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020421	0	12	0	0	0	0
		Tutorat individuel	99020422	0	3	0	0	0	0
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			200	1	30	290	310	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			200	51	30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 : Devenir dirigeant et gouverner	Devenir dirigeant et gouverner	06290715	40	0	6	60	60	120
	UE2 : Approche opérationnelle	Approche opérationnelle	06220682	40	0	6	60	60	120
	UE3 : Animation des réseaux	Animation des réseaux	06320208	20	0	3	30	30	60
	UE4 : Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201104	22	0	3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18	0	2	20	20	40
	UE5 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040355	0	35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020423	0	12				
		Tutorat individuel	99020424	0	7				
	UE6 : Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études.	06290898	0	0	8	120	40	140
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290716	2	0				
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290717	2	0				
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011081	0	0	2	40	0	40
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	360	240	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			144	54	30	360	240	600

Master 2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles (EDEN)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S	31 S	31 S	31 J	31 D	31 D	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 V

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Férié selon convention collective ou accord de branche

Evenements iaelyon
 Examen, week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 : Stratégie intrapreneuriale et pilotage des processus d'innovation	Stratégie intrapreneuriale et pilotage des processus d'innovation	06220750	40	0	6	60	60	120
	UE2 : L'innovation continue dans les organisations	L'innovation continue dans les organisations	06220751	40	0	6	60	60	120
	UE3 : Innover par la pratique : démarches et outils	Innover par la pratique: démarches et outils	06280221	40	0	6	60	60	120
	UE4 : Management de projet et IA	Management de projet et IA	06280222	40	0	6	60	60	120
	UE5 : Cours Elearning (1 cours) + cours spécialité (1 cours)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20	1	3	30	30	60
		Recherche en entrepreneuriat et management de projet	06201141	20	0	3	30	30	60
	UE6 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040439	0	35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020553	0	12				
		Tutorat individuel	99020554	0	3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	51	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 : Analyse de la valeur et pilotage budgétaire des projets innovants	Analyse de la valeur et pilotage budgétaire des projets innovants	06201143	40	0	6	60	60	120
	UE2 : Culture managériale en contexte intrapreneurial	Culture managériale en contexte intrapreneurial	06211268	40	0	6	60	60	120
	UE3 : Business model des projets d'innovation	Business model des projets d'innovation	06240780	20	0	3	30	30	60
	UE4 : Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201142	22	0	3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18	0	2	20	20	40
	UE5 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040440	0	35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020555	0	12				
		Tutorat individuel	99020556	0	7				
	UE6 : Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études.	06290917	0	0	8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290716	2	0				
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290916	2	0				
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011151	0	0	2	40	0	40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144	0	30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				144	54	30	360	240	600

Master 2 Intrapreneuriat et Management de Projet Innovant (IMPI)

Sep	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D Férié	1 M	1 V Férié	1 L iae 5	1 L	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M iae	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M iae	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 J	4 V	4 L	4 J iae	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 M	5 S	5 M	5 V iae	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L iae	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L iae	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M iae	8 V	8 L iae	8 L	8 J	8 S Férié	8 M iae	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M iae	9 S	9 M iae	9 M	9 V	9 D	9 M iae	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J iae	10 D	10 M iae	10 M	10 S	10 L iae	10 J iae	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V iae	11 L	11 J iae	11 J	11 D	11 M iae	11 V iae	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L iae	12 J	12 S	12 M	12 V iae	12 V	12 L	12 M iae	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M iae	13 V	13 D	13 J	13 S	13 S	13 M	13 J iae	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L Rentrée	14 M iae	14 D	14 L iae	14 M	14 D	14 D	14 M	14 V iae	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M iae	15 J iae	15 S	15 M iae	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M iae	16 V iae	16 L iae	16 M iae	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J iae	17 S	17 M iae	17 J iae	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V iae	18 D	18 M iae	18 V iae	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J iae	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L iae	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M iae	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L iae	22 L	22 J iae	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M iae	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J iae	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V iae	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 J	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 M	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31	31 S	31 J	31 D	31 D	31 D	31 M	31 M	31 L	31 M	31 S	31 M	31 V

■ Rentrée
■ semaine entreprise
■ semaine iaelyon
■ Jour Férié
■ Jour férié : selon convention collective ou accord de branche

Evénements iaelyon
 Examen, week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Finance

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	4
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A.	Contrôle continu intégral	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	10
E.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	11
F.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	12
A.	Capitalisation et compensation.....	12
B.	Délibération du jury	12
V.	ANNEXES.....	13
A.	Maquettes	13
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	14
E.	Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Finance est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 4 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Ingénierie financière et transaction (IFT)

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- Avril à juin : mission de professionnalisation

b) *Un parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Audit financier

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à septembre

c) *Un parcours de Master 2 en formation initiale nommé :*

Parcours Ingénierie financière et transaction (IFT)

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

d) *Un parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Audit financier

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : janvier à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Plannings d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - Fin1FiFp - Analyse et évaluation financière	Analyse et évaluation financière	06300811	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Fin1FiFp - Analyses comptables et financières approfondies	Analyses comptables et financières approfondies	06300700	24	16	6	60	60	120
	UE4 - cours spécialité (1 cours au choix**)	Comptabilité**	06230461	20		3	30	30	60
		Stratégie Financière**	06300696						
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir le catalogue e-learning		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290600		35				
		Tutorat collectif	99020338		12				
		Tutorat individuel	99020340		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	152	48	30		600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		98			

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - Fin1FiFp - Audit financier appliqué	Audit financier appliqué	06300678	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Fin1FiFp - Finance d'entreprise	Finance d'entreprise	06300679	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290599	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)			20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010983			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010982			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290601		35				
		Tutorat collectif	99020339		12				
		Tutorat individuel	99020341		7				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	126	32	30		600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		86			

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Audit légal & Audit des SI	Audit légal & Audit des SI	06290707	40		6	60	60	120
	UE2 - Audit Financier Appliqué	Audit Financier Appliqué	06290708	40		6	60	60	120
	UE3 - Outils SI appliqués au métier de l'auditeur	Outils SI appliqués au métier de l'auditeur	06350099	40		6	60	60	120
	UE4 - Comptabilité approfondie et Consolidation / IFRS	Comptabilité approfondie et Consolidation / IFRS	06230463	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Soft skill - Communiquer et manager en audit**	06290709	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040352		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020417		12				
Tutorat individuel		99020418		3					
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)					50				
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Nouvelles missions d'audit & Fiscalité	Droit fiscal / Autres missions d'audit (CSRD, audit contractuel - Due diligence..., Cyber)	06290711	40		6	60	60	120
	UE2 - Droit appliqué aux auditeurs	Droit appliqué aux auditeurs	01290397	40		6	60	60	120
	UE3 - How to communicate in Finance	Anglais appliqué à l'audit	06201103	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06300737	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projet de groupe	99040353		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020419		12				
		Tutorat individuel	99020420		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06300740			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06300738	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06300739	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011079			2	40		40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)					54				

Responsable Pédagogique : Isabelle DESMARIS

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - Fin1FiFp - Analyse et évaluation financière	Analyse et évaluation financière	06300811	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Cgao1Fi - Fundamentals of finance and research	Fundamentals of finance and research	06300676	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Fin1FiFp - Analyses comptables et financières approfondies	Analyses comptables et financières approfondies	06300700	24	16	6	60	60	120
	UE4 - Cours Elearning cours spécialité (1 cours au choix**)	Comptabilité**	06230461	20		3			60
		Stratégie Financière**	06300696						
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*)	Voir catalogue		20		3			60
				20		3			60
UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60	
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		152	48	30			600
Semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - Fin1FiFp - Audit financier appliqué	Audit financier appliqué	06300678	24	16	6	60	60	120
	UE2 - Fin1FiFp - Finance d'entreprise	Finance d'entreprise	06300679	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290599	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue		20		3			60
				20		3			60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010983			7	70	70	140
Note Entreprise		99010982			2	40		40	
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Diagnostic financier et Fusions & acquisitions	Diagnostic financier et Fusions & acquisitions	06300741	40		6	60	60	120
	UE2 - Evaluation d'entreprise et Capital investissement	Evaluation d'entreprise et Capital investissement	06300742	40		6	60	60	120
	UE3 - Gouvernance d'entreprise et Gestion d'actifs/ISR	Gouvernance d'entreprise et Gestion d'actifs/ISR	06300743	40		6	60	60	120
	UE4 - Projet de fin d'études et finance d'entreprise	Projet de fin d'études 1 (Finance d'entreprise)	06300744	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Parcours mémoire 1**	06300768	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	30	30	60

		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Marchés financiers et Finance internationale	Marchés financiers et Finance internationale	06300745	40		6	60	60	120
	UE2 - Financement structurés et Etudes de cas en finance	Financement structurés et Etudes de cas en finance	06300746	40		6	60	60	120
	UE3 - Parcours mémoire 2	Parcours mémoire 2	06300747	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études 2 (Finance d'entreprise)	06300748	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06300750			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06300738	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06300749	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011080			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144		30	360	240	600

Master 1 Finance - Audit financier (Alternance) - Année 2026 / 2027

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 M	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 L	29 M	29 V	29 S	29 S	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 M	30 V	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S	31 S	31 S	31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon, convention collective ou accord de branche

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Finance - Audit financier (Alternance) - Année 2027 / 2028 - Prévisionnel

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V
2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S
3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D
11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 S	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J
15 M	15 S	15 L	15 M	15 S	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V
16 J	16 V	16 M	16 J	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 V	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D
25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 M	29 J	29 S	29 M	29 J	29 M	29 V
30 J	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S
31 D	31 D	31 D	31 J	31 L		31 V		31 M		31 L	31 J	1 D

Rentrée M2
semaine entreprise
semaine iaelyon
CRCC
Jour Férié
Férié ou non selon, convention collective ou accord de branche

Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Finance - Audit financier (Alternance) - Promotion 2025/2027

Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.			
1	M	36	1	J	iae	1	D	Férié	1	M		1	V	Férié	1	L	5	1	L	9	1	J	1	S	Férié	1	M	1	J	1	D	1	M	Soutenance					
2	M		2	V	iae	2	L	45	2	M		2	S		2	M		2	M		2	V		2	D	18	2	M	2	V	2	L	31	2	J	Soute 35			
3	J		3	S		3	M		3	J		3	D		3	M		3	M		3	S		3	L		3	J	3	S	3	M	3	V	Soutenance				
4	V		4	D		4	M		4	V		4	L	Sém. 1	4	J		4	J		4	D		4	M		4	V	4	D	4	M	4	S					
5	S		5	L	iae 41	5	J		5	S		5	M	Sém. Inter	5	V		5	V		5	L	14	5	M		5	S	5	S	5	L	iae 27	5	J	5	D		
6	D		6	M	iae	6	V		6	D		6	M	Sém. Inter	6	S		6	S		6	M		6	J	Férié	6	D	6	D	6	M	iae	6	V	6	L		
7	L	37	7	M	iae	7	S		7	L	iae 50	7	J	Sém. Inter	7	D		7	D		7	M		7	V		7	L	7	L	23	7	M	iae	7	S	7	M	
8	M	iae	8	J	iae	8	D		8	M	iae	8	V	Sém. Inter	8	L	6	8	L	10	8	J		8	S	Férié	8	M	8	M	8	J	iae	8	D	8	M		
9	M	iae	9	V	iae	9	L	iae 46	9	M	iae	9	S		9	M		9	M		9	V		9	D		9	M	9	M	9	V	iae	9	L	32	9	J	36
10	J	iae	10	S		10	M	iae	10	J	iae	10	D		10	M		10	M		10	S		10	L	19	10	J	10	S	10	M		10	V	10	S		
11	V	iae	11	D		11	M	Férié	11	V	iae	11	L	Sém. 2	11	J		11	J		11	D		11	M		11	V	11	V		11	M		11	S	11	S	
12	S		12	L	iae 42	12	J	iae	12	S		12	M	Sém. Inter	12	V		12	V		12	L	15	12	M		12	S	12	S	12	L	iae 28	12	J	12	D		
13	D		13	M	iae	13	V	iae	13	D		13	M	Sém. Inter	13	S		13	S		13	M		13	J		13	D	13	D	13	M	iae	13	V	13	L		
14	L		14	M	iae	14	S		14	L		14	J	Sém. Inter	14	D		14	D		14	M		14	V		14	L	iae 24	14	M	Férié	14	S	14	M			
15	M		15	J	iae	15	D		15	M		15	V	Sém. Inter	15	L	7	15	L	11	15	J		15	S		15	M	iae	15	J	iae	15	D	Férié	15	M		
16	M		16	V	iae	16	L	47	16	M		16	S		16	M		16	M		16	V		16	D		16	M	iae	16	V	iae	16	L	33	16	J	37	
17	J		17	S		17	M		17	J		17	D		17	M		17	M		17	S		17	L	20	17	J	iae	17	S	17	M		17	V	17	S	
18	V		18	D		18	M		18	V		18	L		18	J		18	J		18	D		18	M	iae	18	V	iae	18	D	18	M		18	S	18	S	
19	S		19	L	iae 43	19	J		19	S		19	M		19	V		19	V		19	L	16	19	M	iae	19	S	19	S	19	L		19	J	19	D		
20	D		20	M	iae	20	V		20	D		20	M		20	S		20	S		20	M		20	J	iae	20	D	20	D	20	M		20	V	20	L		
21	L	iae 39	21	M	iae	21	S		21	L		21	J		21	D		21	D		21	M		21	V	iae	21	L	25	21	M	21	S	21	M	21	M		
22	M	iae	22	J	iae	22	D		22	M		22	V		22	L	8	22	L	12	22	J		22	S		22	M	22	M	22	J		22	D	22	M		
23	M	iae	23	V	iae	23	L	48	23	M		23	S		23	M		23	M		23	V		23	D		23	M	23	M	23	V		23	L	34	23	J	38
24	J	iae	24	S		24	M		24	J		24	D		24	M		24	M		24	S		24	L	iae 21	24	J	24	S	24	M		24	M		24	V	
25	V	iae	25	D		25	M		25	V	Férié	25	L	4	25	J		25	J		25	D		25	M	iae	25	V	25	V	25	M		25	M	25	S		
26	S		26	L		26	J		26	S		26	M		26	V		26	V		26	L	17	26	M	iae	26	S	26	S	26	L		26	J	26	D		
27	D		27	M		27	V		27	D		27	M		27	S		27	S		27	M		27	J	iae	27	D	27	D	27	M		27	V	27	L		
28	L	iae 40	28	M		28	S		28	L		28	J		28	D		28	D		28	M		28	V	iae	28	L	26	28	M	28	S	28	M	28	M		
29	M	iae	29	J		29	D		29	M		29	V		29			29	L	Férié 13	29	J		29	S		29	M	29	M	29	J	29	D	29	M			
30	M	iae	30	V		30	L	49	30	M		30	S		30	S		30	M		30	V		30	D		30	M	30	M	30	V		30	L	35	30	J	39
			31	S					31	J		31	D		31			31	M					31	L	22			31	S		31	M						

Rentrée

semaine entreprise

semaine iaelyon

Jour Férié

Férié ou non selon acoor de branche ou convention collective

Examen, week up

Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise

Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.

du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027

Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention gestion de production, logistique, achats

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	4
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A.	Contrôle continu intégral	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	10
E.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité (étudiants en Formation initiale).....	11
F.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	11
A.	Capitalisation et compensation.....	12
B.	Délibération du jury	12
V.	ANNEXES.....	13
A.	Maquettes	13
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	14
E.	Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Gestion de production, logistique, achats est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Deux parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Management des achats

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

Parcours Management de la Chaîne Logistique Globale - *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

b) *Quatre parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Management des achats – achats indirects

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management des achats – achats industriels et Qualité

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management des Achats - Achats en PME-PMI-ETI – *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

Parcours Management Industriel et Logistique (MIL) - *Campus de Bourg-en-Bresse*

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise

Le titre de Maîtrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. PlanningS d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Master 1 Gestion de Production, Logistique, Achats-Management des Achats - 5404101AL- FA- 2026-2027

Responsable Pédagogique Philippe BENOLLET

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Missions & Rôles des Achats	Les métiers de la fonction Achats et le pilotage des Achats	06330092	20		3	30	30	60
		Elaboration d'une politique Achats	06330093	20		3	30	30	60
	UE2 - Les Fonctions de la Supply Chain, ses outils et la recherche en matière de SC	Les fonctions de la SC et ses outils	06250257	20		3	30	30	60
		Etudes & Recherches en GPLA	06250258	20		3	30	30	60
	UE3 - Démarche Qualité Industrielle & Amélioration Continue	Gestion des interfaces & Processus de prise de décision	06250259	20		3	30	30	60
		Management des Coûts et des Données Techniques	06250260	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Excel au service de l'acheteur	06350098	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290641		35				
		Tutorat collectif	99020372		12				
		Tutorat individuel	99020373		3				
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Pilotage stratégique et opérationnel de la chaîne Logistique à l'international et	Pilotage de la chaîne logistique et de son internationalisation	06250261	20		3	30	30	60
		Optimisation et gestion des flux	06250262	20		3	30	30	60
	UE2 - Pilotage des Achats et problématique par Marché	La dimension responsable des achats & ses leviers (dont buisness game COMPT niveau 1)	06330094	20		3	30	30	60
		Le marketing des achats	06330095	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290642	20					
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99011011			7	70	70	140
		Note Entreprise	99011010			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290643		35				
		Tutorat collectif	99020374		12				
Tutorat individuel		99020375		7					
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				158	54	30	320	280	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences										
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points	
9	UE1 - Les Fondamentaux d'une Organisation Achat	Pilotage et Evaluation Financière des fournisseurs	06330103	20		3	30	30	60	
		Les dimensions juridiques des achats	06330104	20		3	30	30	60	
	UE2 - Construire un Panel Fournisseurs responsable et inclusif	De l'expression du besoin au Catégorie Management	06330105	20		3	30	30	60	
		Les achats responsables et inclusifs	06330147	20		3	30	30	60	
	UE3 - Faire progresser durablement les fournisseurs	Les outils de gestion de la Qualité dans les achats	06330108	20		3	30	30	60	
		Les plans de progrès fournisseurs	06330148	20		3	30	30	60	
	UE4 - Achats Publics & Digitalisation	Audit et digitalisation des achats	06330113	20		3	30	30	60	
		Les Pratiques des Achats en Milieu Public	06330112	20		3	30	30	60	
	UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Négocier et développer son assertivité	06330149	20		3	30	30	60	
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60	
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020467		12					
		Tutorat individuel	99020468		3					
		Projets de groupe	99040374		35					
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points	
10	UE1 - Les best practices des achats informatiques et des prestations de services	Les Achats informatiques et telecom	06330123	20		3	30	30	60	
		Les achats de Prestations de services (Facility Management, Marketing & Communication)	06330124	20		3	30	30	60	
	UE2 - Les pratiques sectorielles des achats indirects	Les achats d'investissements et d'ingénierie	06330125	20		3	30	30	60	
		Les achats de Achats de Packaging et de transports	06330126	20		3	30	30	60	
	UE3 - Développer son leadership	Développer son leadership	06330127	20		3	30	30	60	
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40	
		Projet de fin d'études	06330150	22		3	30	30	60	
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020469		12					
		Tutorat individuel	99020470		7					
		Projets de groupe	99040375		35					
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06330120	2						
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06330128	2						
		Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06330129			8	120	40	160	
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011083			2	40		40	
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			144	54	30	360	240	600

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats-Management des Achats-Industriels et qualités - FA - 2026-2027									
Responsables Pédagogiques : Philippe BENOLLET et Nicolas POLLINI									

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Les Fondamentaux d'une Organisation Achat	Pilotage et Evaluation Financière des fournisseurs	06330103	20		3	30	30	60
		Les dimensions juridiques des achats	06330104	20		3	30	30	60
	UE2 - Construire un Panel Fournisseurs responsable et inclusif	De l'expression du besoin au Catégory Management	06330105	20		3	30	30	60
		Les achats responsables et inclusifs	06330106	20		3	30	30	60
	UE3 - Faire progresser durablement les fournisseurs	Les outils de gestion de la Qualité dans les achats	06330107	20		3	30	30	60
		Les plans de progrès fournisseurs	06330108	20		3	30	30	60
	UE4 - Audit et Qualité Achat	Audit et Qualité Achat dans les projets	06330109	20		3	30	30	60
		Sécurisation de la Qualité des Achats de Production	06330110	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Négocier et développer son assertivité	06330111	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020425		12				
		Tutorat individuel	99020426		3				
		Projets de groupe	99040358		35				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		40	0	30	60	60	120
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		40	50	30	60	60	120

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Les best practices des achats Industriels	Les achats de sous-traitance et les Stratégies de Make or Buy	06330114	20		3	30	30	60
		Les achats projets et les achats de grande série	06330115	20		3	30	30	60
	UE2 - Les pratiques sectorielles des achats directs	Les achats de matières premières et de composants électroniques	06330116	20		3	30	30	60
		Achats et Qualité sectoriels (bio-médical, agro-alimentaire...)	06330117	20		3	30	30	60
	UE3 - Développer son leadership	Développer son leadership	06330118	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06330119	22		3	30	30	60
	UE5 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020427		12				
		Tutorat individuel	99020428		7				
		Projets de groupe	99040357		35				
	UE6 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06330120	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06330121	2					
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06330122			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011082			2	40		40
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	360	240	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			144	54	30	360	240	600

Master 1 Gestion de Production, Logistique,Achats-Management des Achats (GPLA) (Alternance) - 2026/2027																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Févr.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
1	M		1	J		1	D	Ferie		1	M		1	V	Ferie		1	L		5		1	L		9		1	S	Ferie		1	M		1	D		1	M		soutenances																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
2	M		2	V		2	L		45		2	M		2	S		2	M				2	M		2	J		2	D		18		2	M		2	J		souter 35																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
3	J		3	S		3	M				3	J		3	D		3	M				3	M		3	S		3	L			3	J		3	M		3	V		soutenances																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
4	V		4	D		4	M				4	V		4	L		1					4	J		4	J		4	M			4	V		4	D		4	M		4	S		soutenances																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
5	S		5	L				41			5	J		5	S							5	V		5	V		5	S		14		5	M		5	S		5	L		5	D																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
6	D		6	M		6	M				6	V		6	D							6	M		6	S		6	J		Ferie		6	J		6	D		6	M		6	L		Rentrée M2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
7	L	Rentrée 37	7	M		7	M				7	S		7	L		50					7	D		7	D		7	M				7	V		7	L		23		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7	M		7

Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon
 Jour Férié

Evénements iaelyon
 Examen (EX), week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Parcours Management des Achats (Alternance) - 2027/2028 - Prévisionnel																																									
Sept.			Oct.			Nov.			Déc.			Janv.			Fév.			Mars			Avril			Mai			Juin			Juil.			Août			Sept.					
1	M	Soutenances	1	V		1	L	Ferie	1	M		1	S	Ferie	1	M	5	1	M	9	1	S		1	L	Ferie	1	J		1	S		1	M		1	V	Soutenances			
2	J	Soutenances 35	2	S		2	M		2	J		2	D		2	M		2	J	2	D		2	M		2	V		2	D		2	M	31	2	S	35				
3	V	Soutenances	3	D		3	M		3	V		3	L		3	J		3	V	3	L		3	M		3	S		3	L		3	J		3	D					
4	S		4	L		4	J		4	S		4	M	1	4	V		4	S	4	M		4	J		4	D		4	M		4	V		4	L	Soutenances				
5	D		5	M	40	5	V		5	D		5	M	Sém. Inter	5	S		5	D		5	M	14	5	V		5	L		5	M	27	5	S		5	M	Soutenances			
6	L	Rentrée M2	6	M		6	S		6	L		6	J	Sém. Inter	6	D		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J		6	D		6	J	Soutenances			
7	M	lae	7	J		7	D		7	M	49	7	V		7	L	lae	7	M	lae		7	V		7	D		7	M		7	V		7	L		7	J			
8	M	lae	8	V		8	L		8	M		8	S		8	M	6	8	M	lae		8	S		8	L	Ferie	8	J		8	S		8	M		8	V			
9	J	lae	9	S	36	9	S		9	J		9	D		9	M		9	J	lae		9	D		9	M		9	V		9	D		9	M	32	9	S	36		
10	V		10	D		10	M		10	V		10	L	Sém. Inter	10	J		10	V	lae		10	S		10	M		10	S	19	10	S		10	J		10	D			
11	S		11	L		11	M	Ferie	11	S		11	M		11	V		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	L		11	V		11	L	
12	D		12	M	41	12	V		12	D		12	M		12	S		12	D		12	M	15	12	V		12	L		12	M	28	12	S		12	M		12	M	
13	L		13	M		13	S		13	L	lae	13	J		13	D		13	L		13	M		13	S		13	M		13	M		13	J		13	D		13	M	
14	M		14	J		14	D		14	M	50	14	V		14	L		14	M		14	V		14	D		14	M	24	14	J	Ferie	14	L		14	J		14	M	
15	M		15	V		15	L		15	M		15	S		15	M	7	15	M		15	S		15	L		15	J		15	S		15	M		15	V		15	M	
16	J		16	S	37	16	S		16	J		16	D		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	M		16	J		16	S	33	16	S	37
17	V		17	D		17	M	lae	17	V		17	L	lae	17	J		17	V		17	L		17	M	20	17	S		17	L		17	J		17	D		17	V	
18	S		18	L		18	J		18	S		18	M	lae	18	V		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L		18	S	
19	D		19	M		19	V	lae	19	D		19	S		19	M		19	D		19	S	16	19	V		19	L		19	M	29	19	S		19	M		19	D	
20	L		20	M		20	S		20	L		20	J	lae	20	D		20	L		20	J		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	L	
21	M	lae	21	J		21	D		21	M	51	21	V	lae	21	L		21	M		21	V		21	D		21	M	25	21	M		21	J		21	D		21	M	
22	M	lae	22	V		22	L	lae	22	M		22	S		22	M	8	22	M	12	22	S		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V		22	M	
23	J	lae	23	S	38	23	S		23	J		23	D		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	D		23	M		23	S	34	23	S	38
24	V		24	D		24	M	lae	24	V		24	L		24	J		24	V		24	L		24	M	21	24	S		24	L		24	J		24	D		24	V	
25	S		25	L		25	J		25	S	Ferie	25	M		25	V	4	25	S		25	M		25	J	Ferie	25	D		25	M		25	V		25	L		25	S	
26	D		26	M		26	V	43	26	D		26	M		26	S		26	D		26	M	17	26	V		26	L		26	M	30	26	S		26	M		26	D	
27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	L		27	J		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	L	
28	M		28	J		28	D		28	M	52	28	V		28	L		28	M		28	V		28	D		28	M	26	28	V		28	L	Soutenances	28	J		28	M	
29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M		29	M	13	29	M		29	L		29	J		29	M		29	S	Soutenances	29	V		29	M	
30	J		30	S	39	30	S		30	J		30	D		30	J		30	J		30	D		30	M		30	V		30	J		30	D	Soutenances 35	30	S		30	J	
			31	D		31	D		31	V		31	L		31	V		31	V		31	L		31	M		31	M	22	31	L		31	J	Soutenances	31	J		31	D	

Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon
 Jour Férié

Evénements iaelyon
 Examen (EX), week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 dates à confirmer
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats - Parcours Management des Achats (Alternance)

Sept.				Oct.				Nov.				Déc.				Janv.				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil.				Août				Sept.																	
1	M		36	1	J			1	D	Férié			1	M			1	V	Férié			1	L		5	1	L		9	1	J			1	S	Férié			1	M			1	J			1	D			1	M	soutenances												
2	M			2	V			2	L		45		2	M			2	S				2	M			2	M			2	V			2	D		18			2	M			2	L		31	2	J	soutenar	35														
3	J			3	S			3	M				3	J			3	D				3	M			3	M			3	S			3	L			3	J			3	M			3	V			3	V	soutenances													
4	V			4	D			4	M				4	V			4	L		1		4	J			4	J			4	D			4	M			4	V			4	M			4	M			4	S			4	S										
5	S			5	L			5	J				5	S			5	M				5	V			5	V			5	L			5	S			5	S			5	L		27	5	J			5	D			5	D										
6	D			6	M			6	V				6	D			6	S				6	S			6	S			6	D			6	J	Férié			6	D			6	M			6	V			6	L			6	L									
7	L	Rentrée	37	7	M			7	S				7	L			7	J	Sém. Inter			7	D			7	D			7	M			7	V			7	L			7	L			7	M			7	S			7	M										
8	M	lae		8	J			8	D				8	M			8	L	Sém. Inter			8	L	lae	6	8	L	lae	10	8	J			8	S	Férié			8	M			8	M			8	J			8	D			8	M									
9	M	lae		9	V			9	L		46		9	M			9	S				9	M	lae		9	M	lae		9	V			9	D			9	M			9	V			9	V			9	L		32	9	J			9	J		36				
10	J	lae		10	S			10	M				10	J			10	D				10	M	lae		10	M	lae		10	S			10	L		19			10	J			10	S			10	M			10	V			10	V								
11	V	lae		11	D			11	M	Férié			11	V			11	L	Sém. Inte	2		11	J	lae		11	J	lae		11	D			11	M			11	L			11	V			11	D			11	M			11	S			11	S						
12	S			12	L			12	J				12	S			12	M	Sém. Inter			12	V	lae		12	V	lae		12	L	lae	15		12	M			12	S			12	L			12	L		28	12	J			12	D			12	D					
13	D			13	M			13	V				13	D			13	M	Sém. Inter			13	S			13	S			13	M			13	J			13	D			13	M			13	V			13	V			13	L			13	L						
14	L		38	14	M			14	S				14	L	lae	51		14	J			14	D			14	D			14	M	lae			14	V			14	L	lae	24			14	M			14	S	Férié			14	S			14	M						
15	M			15	J			15	D				15	M	lae			15	V			15	L			15	L		7	15	J			15	S			15	M	lae			15	J			15	D	Férié			15	M			15	M			15	M				
16	M			16	V			16	L	lae	47		16	M	lae			16	S			16	M			16	M			16	V			16	D			16	M	lae			16	V			16	L		33	16	J			16	J		37							
17	J			17	S			17	M				17	J	lae			17	D			17	M			17	M			17	S			17	L		20			17	J	lae			17	S			17	M			17	V			17	V							
18	V			18	D			18	M	lae			18	V	lae			18	L	lae	3		18	J			18	J			18	D			18	M	lae			18	V	lae			18	D			18	M			18	M			18	S			18	S			
19	S			19	L	lae	43	19	J	lae			19	S			19	M	lae			19	V			19	V			19	L		16		19	M	lae			19	S			19	L		29	19	J			19	D			19	D								
20	D			20	M	lae		20	V	lae			20	M	lae			20	S			20	S			20	S			20	M	lae			20	J	lae			20	M	lae			20	M			20	V			20	L			20	L							
21	L	lae	39	21	M	lae		21	S				21	L		52		21	J	lae			21	D			21	D			21	M			21	V	lae			21	L		25			21	M			21	M			21	M			21	M						
22	M	lae		22	J			22	D				22	M			22	L				22	L		8		22	L		12	22	J			22	S			22	M			22	J			22	J			22	M			22	M			22	M			22	M	
23	M	lae		23	V	lae		23	L	lae	48		23	M			23	M				23	M			23	M			23	V			23	D			23	M	lae			23	V			23	L		34	23	J			23	J		38							
24	J	lae		24	S			24	M	lae			24	J			24	D				24	M			24	M			24	S			24	L		21			24	J			24	S			24	M			24	M			24	V			24	V				
25	V	lae		25	D			25	M	lae			25	V	Férié			25	L		4		25	J			25	J			25	V			25	M			25	V			25	D			25	M			25	M			25	S			25	S					
26	S			26	L	lae	44	26	J	lae			26	M	lae			26	M				26	V			26	V			26	L		17		26	M			26	S			26	L		30	26	J			26	D			26	D								
27	D			27	M	lae		27	V	lae			27	M			27	M				27	S			27	S			27	M			27	J			27	M	lae			27	D			27	M			27	M			27	L			27	L					
28	L		40	28	M	lae		28	S				28	L		53		28	J				28	J			28	J			28	M			28	V			28	M			28	L		26			28	M			28	M			28	M			28	M			
29	M			29	J	lae		29	D				29	M				29	V				29	V			29	V			29	L	Férié	13		29	M			29	J			29	D			29	J			29	M			29	M			29	M				
30	M			30	V	lae		30	L		49		30	M				30	S				30	S			30	S			30	D			30	M			30	V			30	M			30	V			30	V			30	J			30	J		39			
31	S			31	S			31	J				31	D				31	D				31	D			31	M			31	L		22		31	I			31	L			31	S			31	S			31	S			31	S			31	V				

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evénements
iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management et administration des entreprises

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	4
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation	6
C. Rupture de la mission de professionnalisation	6
D. Discipline	6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	7
A. Contrôle continu intégral	7
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	8
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	8
D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche	8
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)	9
F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	9
IV. OBTENTION DU DIPLOME	9
A. Capitalisation et compensation	9
B. Délibération du jury	10
V. ANNEXES	11
A. Maquettes	11
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)	11
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	11
D. Charte Anti-plagiat	11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management et administration des entreprises est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 4 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Management et administration des entreprises

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre

b) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Management général

Parcours Etudes et recherche en Management

Parcours General Management Program (GMP)

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

D. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche. La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUJO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiants en situation de longue maladie,
- Étudiants entrepreneurs,
- Étudiants chargés de famille,
- Femmes enceintes,
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

M1 Management et administration des entreprises (LCE) - 5504180IL- FI/FA/FC - 2026-2027

Responsable Pédagogique : Isabelle GENIAUX

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - MAE/MGT SECT - Tronc commun	Environnement économique et international	05260079	20	0	6	60	60	120
		Environnement juridique de l'entreprise	01220379	20	0	6	60	60	120
		Démarche et outils marketing	06240443	20	0	6	60	60	120
		Jeu d'entreprise/business game (dispensé)	06290834	20	0	3	30	30	60
	UE2 - MAE/MGT SECT - Tronc commun - cours e-learning de spécialité	Gestion des ressources humaines	06210596	20	0	3	30	30	60
	UE2 - MAE/MGT SECT - Tronc commun - Cours de e-learning (1 cours au choix + 1 cours dispensé)	voir catalogue de cours Elearning		20	0	3	30	30	60
				20	0	3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		0	0	0	0	0	0
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		0	0	0	0	0	0

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - MAE/MGT SECT - Tronc commun	Dernières avancées en RH et organisations	06211227	20	0	3	30	30	60
		Qualité de vie au travail (RPS)	06211147	20	0	3	30	30	60
		Management industriel et logistique	06250290	20	0	3	30	30	60
		Mesure et pilotage de la performance	06211228	20	0	3	30	30	60
		Conférences	06290835	20	0	3	30	30	60
		Séminaire international	06260253	20	0	3	30	30	60
	UE2 - MAE/MGT SECT - Tronc commun - Cours de e-learning (1 cours au choix + 1 cours dispensé)	voir catalogue cours Elearning		20	0	3	30	30	60
				20	0	3	30	30	60
	UE2 MAE MGT GNRL - Professionnalisation	Note entreprise	99011126	0	0	2	40	0	40
		Note de synthèse (60%) et soutenance (40%)	99011127	0	0	7	84	56	140
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		0	0	0	0	0	0
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		0	0	0	0	0	0

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Stratégie et marketing d'entreprise	Marketing stratégique	06240745	20		3	30	30	60
		Stratégie d'entreprise	06220728	20		3	30	30	60
	UE2 - Comptabilité générale, gestion financière et analyse des coûts	Analyse coûts	06310293	20		3	30	30	60
		Comptabilité générale et analyse financière	06230468	20		3	30	30	60
	UE3 - Evolution du travail et comportement organisationnel	Comportements organisationnel et managérial	06211217	20		3	30	30	60
		RH	06211216	20		3	30	30	60
	UE4 - Environnement de la firme	Environnement économique	01220735	20		3	30	30	60
		Environnement juridique	05260109	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	20	40	60
		Système d'information	06350104	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	290	310	600
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Innovation management Project	Innovation Management and new product development	06220729	20		3	30	30	60
		Team Management & leadership	06211218	20		3	30	30	60
	UE2 - Management stratégique	Management industriel et logistique	06211219	20		3	30	30	60
		Mesure et pilotage de la performance	06340172	20		3	30	30	60
	UE3 - Plan Action Jeu d'entreprise	Plan Action Jeu d'entreprise	06220732	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201121	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290833	0		8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290727	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290832	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011122	0		2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Collecte et traitement de données quantitatives et qualitatives	Collecte et traitement de données quantitatives et qualitatives	06290724	36		6	60	60	120
	UE2 - Stratégie, gouvernance et entrepreneuriat	Stratégie, gouvernance et entrepreneuriat	06220683	36		6	60	60	120
	UE3 - Théorie des organisations et ressources humaines	Théorie des organisations et ressources humaines	06220684	36		6	60	60	120
	UE4 - Méthodologie de recherche, épistémologie et communication scientifique	Méthodologie de recherche, épistémologie et communication scientifique	06290725	36		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	20	40	60
		RSE et Consulting	06211162	18		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		182,0		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Analyses quantitatives et qualitatives	Analyses quantitatives et qualitatives	06290726	36		6	60	60	120
	UE2 - Innovation, marketing digital et distribution	Innovation, marketing digital et distribution	06240687	36		6	60	60	120
	UE3 - Comportement organisationnel	Comportement organisationnel	06211163	18		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201105	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290729			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290727	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290728	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011089			2	40		
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		134	0	30	360	240	600

Master 2 Management et Administration des Entreprises - General Management Program (GMP) - 5504187IL- FI – 2026-2027

Responsable Pédagogique : P.M. COLLIN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	UE1 - Corporate Strategy and Marketing	Corporate Strategy	06220112	20		3	30	30	60
		Marketing	06240169	20		3	30	30	60
	UE2 - Accounting and Controlling	Accounting & Financial Analysis	06230107	20		3	30	30	60
		Control & Auditing	06310053	20		3	30	30	60
	UE3 - HRM and OB/CSR	HRM	06210228	20		3	30	30	60
		OB/CSR	06210227	20		3	30	30	60
	UE4 - Business Economics and Business Law	Business Economics	05260040	20		3	30	30	60
		Business Law	01220176	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification)	06290821	20		3	30	30	60
		Business English (only for french student)/Business French (pour étudiants)	11180671	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points	
4	UE1 - Innovation management Project	Innovation Management and new product development	06220729	20		3	30	30	60	
		Team Management & leadership	06211218	20		3	30	30	60	
	UE2 - Management stratégique	Management industriel et logistique	06211219	20		3	30	30	60	
		Mesure et pilotage de la performance	06340172	20		3	30	30	60	
	UE3 - Plan Action	Plan Action	06220111	20		3	30	30	60	
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201106	22		3	30	30	60	
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40	
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290731			8	120	40	160	
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290727	2						
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290730	2						
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		99011090			2	40	0	40		
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	360	240	600

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management et commerce international

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	4
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation.....	5
C. Rupture de la mission de professionnalisation :	6
D. Discipline	6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	7
A. Contrôle continu intégral	7
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	7
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	8
D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	8
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	9
F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	9
IV. OBTENTION DU DIPLOME.....	10
A. Capitalisation et compensation.....	10
B. Délibération du jury	10
V. ANNEXES	11
A. Maquettes	11
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	11
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	11
D. Charte Anti-plagiat	12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management et commerce international est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Deux parcours de Master 1 en formation initiale nommés :*

Parcours Affaires internationales (AFFI)

Parcours International Business Realities (IBR)

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
 - Janvier à mars : enseignements
 - Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Commerce extérieur

Parcours International Business Realities (IBR)

Parcours Sustainable management for international business

- Semestre 3 :
 - Période 3A – septembre-octobre
 - Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 :
 - Période 4A – janvier-février : enseignements
 - Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Étudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Plannings d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
1	UE1 - Intercultural Management & International Marketing	Intercultural Management	06260259	12	8	3	36	24	60
		International Marketing	06240620	12	8	3	30	30	60
	UE2 - Environnement des Affaires Internationales	Droit des affaires internationales	01260213	12	8	3	36	24	60
		Economie des affaires internationales	05260101	12	8	3	36	24	60
	UE3 - Gestion des risques internationaux	Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	06220618	12	8	3	36	24	60
		Finance internationale	06300681	12	8	3	40	20	60
	UE4 - Cours Elearning (1 cours de spécialité au choix)	Conocimiento de negocios internacionales y asuntos de actualidad (en español)	06260264	20		3	30	30	60
		International Business knowledge and current affairs (en anglais)	06260262	20		3	30	30	60
		Internationale Betriebswirtschaftslehre und Zeitgeschehen (en allemand)	06260263	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				152	48	30	334	266	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
2	UE1 - Développement International de l'Entreprise incluant Introduction à la recherche en Management et Commerce International	Développement International de l'Entreprise incluant Introduction à la recherche en Management et Commerce International	06260258	24	16	6	96	24	120
	UE2 - Strategic Intelligence & International Business	Strategic Intelligence & International Business	06220617	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290607	20					0
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note Entreprise	99010995			2	40		40
Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)		99010994			7	70	70	140	
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		126	32	30	336	264	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
07	UE1 - Operating in international environments	International operations and organisations	06260284	20		3	30	30	60
		Legal environments	06260285	20		3	30	30	60
	UE2 - International Development : action and research	International corporate strategies	06260287	20		3	30	30	60
		Preparation to research in IB	06260286	20		3	30	30	60
	UE3 - Financing International Operations	ESG Risks	06300794	20		3	30	30	60
		Financing International Operations	06300793	20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE4 - Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Conocimiento de negocios internacionales y asuntos de actualidad (en espagnol)*	06260264	20		3	30	30	60
		International Business knowledge and current affairs (en anglais)*	06260262	20		3	30	30	60
		Internationale Betriebswirtschaftslehre und Zeitgeschehen (en allemand)*	06260263	20		3	30	30	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				180	0	30	280	320	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - Data and project management	Data analytics	06220730	20		3	30	30	60
		Innovation and project management	06220731	20		3	30	30	60
	UE2 - International marketing in intercultural environments	Intercultural environments	06260289	20		3	30	30	60
		International marketing	06260288	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290607	20		0	0	0	0
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours de Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010993			7	70	70	140
		Note Entreprise	99010992			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		158	0	30	300	300	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
3	UE1 - Export et commerce international - stratégie	Stratégies d'internationalisation	06260275	20	0	3	30	30	60
		Veille stratégique	06260276	20	0	3	30	30	60
	UE2 - Export et commerce international - operations	Logistique et supply chain	06250288	20	0	3	30	30	60
		Fiscalité internationale	06220692	20	0	3	30	30	60
	UE3 - Techniques de négociation et achats	Achats internationaux	06320211	20	0	3	30	30	60
		International digital sales	06320212	20	0	3	30	30	60
	UE4 - Business analytics and decision support	Certification PIX	27310048	20	0	3	30	30	60
		Data visualization	27290109	20	0	3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning + 1 cours spécialité	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20	0	3	30	30	60
		Trade finance	06300767	20	0	3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200		30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
4	UE1 - Droit international	Droit des entreprises international	01220727	20	0	3	30	30	60
		Droit commercial international	01260220	20	0	3	30	30	60
	UE2 - International communication and leadership	International communication in organisations	06260277	20	0	3	30	30	60
		Responsible leadership	06260278	20	0	3	30	30	60
	UE3 Réglementation des échanges internationaux	Réglementation des échanges internationaux	06260279	20	0	3	30	30	60
	UE 4 Séminaire international et Pfe	Séminaire international	06260274	18	0	2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06290740	22	0	3	30	30	60
	UE 5 Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire	06290732	2	0	0	0	0	0
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290741	2	0	0	0	0	0
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290742	0	0	8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011093	0	0	2	20	20	40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144		30	340	260	600

Master 2 Management et Commerce International - International Business Realities (IBR) - 5504205IL - FI - 2026-2027									
Responsable Pédagogique : COLLIN PAUL MARC									
Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - Consulting, Project and Product Management	Consulting	06220685	20		3	30	30	60
		Project and product Management	06201107	20		3	30	30	60
	UE2 - International Law and Regulations	International Business Law	01260219	20		3	30	30	60
		International trade Relations	05260108	20		3	30	30	60
	UE3 - Negotiations and Partnerships	International Negotiations	06320209	20		3	30	30	60
		Management of Partnerships/Procurement	06330146	20		3	30	30	60
	UE4 - Change Management and OB	Change Management	06211164	20		3	30	30	60
		Organizational Behaviour	06211165	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours obligatoire et 1 cours de spécialité)	Geographic specificities	06201108	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	20	40	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		180	0	27	290	310	600
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Controlling and risk management	Controlling	06310282	20		3	30	30	60
		Risk Management	06300761	20		3	30	30	60
	UE2 - IHRM and Leadership	IHRM	06211166	20		3	30	30	60
		Leadership and governance in MNOs	06201109	20		3	30	30	60
	UE3 - International Innovation	International innovation	06220686	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201110	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290734			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290732	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290733	2					
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		99011091			2	40		2	
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	0	30	360	240	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE 1 - Research 1 : Design and develop a quantitative methodology	Quantitative methodology	06201111	20		3	30	30	60
		Quantitative Research in IB Case application	06201112	20		3	30	30	60
	UE 2 - Research 2 : Design and develop a qualitative methodology	Qualitative methodology	06201117	20		3	30	30	60
		Qualitative Research in IB Case application	06201118	20		3		30	60
	UE 3 - Grand Challenges and geopolitical renew for IB	Geopolitics and IB : new frameworks for development	06260269	20		3	30	30	60
		Geopolitics and Sustainability : crossing viewpoints	06260270	20		3	30	30	60
	UE4 - International Business and Sustainability: strategic impacts for today and tomorrow	International strategy with sustainable goals and roots	06220687	20		3	30	30	60
		Sustainability and international developments	06220688	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning + 1 cours spécialité	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
		Philosophy of Science in Management	06201113	20		3	30	30	60
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Changes and IB	Organisational Change & IHRM	06211167	20		3	30	30	60
		Dernières avancées de la recherche en MI	06260271	20		3	30	30	60
	UE2 - New Business Models in IB : financial, quality and risk management	International Finance	06300762	20		3	30	30	60
		Economic Intelligence and rsk mangement in international business development	06340160	20		3	30	30	60
	UE3 - Research and knowledge diffusion	Consulting and Research Knowledge Diffusion	06201114	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06260735	22		3	30	30	60
		Séminaire international	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290732	2		0	0	0	0
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290736	2		0	0	0	0
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290737			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011092			2	20	20	40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	340	260	600	

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management et commerce international

Parcours Manager des affaires européennes
formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES	9
A.	Contrôle continu intégral	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	10
E.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	11
F.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME	12
A.	Capitalisation et compensation.....	12
B.	Délibération du jury	12
V.	ANNEXES.....	13
A.	Maquettes	13
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	14
E.	Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master 2 mention Management et Commerce International se déroule sur 2 semestres et se décline sur un parcours nommé **Manager des Affaires Européennes** (alternance) :

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipée d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire

- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUJO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Master 2 Management et Commerce International - Manager des Affaires Européennes - 5504207AL - FA - 2026/2027									
Responsable Pédagogique : Noémie DOMINGUEZ									

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Accompagner les entreprises dans leur développement en Europe et à l'international	International negotiations	06320210	20		3	30	30	60
		Logistique et achats internationaux	06250286	20		3	30	30	60
	UE2 - Financer et gérer les opérations internationales	Finance et fiscalité des opérations internationales	06300763	20		3	30	30	60
		Gestion de projet	06300764	20		3	30	30	60
	UE3 - Digital skills and tools	Certification PIX	27310047	20		3	30	30	60
		Data analytics for IB	27250013	20		3	30	30	60
	UE4 - Management stratégique des projets	Management stratégique en contexte international	06260272	20		3	30	30	60
		Marketing international	06220689	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning + 1 cours spécialité	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	30	30	60
		Dark side of business	06260273	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040367		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020453		12				
		Tutorat individuel	99020454		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Cadre juridique européen et développement responsable des entreprises	Droit européen	02270040	20		3	30	30	60
		ESG : politiques et pratiques	06201115	20		3	30	30	60
	UE2 - Managing talents and teams in global environments	Gestion des conflits	06211169	20		3	30	30	60
		Talent & Diversity Management	06211168	20		3	30	30	60
	UE3 - Management de l'innovation	Management de l'innovation	06201119	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06290755	22		2	30	30	60
		Séminaire international / International seminar	06260274	18		3	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe + Voyage pédagogique	99040379		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020477		12				
		Tutorat individuel	99020478		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290757			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290732	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifique parcours)	06290756	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011096			2	40		40
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		144	54	30	360	240	600

Master 2 Manager des Affaires Européennes (Alternance)

Sept.				Oct.				Nov.				Déc.				Janv.				Fév.				Mars				Avril				Mai				Juin				Juil.				Août				Sept.						
1	M		36	1	J	ae		1	D	Féié		1	M		1	V	Féié		1	L	ae		5	1	L			9	1	J		1	S	Féié		1	M	ae		1	J		1	D		1	M		soutenances					
2	M			2	V	ae		2	L	ae	45	2	M		2	S			2	M	ae			2	M			2	V		2	D		18	2	M	ae		2	V		2	L		2	J		soutenai	35					
3	J			3	S			3	M	ae		3	J		3	D			3	M	ae			3	M			3	S		3	L			3	J	ae		3	S		3	M		J		soutenances							
4	V			4	D			4	M	ae		4	V		4	L		1	4	J	ae			4	J			4	D		4	M			4	V	ae		4	D		4	M		4	S								
5	S			5	L		41	5	J	ae		5	S		5	M			5	V	ae			5	V			5	L		14	5	M			5	S		5	L		27	5	J		5	D							
6	D			6	M			6	V	ae		6	D		6	M	Sém. Inter		6	S				6	S			6	M			6	J	Féié		6	D		6	M		6	V		6	L								
7	L	rentrée	37	7	M			7	S			7	L	ae	50	7	J	Sém. Inter		7	D				7	D			7	M			7	V		7	L		23	7	M		7	S		7	M							
8	M	ae		8	J			8	D			8	M	ae		8	V	Sém. Inter		8	L		6	8	L			10	8	J			8	S	Féié		8	M		8	J		8	D		8	M							
9	M	ae		9	V			9	L		46	9	M	ae		9	S			9	M				9	M			9	V			9	D		9	M		9	V		9	L		32	9	J			36				
10	J	ae		10	S			10	M			10	J	ae		10	D			10	M				10	M			10	S			10	L	ae		19	10	J		10	S		10	M		10	V						
11	V	ae		11	D			11	M	Féié		11	V	ae		11	L	Sém. Intri	2	11	J				11	J			11	D			11	M	ae			11	V		11	D		11	M		11	S						
12	S			12	L		42	12	J			12	S		12	M	Sém. Inter		12	V				12	V			12	L		15	12	M	ae			12	S		12	L		28	12	J		12	D						
13	D			13	M			13	V			13	D		13	M	Sém. Inter		13	S				13	S			13	M			13	J	ae			13	D		13	M		13	V		13	L							
14	L		38	14	M			14	S			14	L	ae	51	14	J			14	D				14	D			14	M			14	V	ae			14	L		24	14	M		14	S		14	M					
15	M			15	J			15	D			15	M	ae		15	V			15	L		7	15	L			11	15	J			15	S			15	M		15	J		15	D	Féié		15	M						
16	M			16	V			16	L		47	16	M	ae		16	S			16	M				16	M			16	V			16	D			16	M		16	V		16	L		33	16	J			37			
17	J			17	S			17	M			17	J	ae		17	D			17	M				17	M			17	S			17	L		20	17	J		17	S		17	M		17	V							
18	V			18	D			18	M			18	V	ae		18	L		3	18	J				18	J			18	D			18	M			18	V		18	D		18	M		18	S							
19	S			19	L	ae	43	19	J			19	S		19	M				19	V				19	V			19	L		16	19	M			19	S		19	L		29	19	J		19	D						
20	D			20	M	ae		20	V			20	D		20	M				20	S				20	S			20	M			20	J			20	D		20	M		20	V		20	L							
21	L		39	21	M	ae		21	S			21	L	ae	52	21	J			21	D				21	D			21	M			21	V			21	L	ae		25	21	M		21	S		21	M					
22	M			22	J	ae		22	D			22	M		22	V				22	L		8	22	L	ae		12	22	J			22	S			22	M	ae			22	M		22	D		22	M					
23	M			23	V	ae		23	L	ae	48	23	M		23	S				23	M				23	M	ae		23	V			23	D			23	M	ae			23	V		23	L		34	23	J			38	
24	J			24	S			24	M			24	J		24	D				24	M				24	M			24	S			24	L		21	24	J	ae			24	J		24	S		24	V					
25	V			25	D			25	M	ae		25	V	Féié		25	L		4	25	J				25	J	ae		25	D			25	M			25	V	ae			25	V		25	M		25	S					
26	S			26	L		44	26	J	ae		26	S		26	M				26	V				26	V	ae		26	L		17	26	M			26	S		26	L		30	26	J		26	D						
27	D			27	M			27	V	ae		27	D		27	M				27	S				27	S			27	M			27	J			27	D		27	M		27	V		27	L							
28	L	ae	40	28	M			28	S			28	L		53	28	J			28	L				28	D			28	M			28	V			28	L		26	28	M		28	S		28	M						
29	M	ae		29	J			29	D			29	M			29	V			29	L				29	L	Féié	13	29	J			29	S			29	M			29	M		29	J		29	D		29	M			
30	M	ae		30	V			30	L		49	30	M			30	S			30	M				30	M			30	V			30	D			30	M			30	V		30	L	soutenai	35	30	J			39		
				31	S			31	J			31	J			31	D			31	J				31	L	ae		22				31	S			31	M			31	S			31	M	soutenances		1	V				

Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon
 Jour Férié
 Férié selon la convention collective ou accord de branche

Examen, week up
 Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
 Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
 du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
 Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE mention métiers du BTP : bâtiment et construction Chargé d'Affaires en Bâtiment formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A.	Assiduité	4
B.	Mission de Professionnalisation.....	5
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	5
D.	Projets de groupe	6
E.	Discipline	6
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	6
A.	Contrôle continu intégral	6
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	6
C.	Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :	7
D.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	7
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	8
A.	Grade de Licence professionnelle	8
B.	Délibération du jury	8
V.	ANNEXES.....	9
A.	Maquettes	9
B.	Planning d’alternance	9
C.	Charte Anti-plagiat	9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.

La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *Métiers du BTP : Bâtiment et Construction - Chargé d'Affaires en Bâtiment* est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance remis en annexe ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

A. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1^{er} jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signé sa convention de formation.

B. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation.** A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée à **titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant [service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr](mailto:sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Charte Anti-plagiat

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LICENCE PROFESSIONNELLE mention management et gestion des organisations

Office Manager Management de la sécurité et de personnes

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation.....	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION.....	4
A.	Assiduité	4
B.	Mission de Professionnalisation	5
C.	Rupture de la mission de professionnalisation	6
D.	Projets de groupe	6
E.	Discipline.....	6
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES	6
A.	Contrôle continu intégral.....	6
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	7
C.	Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières.....	7
D.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	7
IV.	OBTENTION DU DIPLOME	8
A.	Grade de Licence professionnelle	8
B.	Délibération du jury	8
V.	ANNEXES	9
A.	Maquettes	9
B.	Planning d’alternance	9
C.	Certificat voltaire	9
D.	Charte Anti-plagiat.....	9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de licence homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le grade de Licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.

La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La Licence professionnelle *management et gestion des organisations* est organisé en deux parcours :

- *Office Manager*
- *Management de la sécurité et des personnes*

La licence professionnelle est un diplôme annuel organisé en 2 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

Ce parcours s'organise en alternance tout au long de l'année de septembre à septembre, selon le calendrier d'alternance annexé au présent règlement ; par le biais d'un contrat d'apprentissage, ou par dérogation du responsable pédagogique, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1^{er} jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signer sa convention de formation.

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation.** A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée à **titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'Université Jean Moulin a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant [service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr](mailto:sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières

Selon l'Article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

La mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Grade de Licence professionnelle

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et la période de professionnalisation.

Et

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la mission de professionnalisation.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Planning d'alternance

C. Certificat voltaire

Les étudiants ont l'obligation de passer la Certification Voltaire. Celle-ci est assurée en partenariat avec WOONoz, entreprise française soumise à la Réglementation UE 2016/679 relative à la protection des données personnelles. L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ne communiquer à WOONoz que les données à caractère personnel nécessaires à WOONoz pour fournir le service de certification « Projet Voltaire ». Ce traitement s'insère dans le cadre de la mission de service public à laquelle est soumis l'établissement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question portant sur le traitement des données à caractère personnel, les étudiants peuvent saisir le Délégué à la Protection des données personnelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse dpd@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse 1C Avenue des Frères Lumière CS 78242 - LYON.

D. Charte Anti-plagiat

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	Ue01 Remise à niveau	Module informatique - Outils bureautiques professionnels	27270005	8,0	4,0	2	20	20	40
		Outils de gestion et conduite des organisations - Base de la comptabilité générale	06230022	16,0	4,0	1	10	10	20
		Outils de gestion et conduite des organisations - Organisation de l'entreprise	06210023	8,0	4,0	1	10	10	20
	Ue02 Fonction Management	Environnement juridique, économique et managérial - Management des organisations	06210024	16,0	4,0	2	20	20	40
		Outils de gestion et conduite des organisations - GRH opérationnelle	06210025	20,0	8,0	3	30	30	60
	Ue03 Fonction Gestion	Anglais - Anglais des affaires	11180598		15,0	2	20	20	40
		Environnement juridique, économique et managérial - Outils de maîtrise des processus et des projets	06250005	24,0	8,0	3	30	30	60
		Module informatique - Pratiques informatiques	27270006	12,0	4,0	1	10	10	20
		Outils de gestion et conduite des organisations - Analyse comptable et financière	06230023	24,0	8,0	3	30	30	60
	Ue04 Fonction Commerce	Stratégie commerciale et marketing - Marketing opérationnel	06240026	16,0	4,0	2	20	20	40
		Stratégie commerciale et marketing - Négociation : les étapes de la démarche commerciale	06320015	16,0	4,0	2	20	20	40
	Ue05 Environnement économique et juridique de l'entreprise	Environnement juridique, économique et managérial - Environnement économique et juridique international	05260005	16,0	4,0	2	20	20	40
		Outils de gestion et conduite des organisations - Droit des sociétés	01220037	16,0	4,0	2	20	20	40
	Ue06 Formation en entreprise	Conduite de projets - Projets de groupe	99020043		15,0				
		Méthodologie du mémoire - Méthodologie du mémoire	99040111	6,0					
		Professionnalisation - Retour d'alternance	99040110		6,0				
		Tutorat individuel	99020044		4,0	4	40	40	80
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)									
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				198	100	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	Ue01 Fonction Gestion	Anglais - Anglais des affaires	11180816		15,0	2	20	20	40
		Indicateurs de gestion - Contrôle de gestion	06310007	24,0	8,0	3	30	30	60
		Indicateurs de gestion - Indicateurs de gestion et tableaux de bord	06250006	16,0	2		20	20	40
		Module informatique - Excel avancé	27210001	16,0	4,0	2	20	20	40
	Ue02 Fonction Commerce	Communication - Communication d'entreprise	06270004	12,0	4,0	2	20	20	40
		Négociation: conduite d'une négociation commerciale	06320016	8,0	4,0	1	10	10	20
	Ue03 Environnement juridique et économique de l'entreprise	Indicateurs de gestion - Droit social	01240020	16,0	4,0	2	20	20	40
		Stratégie commerciale et marketing - Droit des contrats	01220038	16,0	4,0	2	20	20	40
	Ue04 Formation en entreprise	Conduite de projets - Projets de groupe	99040114		45,0				
		Méthodologie du mémoire - Méthodologie du mémoire S6	06290563	6,0					
		Professionnalisation - Retour d'alternance S6	99040113		6,0				
		Tutorat individuel	99040116		6,0	6	60	60	120
	Ue05 Mémoire professionnel	Soutenance du mémoire - Soutenance (25%) et mémoire (75%)	99040115			8	120	40	160
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)									
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				114	100	30	340	260	600

Planning d'alternance Année 2026 / 2027

Formation du 07/09/2026 au 03/09/2027

Durée : 512 Heures

Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations - Office Manager

Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 J	6 D	6 M	6 M	6 V	6 D	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 M	19 S	19 L	19 J	19 M	19 S	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 J	20 D	20 M	20 V	20 M	20 D	20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 J	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 V	28 M	28 M	28 V	28 L	28 M	28 L	28 S	28 M
29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 S	29 M	29 V	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 L		31 S		31 J	31 D				31 L		31 S		1 V

Rentrée
 semaine entreprise
 semaine iaelyon

Soutenances : sur une demi-journée, le reste du temps en entreprise
 Jour Férié

Responsable Pédagogique : Catherine VARINARD

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
5	Ue01 Remise à niveau	Module informatique - Outils bureautiques professionnels	27270005	8	4	2	20	20	40
		Outils de gestion et conduite des organisations - Base de la comptabilité générale	06230022	16	4	1	10	10	20
		Outils de gestion et conduite des organisations - Organisation de l'entreprise	06210023	8	4	1	10	10	20
	Ue02 Management de la sécurité	Environnement juridique, économique et managérial de la sécurité	06280229	16	4	1	10	10	40
		Management RH et des organisations de la sécurité	06211281	20	8	2	20	20	40
		ERP et risques incendie	02200140	17	5	1	10	10	20
		Risques industriels majeurs et ICPE	0220014	8	6	1	10	10	20
	Ue03 Fonction Gestion	Anglais - Anglais des affaires	11180598		15	2	20	20	40
		Environnement juridique, économique et managérial - Outils de maîtrise des processus et des projets	06250005	24	8	3	30	30	60
		Module informatique - Pratiques informatiques	27270006	12	4	1	10	10	20
		Outils de gestion et conduite des organisations - Analyse comptable et financière	06230023	24	8	3	30	30	60
	Ue04 Fonction Commerce	Stratégie commerciale et marketing - Marketing opérationnel	06240026	16	4	2	20	20	40
		Stratégie commerciale et marketing - Négociation : les étapes de la démarche commerciale	06320015	16	4	2	20	20	40
	Ue05 Environnement économique et juridique de l'entreprise	Environnement juridique, économique et managérial - Environnement économique et juridique international	05260005	16	4	2	20	20	40
		Outils de gestion et conduite des organisations - Droit des sociétés	01220037	16	4	2	20	20	40
	Ue06 Formation en entreprise	Conduite de projets - Projets de groupe	99020043		15				
		Méthodologie du mémoire - Méthodologie du mémoire	99040111	6		6			
		Professionnalisation - Retour d'alternance	99040110			6			
		Tutorat individuel	99020044		4	4	40	40	80
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)							
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		223	111	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
6	Ue01 Fonction Gestion	Anglais - Anglais professionnel	11181245		15	1	10	10	20
		Indicateurs de gestion - Contrôle de gestion appliqué aux organisations des secteurs de la sécurité	06310319	24	8	2	20	20	40
		Indicateurs de gestion - Indicateurs de gestion et tableaux de bord	06250006	16		2	20	20	40
		Module informatique - Excel avancé	27210001	16	4	2	20	20	40
	Ue02 Fonction Commerce	Communication - Communication d'entreprise	06270004	12	4	2	20	20	40
		Négociation: conduite d'une négociation commerciale	06320016	8	4	1	10	10	20
	Ue03 Environnement juridique et économique de l'entreprise	Indicateurs de gestion - droit social appliqué aux organismes de sécurité	01240363	16	4	2	20	20	40
		Droit des contrats	01220819	16	4	2	20	20	40
	Ue03 bis Management de la sécurité	Sécurité des événements sportifs, récréatifs ou culturels	06220763	14	6	1			
		Organisation de la fonction publique en France	04240002	9	3	0			
		Risques majeurs - risques naturels	06290941	4	3	1			
	Ue04 Formation en entreprise	Conduite de projets - Projets de groupe	99040114		45				
		Méthodologie du mémoire - Méthodologie du mémoire S6	06290563	6					
		Professionnalisation - Retour d'alternance S6	99040113		6				
		Tutorat individuel	99040116		6	6	60	60	120
	Ue05 Mémoire professionnel	Soutenance du mémoire - Soutenance (25%) et mémoire (75%)	99040115			8	120	40	160
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)									
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				141	112	30	340	260	600

Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations - Management de la Sécurité, des Biens et des Personnes																																					
Août		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept.											
1	S	1	M	36	1	J	1	D	Férié	1	M	1	L	Camus	5	1	L	Camus	9	1	J	1	S	Férié	1	M	1	D	1	M							
2	D	2	M		2	V	2	L	Camus	45	2	M	2	M	2	M	2	M	2	D	18	2	M	2	V	2	L	2	J	35							
3	L	3	J		3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3	M	3	M	3	L	Camus	3	J	3	S	3	M	3	V								
4	M	4	V		4	D	4	M	4	V	4	L	Camus	1	4	J	4	J	4	D	4	M	4	V	4	D	4	M	4	S							
5	M	5	S		5	L	41	5	J	5	S	5	S	5	V	5	V	5	L	Camus	14	5	M	5	S	5	L	27	5	D							
6	J	6	D		6	M	6	V	6	D	6	M	6	S	6	S	6	S	6	J	Férié	6	D	6	D	6	M	6	V	6	L						
7	V	7	L	37	7	M	7	S	7	L	50	7	J	7	D	7	D	7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	S	7	M						
8	S	8	M		8	J	8	D	8	M	8	V	8	L	Camus	6	8	L	Camus	10	8	J	8	S	8	M	8	J	8	D	8	M					
9	D	9	M		9	V	9	L	Camus	46	9	M	9	M	9	M	9	M	9	D	9	M	9	V	9	M	9	V	9	L	32	9	J	36			
10	L	10	J		10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10	M	10	M	10	S	10	L	Camus	19	10	J	10	S	10	M	10	V					
11	M	11	V		11	D	11	M	Férié	11	V	11	L	Camus	2	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11	V	11	D	11	M	11	S				
12	M	12	S		12	L	Camus	42	12	J	12	S	12	M	12	V	12	V	12	L	Camus	15	12	M	12	S	12	L	28	12	J	12	D				
13	J	13	D		13	M	13	V	13	D	13	M	13	S	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13	M	13	V	13	M	13	L					
14	V	14	L	Camus	38	14	M	14	S	14	L	14	D	14	D	14	D	14	D	14	M	14	V	14	L	Camus	24	14	M	14	S	14	M				
15	S	15	M		15	J	15	D	15	M	15	V	15	L	Camus	7	15	L	Camus	11	15	J	15	S	15	M	15	J	15	D	15	M					
16	D	16	M		16	V	16	L	16	M	16	S	16	M	16	M	16	M	16	D	16	M	16	D	16	M	16	V	16	L	33	16	J	37			
17	L	17	J		17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17	M	17	M	17	L	20	17	J	17	S	17	M	17	S	17	M	17	V				
18	M	18	V		18	D	18	M	18	V	18	L	Camus	3	18	J	18	J	18	J	18	D	18	M	18	V	18	V	18	D	18	M	18	S			
19	M	19	S		19	L	43	19	J	19	S	19	M	19	V	19	V	19	V	19	L	16	19	M	19	S	19	L	29	19	J	19	D				
20	J	20	D		20	M	20	V	20	D	20	M	20	D	20	S	20	S	20	S	20	M	20	J	20	D	20	M	20	V	20	L	20				
21	V	21	L	Camus	39	21	M	21	S	21	L	21	J	21	D	21	D	21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	S	21	M	21	M				
22	S	22	M		22	J	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M	22	L	Camus	12	22	J	22	S	22	M	22	J	22	D	22	M	22	M			
23	D	23	M		23	V	23	L	23	M	23	S	23	M	23	M	23	M	23	M	23	V	23	D	23	M	23	V	23	L	Soutenances	34	23	J	38		
24	L	24	J		24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24	D	24	M	24	M	24	S	24	L	24	J	24	S	24	M	Soutenances	24	V				
25	M	25	V		25	D	25	M	25	V	25	L	Camus	4	25	J	25	J	25	J	25	D	25	M	25	V	25	V	25	D	25	M	Soutenances	25	S		
26	M	26	S		26	L	Camus	44	26	J	26	S	26	M	26	V	26	V	26	V	26	L	Camus	17	26	M	26	S	26	L	30	26	J	Soutenances	26	D	
27	J	27	D		27	M	Camus	27	V	27	D	27	M	27	M	27	S	27	S	27	M	27	J	27	D	27	M	27	V	27	M	27	L	27			
28	V	28	L	Camus	40	28	M	Camus	28	S	28	L	28	J	28	D	28	D	28	D	28	M	28	V	28	L	28	M	28	S	28	M	28	M			
29	S	29	M		29	J	Camus	29	D	29	M	29	V	29	M		29	J	29	J	29	J	29	S	29	M	29	J	29	D	29	M	29	M			
30	D	30	M		30	V	Camus	30	L	30	M	30	S	30	S	30	M	30	M	30	V	30	D	30	M	30	M	30	V	30	L	Soutenances	35	30	J	39	
31	L	Rentrée		31	S			31	J		31	D		31	D		31	M		31	L	22		31	S		31	M	31	M	Soutenances		1	V			

Rentrée

semaine entreprise

semaine iaelyon

Ecole partenaire

Soutenances : sur une demi-journée, le reste du temps en entreprise

Jour Férié

Férié ou non selon accord de branche ou convention collective

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management des systèmes d'information

formation initiale

formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	4
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation.....	7
C. Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E. Discipline	8
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A. Contrôle continu intégral	9
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C. Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	10
E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	11
F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV. OBTENTION DU DIPLOME.....	12
A. Capitalisation et compensation.....	12
B. Délibération du jury	12
V. ANNEXES	13
A. Maquettes	13
B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D. Charte Anti-plagiat	14
E. Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management des systèmes d'information est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 4 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Management des systèmes d'information

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
 - Janvier à mars : enseignements
 - Avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Management et stratégie des systèmes d'information (MS2I)

Parcours systèmes d'information avancés (SIA)

- Semestre 3 :
 - Période 3A – septembre-octobre
 - Période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 :
 - Période 4A – janvier-février : enseignements
 - Période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

c) *Un parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommé :*

Human and Système intelligence for management (HSIM)

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle. Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.
- Dans l'assiduité au programme commun CHELS

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master, l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des semestres 3 et 4
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Master 1 Management des Systèmes d'Information - 5404161IL- FI - 2026-2027									
Responsable Pédagogique : Chirine GHEDIRA-GUEGAN									

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Conception de systèmes d'information	Conception de systèmes d'information	27210038	24	16	6	40	80	120
	UE2 - Urbanisation stratégique de l'entreprise	Urbanisation stratégique de l'entreprise	27220024	24	16	6	40	80	120
	UE3 - Management des processus métier (inclus initiation à la recherche)	Management des processus métier (inclus initiation à la recherche)	27290081	24	16	6	40	80	120
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue de cours Elearning		20		3	30	30	60
				20		3	30	30	60
	UE4 - Cours e-learning (1 cours de spécialité au choix)	Bonnes pratiques du design	27290085	20		3	30	30	60
		Sécurité des SI	27290083	20		3	30	30	60
		Introduction à l'Intelligence Numérique : Concepts et outils	27290084	20		3	30	30	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				172	48	30	240	360	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 -Maîtrise de projets de développement	Maîtrise de projets de développement	27290082	24	16	6	40	80	120
	UE2 - Management des données massives d'Entreprises	Management des données massives d'Entreprises	27260044	24	16	6	40	80	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290602	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Voir catalogue des cours Elearning		20		3	20	40	60
				20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06290851	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note Entreprise	99010984			2	40		40
Note de synthèse et Soutenance		99010985			7	70	70	140	
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				126	32	30	260	340	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1: Gouvernance et Stratégie des S.I.	Gouvernance des S.I.	27220035	20		3	30	30	60
		Stratégie des S.I.	27220036	20		3	30	30	60
	UE2: S.I. Décisionnels et E-Entreprise	Si Décisionnels: Conception et MEO	27250010	20		3	30	30	60
		E-Entreprise	71280164	20		3	30	30	60
	UE3: Management des projets S.I. et Communication Managériale en contexte S.I.	Communication Managériale en Contexte S.I.	71230226	20		3	30	30	60
		Management de Projets S.I.	71350024	20		3	30	30	60
	UE4: Riques liés aux S.I. et Audit S.I.	Audit S.I	27220037	20		3	30	30	60
		Risques liés aux S.I	27290100	20		3	30	30	60
	UE5 : Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Architectures et Infrastructures Techniques	27270023	20		3	30	30	60
	UE5 : Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	20	40	60
	UE6 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040364		70				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020439		12				
		Tutorat individuel	99020440		3				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	290	310	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	85	30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 : Innovation numérique et Conduite du changement Dernières avancées de recherche en Mgt des SI	Dernières avancées en Management des S.I	71280165	20		3	30	30	60
		Innovation Numérique et Conduite du Changement	27340015	20		3	30	30	60
	UE2 : Pratiques et Usages des ERP : MOA et MOE	Pratiques et MEO de Solutions ERP	27290105	20		3	30	30	60
		Transformation Numérique des Entreprises	27340016	20		3	30	30	60
	UE3 : Evolution des environnements et des technologies	Evolution des environnements et des technologies	27230091	20		3	30	30	60
	UE4 : Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	27290106	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040366			70			
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020443			12			
		Tutorat individuel	99020444			7			
	UE6 : Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	27290108						
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	27290101	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	27290107	2		8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011087			2	40		
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	360	240	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			144	89	30	360	240	600

Master 2 Management des Systèmes d'Information : Management et Stratégie des Systèmes d'Informations (MS2I) (Alternance)

Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		Sept.	
1 M	36	1 J	iae	1 D	Férié	1 M		1 V	Férié	1 L	5	1 L	9	1 J		1 S	Férié	1 M		1 J		1 D		1 M	
2 M		2 V	iae	2 L	45	2 M	iae	2 S		2 M		2 M		2 V		2 D	18	2 M		2 V		2 L	31	2 J	35
3 J		3 S		3 M		3 J	iae	3 D		3 M	iae	3 M	iae	3 S		3 L		3 J		3 S		3 M		3 V	
4 V		4 D		4 M	iae	4 V	iae	4 L	1	4 J	iae	4 J	iae	4 D		4 M		4 V		4 D		4 M		4 S	
5 S		5 L	41	5 J	iae	5 S		5 M		5 V	iae	5 V	iae	5 L	14	5 M		5 S		5 L	27	5 J		5 D	
6 D		6 M		6 V	iae	6 D		6 M	Sém. Inter	6 S		6 S		6 M		6 J	Férié	6 D		6 M		6 V		6 L	soutenances
7 L	37	7 M	iae	7 S		7 L	50	7 J	Sém. Inter	7 D		7 D		7 M		7 V		7 L	23	7 M		7 S		7 M	soutenances
8 M		8 J	iae	8 D		8 M		8 V	Sém. Inter	8 L	6	8 L	10	8 J		8 S	Férié	8 M		8 J		8 D		8 M	soutenances
9 M		9 V	iae	9 L	46	9 M	iae	9 S		9 M		9 M		9 V		9 D		9 M		9 V		9 L	32	9 J	soute 36
10 J		10 S		10 M		10 J	iae	10 D		10 M	iae	10 M		10 S		10 L	19	10 J		10 S		10 M		10 V	soutenances
11 V		11 D		11 M	Férié	11 V	iae	11 L	Sém. I 2	11 J	iae	11 J		11 D		11 M		11 V		11 D		11 M		11 S	
12 S		12 L	42	12 J	iae	12 S		12 M	Sém. Inter	12 V	iae	12 V		12 L	15	12 M		12 S		12 L	28	12 J		12 D	
13 D		13 M		13 V	iae	13 D		13 M	Sém. Inter	13 S		13 S		13 M		13 J		13 D		13 M		13 V		13 L	
14 L	38	14 M	iae	14 S		14 L	51	14 J		14 D		14 D		14 M		14 V		14 L	24	14 M	Férié	14 S		14 M	
15 M		15 J	iae	15 D		15 M		15 V		15 L	7	15 L	11	15 J		15 S		15 M		15 J		15 D	Férié	15 M	
16 M	Rentrée	16 V	iae	16 L	47	16 M	iae	16 S		16 M		16 M		16 V		16 D	20	16 M		16 V		16 L	33	16 J	37
17 J		17 S		17 M		17 J	iae	17 D		17 M	iae	17 M		17 S		17 L		17 J		17 S		17 M		17 V	
18 V		18 D		18 M	iae	18 V	iae	18 L	3	18 J	iae	18 J		18 D		18 M		18 V		18 D		18 M		18 S	
19 S		19 L	43	19 J	iae	19 S		19 M		19 V	iae	19 V		19 L	16	19 M		19 S		19 L	29	19 J		19 D	
20 D		20 M		20 V	iae	20 D		20 M	iae	20 S		20 S		20 M		20 J		20 D		20 M		20 V		20 L	
21 L	39	21 M	iae	21 S		21 L	52	21 J	iae	21 D		21 D		21 M		21 V		21 L	25	21 M		21 S		21 M	
22 M		22 J	iae	22 D		22 M		22 V	iae	22 L	8	22 L	12	22 J		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M	
23 M	iae	23 V	iae	23 L	48	23 M		23 S		23 M		23 M		23 V		23 D		23 M		23 V		23 L	34	23 J	38
24 J	iae	24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	iae	24 M		24 S		24 L	21	24 J		24 S		24 M		24 V	
25 V	iae	25 D		25 M	iae	25 V	Férié	25 L	4	25 J	iae	25 J		25 D		25 M		25 V		25 D		25 M		25 S	
26 S		26 L	44	26 J	iae	26 S		26 M		26 V	iae	26 V		26 L	17	26 M		26 S		26 L	30	26 J		26 D	
27 D		27 M		27 V	iae	27 D		27 M	iae	27 S		27 S		27 M		27 J		27 D		27 M		27 V		27 L	
28 L	40	28 M	iae	28 S		28 L	53	28 J	iae	28 D		28 D		28 M		28 V		28 L	26	28 M		28 S		28 M	
29 M		29 J	iae	29 D		29 M		29 V	iae	29 L	Férié	13		29 J		29 S		29 M		29 J		29 D		29 M	
30 M	iae	30 V	iae	30 L	49	30 M		30 S		30 M		30 M		30 V		30 D		30 M		30 V		30 L	35	30 J	39
		31 S				31 J		31 D				31 M				31 L	22			31 S		31 M		1 V	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié

Evénements iaelyon
Examen, week up
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 : Analyse des systèmes d'information et nouvelles approches du SI	Analyse des systèmes d'information d'entreprise	27210050	20		3	30	30	60
		Dernières avancées en Systèmes d'information	27230090	20		3	30	30	60
	UE2 : Architectures métier distribuées	Ingénierie des systèmes d'information à base de composants	27270024	20		3	30	30	60
		Implémentation de plateformes	27330005	20		3	30	30	60
	UE3 : Entrepôts de données et Business Intelligence	Entrepôts de données et Business Intelligence	27250009	20		3	30	30	60
		Management des données de production	27260045	20		3	30	30	60
	UE4 : Sécurité, normes et bonnes pratiques en Systèmes d'information	Bonnes pratiques et normalisation du système d'information	06350101	20		3	30	30	60
		Audit et gestion de la sécurité des systèmes d'information	27290099	20		3	30	30	60
	E5 : Cours Elearning (1 cours de spécialité)	Architectures et Infrastructures Techniques	27270023	20		3	30	30	60
	E5 : Cours Elearning (1 cours obligatoire)	Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	20	40	60
	UE6 : Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020437		12				
		Tutorat individuel	99020438		3				
		Projet de groupe	99040363		35				
		Total semestre (étudiants en Formation Initiale)		200	0	30	290	310	600
		Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)		200	50	30	290	310	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 : Interopérabilité métier	La technologie .NET	27270025	20		3	30	30	60
		Applications WEB dynamiques	27330006	20		3	30	30	60
	UE2 : Extraction de connaissances et data Visualisation	Fouille de données	27250011	20		3	30	30	60
		Visualisation de données à des fins décisionnelles	27250012	20		3	30	30	60
	UE3 : Evolution des environnements et des technologies	Evolution des environnements et des technologies	27230091	20		3	30	30	60
		Projet de fin d'études	27290102	22		3	30	30	60
	UE4 : Séminaire international et projet de fin d'études	Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de groupe	99040365		105				
	UE5 : Professionnalisation	Tutorat individuel	99020442		7				
		Tutorat collectif	99020441		12				
	UE6 : Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	27290101	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	27290103	2					
		Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	27290104			8	120	40	160
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011086			2	40		40
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)			144	0	30	360	240	600
	Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)			144	124	30	360	240	600

Master 2 Management des Systèmes d'Information - Systèmes d'Information Avancés (SIA) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M 36	1 J	1 D Férié	1 M iae	1 V Férié	1 L iae 5	1 L iae 9	1 J	1 S Férié	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L iae 45	2 M iae	2 S	2 M iae	2 M iae	2 V	2 D 18	2 M	2 V	2 L	2 J 35
3 J	3 S	3 M iae	3 J	3 D	3 M iae	3 M iae	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M iae	4 V	4 L iae 1	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L iae 41	5 J	5 S	5 M iae	5 V	5 V	5 L 14	5 M	5 S	5 L 27	5 J	5 D
6 D	6 M iae	6 V	6 D	6 S	6 S	6 S	6 M	6 J Férié	6 D	6 M	6 V	6 L soutenances
7 L 37	7 M iae	7 S	7 L iae 50	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L 23	7 M	7 S	7 M soutenances
8 M	8 J	8 D	8 M iae	8 V	8 L iae 6	8 L iae PF 10	8 J	8 S Férié	8 M	8 J	8 D	8 M soutenances
9 M	9 V	9 L iae 46	9 M iae	9 S	9 M iae	9 M iae PFE	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L 32	9 J soute 36
10 J	10 S	10 M iae	10 J	10 D	10 M iae	10 M iae PFE	10 S	10 L 19	10 J	10 S	10 M	10 V soutenances
11 V	11 D	11 M Férié	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L iae 42	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L 15	12 M	12 S	12 L 28	12 J	12 D
13 D	13 M iae	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L rentrée 38	14 M iae	14 S	14 L iae 51	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L 24	14 M Férié	14 S	14 M
15 M iae	15 J	15 D	15 M iae	15 V	15 L iae 7	15 L iae PF 11	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Férié	15 M
16 M iae	16 V	16 L iae 47	16 M iae	16 S	16 M iae	16 M iae PFE	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L 33	16 J 37
17 J	17 S	17 M iae	17 J	17 D	17 M iae	17 M iae PFE	17 S	17 L 20	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M iae	18 V	18 L iae 3	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L iae 43	19 J	19 S	19 M iae	19 V	19 V	19 L 16	19 M	19 S	19 L 29	19 J	19 D
20 D	20 M iae	20 V	20 D	20 M iae	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L iae 39	21 M iae	21 S	21 L 52	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L 25	21 M	21 S	21 M
22 M iae	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L 8	22 L iae PF 12	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M iae	23 V	23 L iae 48	23 M	23 S	23 M	23 M iae PFE	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L 34	23 J 38
24 J	24 S	24 M iae	24 J	24 D	24 M	24 M iae PFE	24 S	24 L 21	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M iae	25 V Férié	25 L iae 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L iae 44	26 J	26 S	26 M iae	26 V	26 V	26 L 17	26 M	26 S	26 L 30	26 J	26 D
27 D	27 M iae	27 V	27 D	27 M iae	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L iae 40	28 M iae	28 S	28 L 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L 26	28 M	28 S	28 M
29 M iae	29 J	29 D	29 M	29 V		29 L Férié 13	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M iae	30 V	30 L iae 49	30 M	30 S		30 M iae PFE	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L 35	30 J 39
31 S	31 S		31 J	31 D		31 M iae PFE		31 L 22		31 S	31 M	1 V

Rentrée	Examen, week up
semaine entreprise	Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
semaine iaelyon	Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
Jour Férié	du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Evénements iaelyon	Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1: Introduction to Decision-making, Strategy and Management	Introduction to Decision-making, Strategy and Management	27220038	40		3	30	30	60
	UE2 : Big Data Storage and Management	Big Data Storage and Management	27260047	40		3	30	30	60
	UE3 - Introduction to AI, Machine Learning & Knowledge Extraction	Introduction to AI, Machine Learning & Knowledge Extraction	27250014	40		3	30	30	60
	UE4 - Designing Interfaces for Decision Support	Designing Interfaces for Decision Support	27210051	40		3	30	30	60
	UE5 : Cours Elearning (1 cours de spécialité + 1 cours obligatoire)	Adaptive Interactive Systems	27210052	20		3	20	40	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	20	40	60
	UE6 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040405		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020526		12				
		Tutorat individuel	99020527		3				
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Research in Smart Environments for Management: Interactions, Data and Services	Research in Smart Environments for Management: Interactions, Data and Services	27300004	40	6	60	60	120	
	UE2 - Understanding users for optimal decision-making	Understanding users for optimal decision-making	27210053	40	6	60	60	120	
	UE3 - User-Centred Data Visualization	User-Centred Data Visualization	27330007	20	3	30	30	60	
	UE4 : Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	27290112	22	3	30	30	60	
		Séminaire international/International seminar	06260274	18	2	20	20	40	
	UE5 : Professionnalisation	Projet de groupe	99040408		100				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020529		12				
		Tutorat individuel	99020530		7				
	UE6 : Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	27290111		8	120	40	160	
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	27290101	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	27290110	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011133		2	40		40	
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144	30	360	240	600	
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				144	119	30	360	240	600

Master 2 Management des Systèmes d'Information - Human & System Intelligence for Management (HSIM) (Alternance)

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 J	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 S	29 M	29 M	29 J	29 D	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 J	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J
31 S	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L		31 S	31 M	

Rentrée
semaine entreprise
semaine iaelyon
Jour Férié
Férié ou non selon accord de branche ou convention collective

Evenements
iaelyon
Examen,
Soutenances : sur une demi journée, le reste du temps en entreprise
Séminaires Internationaux sur 3 jours, le reste du temps en entreprise.
du 6 au 8 ou du 11 au 13 janvier 2027
Dans le cas d'un séminaire délocalisé, l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise

Règlement des études

Année universitaire 2026-2027

Double-diplôme BUT Information-Communication & Licence Information-communication

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du....
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des études dans le cadre du programme de double-diplôme entre deux composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à savoir l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 et la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés. Ce document s'applique aux étudiants inscrits dans le programme de BUT Information-Communication parcours Communication des organisations (COMOR) et Information numérique dans les organisations (INFONUM) en vue d'obtenir une 3^{ème} année en Licence Information-Communication et a pour objectif de garantir une cohérence pédagogique et une égalité de traitement.

Article 1 : Objectif du double-diplôme

Le programme de double-diplôme vise à offrir aux étudiants la possibilité d'obtenir deux diplômes distincts délivrés par les deux composantes partenaires, dans le respect des exigences académiques et des normes de qualité.

Article 2 : Conditions d'admission

1. Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2^e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.
2. Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel). Les candidatures sont examinées par une commission composée des responsables pédagogiques de 3^e année des deux départements, ainsi que des chefs et directeurs des deux départements.

3. Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT Information-Communication en 3^e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.
4. Le chef de département transmet la liste définitive des étudiants sélectionnés aux services de scolarité concernés dans les deux composantes.

Article 3 : Structure des études

1. La durée du programme de double-diplôme est de 1 an : ce programme se déroule sur la 3^{ème} année du BUT Information-Communication option communication des organisations ou information numérique dans les organisations de l'I.U.T. Cette 3^{ème} année, niveau L3, se déroule à la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés en Licence Information Communication.
2. Les étudiants doivent suivre le cursus établi par la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme (notamment son règlement des études). Les étudiants inscrits en Licence Information Communication devront choisir lors de leur inscription une mineure dans une liste prédéfinie.
3. Les étudiants doivent suivre le cursus de professionnalisation établi par la composante de l'I.U.T., à savoir le cours sur le mémoire professionnel, le stage de 14 semaines mois avec mémoire et soutenance (voir annexe 1 : maquette), et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme sur ces points (notamment son règlement des études). Ce stage est suivi par un enseignant du BUT information-Communication et donne lieu à un mémoire. Les attentes liées au contenu du mémoire seront les mêmes que celles de tout étudiant de BUT Information Communication 3^{ème} année.

Article 4 : Organisation de la scolarité

Le service de scolarité de l'IUT établit la convention de stage et s'assure avec le responsable pédagogique IUT du double-diplôme, que l'étudiant est accompagné par un tuteur de stage. En fin d'année il transmet les notes de soutenance de stage au service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.

Le service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés transmet les relevés de notes des étudiants des semestres 5 et 6 au service de scolarité de l'IUT. Un pas-à-pas annexé à la présente convention permet la bonne gestion de ce double-diplôme.

Article 5 : Validation des Unités d'Enseignement (UE)

Les étudiants doivent valider les UE requises par chacune des composantes partenaires : l'ensemble des cours de la L3 de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, et l'UE liée à la professionnalisation dans la composante IUT en BUT information-Communication.

La validation d'une UE dans le cadre du double-diplôme est soumise aux règles et aux modalités d'évaluation propres à chaque diplôme.

Article 6 : Mémoire de fin d'études

Les étudiants doivent rédiger un mémoire de stage de fin d'études conforme aux exigences académiques du BUT Information-Communication 3^{ème} année.

Article 7 : Jurys et délivrance des diplômes

1. Chaque composante désigne les membres d'une commission préparatoire aux jurys, qui est chargée d'évaluer les étudiants dans le cadre du double-diplôme.

2. Le jury d'examen du BUT Information et communication délibère sur le cas des étudiants inscrits en double-diplôme au même titre que les autres étudiants inscrits en BUT information Communication.
3. Les deux composantes délivrent leurs diplômes respectifs aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences du programme.

Article 8 : Suivi pédagogique

Le responsable de la double-diplomation pour le département Information-Communication de l'I.U.T. assure le suivi pédagogique de ce programme, permettant aux étudiants d'obtenir un accompagnement personnalisé et de résoudre d'éventuels problèmes.

Article 9 : Dispositions finales

Un bilan est à réaliser à l'issue du jury de délivrance du BUT de l'année de formation pour apporter des points d'amélioration dans la gestion administrative du suivi de ces étudiants, ainsi que dans le mode d'accompagnement afin d'apporter des évolutions dans le règlement des études au titre de l'année universitaire suivante.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année universitaire 2026-2027.

ANNEXE 1

Maquette double-diplôme partie BUT

code et intitulé	CM	TD	TP	total heures cours	nb groupes	HETD	coeff UE 1	coeff UE 2	coeff UE 3	coeff UE 4	coeff UE 5	total coeff	section CNU	sous- section CNU
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire	15			15	2	22,5	14					14	71	21
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire	15			15	2	22,5	16					16	71	21
SAÉ6.STAGE SAÉ Stage – Double-diplomation				0		0	15		15	15	15	60	71	71

ANNEXE 2

PAS-A-PAS SUIVI ADMINISTRATIF

Double diplomation

B.U.T Information et Communication, parcours COMOR ou INFONUM

et

Licence information et Communication – Communication 360° ou Audiovisuel et médias numériques

2025-2026 _ Contact licence InfoCom ☐ Madame VIGHETTI Florence florence.vighetti@univ-lyon3.fr

Article 2 de la convention : *Conditions d'admission*

1. *Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2^e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.*
2. *Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel).*
3. *Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT information-Communication en 3^e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.*

- **Sélection des étudiants**

Le chef du Département Information-Communication communiquera la liste des étudiants en double-diplomation à la gestionnaire du BUT mi-avril.

- **Admission sur Scolins / Pégase :**

- ➔ B.U.T : La gestionnaire de scolarité fait une admission en **BUT 3 Information-Communication formation initiale** COMOR ou INFONUM, selon le parcours initial de l'étudiant.
- ➔ Licence : Une admission sera faite également par le gestionnaire de la licence.

- **Déroulé de l'année universitaire**

Cours :

Au cours de l'année universitaire, les étudiants suivent l'ensemble des enseignements correspondant à la troisième année de licence (L3).

À l'issue de cette période d'enseignement, ils sont tenus de réaliser un stage obligatoire d'une durée de 4 mois.

Par ailleurs, le seul enseignement dispensé au sein de l'I.U.T. concerne le module dédié à la rédaction du mémoire professionnel. Ce module, d'une durée de 4 heures, est assuré par un enseignant de l'I.U.T.

Gestion :

La gestion de la scolarité des étudiants, pour l'ensemble des semestres 5 et 6, est assurée par le gestionnaire de la licence.

La gestion de la période de stage, intervenant à l'issue des enseignements du semestre 6, est prise en charge par la gestionnaire du B.U.T.

À la fin du semestre 5, le gestionnaire de la L3 transmet les relevés de notes à la gestionnaire du B.U.T., qui en assure l'archivage au sein du dossier commun de l'I.U.T.

La gestionnaire du B.U.T. procède à la mise à jour de l'application SCODOC à la fin de chaque semestre (voir paragraphe SCODOC ci-après).

Stage :

Le stage débute à l'issue des enseignements du semestre 6 (mi-avril) pour une durée minimale de 4 mois. La gestion de cette période est assurée par la gestionnaire du B.U.T.

Les étudiants sont tenus d'établir une convention de stage via la plateforme U3e.

1- Validation de la fiche mission

La fiche mission de l'étudiant est validée par le responsable de stage :

- Mme DIEBOLD Myriam pour le parcours COM
- Mme ROMENTEAU Béatrice pour le parcours INO

2- Désignation du tuteur pédagogique I.U.T.

La liste des tuteurs pédagogiques est préalablement transmise à la gestionnaire du B.U.T. avant l'établissement des conventions de stage.

3- Transmission des documents d'évaluation

Les modalités de transmission des documents d'évaluation (évaluation en entreprise, grille d'évaluation du mémoire, grille d'évaluation de la soutenance) doivent être définies, notamment quant à l'identification du responsable de leur diffusion aux tuteurs en entreprise et aux membres du jury.

4- Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est remis à la gestionnaire de scolarité du B.U.T en fonction de la date établie dans le vade-mecum en vue de sa transmission aux membres du jury.

5- Organisation de la soutenance

La soutenance se déroule à l'I.U.T. à l'issue au moins de 5 semaines de stage.

L'organisation des soutenances est assurée par la gestionnaire du B.U.T. :

- Envoi des convocations ;
- Diffusion du planning aux étudiants et aux enseignants ;
- Préparation des soutenance (pochettes/ affichage...) ;



A l'issue de la période de stage (stage + mémoire + soutenance), la gestionnaire du B.U.T transmet les notes de stage par mail au gestionnaire de la L3, afin qu'il puisse compléter le relevé de notes de la licence. Ce relevé de notes sera transmis aux étudiants par le gestionnaire de la L3.

Puis, le gestionnaire de la L3 fera parvenir à la gestionnaire du BUT les relevés de notes du semestre 6.

○ JURY IUT double diplomation

Le jury de la double diplomation se déroule au même moment que le jury du département, selon le calendrier prévu.

○ Saisie des résultats dans Scolins / Pégase

La gestionnaire de B.U.T devra saisir les résultats dans Scolins – voir *procédure Post jury IUT* – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

○ Attestation de réussite du B.U.T

Voir *procédure Post jury IUT*, page 3 – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

○ Délivrance du diplôme

Voir *procédure Demande d'édition des diplômes en masse* - S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Diplômes

○ SCODOC

✚ Semestre 5

D'après les résultats du semestre 5, il faudra mettre « **ADJR** » si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer « **AJ** ».

Puis, il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 5, même sans évaluations.

Niveaux de compétences et unités d'enseignement

0 niveau validable de droit sur 4 et 4 niveaux

	S5 2025 - 2026		
Décrypter	UE5.1.	~	ADJR
Concevoir	UE5.03.COMOR	~	ADJR
Elaborer	UE5.04.COMOR	~	ADJR
Piloter	UE5.5.COMOR	~	ADJR

Autorisé à passer en : S6

✚ Semestre 6

➔ Création d'une évaluation dans la SAé stage, puis faire la saisie des notes de stage.

D'après les résultats du semestre 6, il faudra mettre « **ADM** » si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer « **AJ** ».

Il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 6 avec l'affichage des RCUES.

L'affichage des RCUES sera le suivant : « **ADJ** » si l'ensemble compétences ont été acquises, « **AJ** » dans le cas contraire.

	S5 2024 - 2025			S6 2024 - 2025			RCUE	
Décrypter	UE5.1.	~	ADJR	UE6.1	15.17	ADM	~	ADJ
Concevoir	UE5.03.COMOR	~	ADJR	UE6.3.COMOR	15.17	ADM	~	ADJ
Elaborer	UE5.04.COMOR	~	ADJR	UE6.4.COMOR	15.17	ADM	~	ADJ
Piloter	UE5.5.COMOR	~	ADJR	UE6.5.COMOR	15.17	ADM	~	ADJ



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT GÉNÉRAL DE SCOLARITE ET
D'EXAMENS
DE LA **LICENCE MENTION DROIT**
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION

ANNEE 2026-2027A

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 9 avril 2026 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I	ORGANISATION DE LA LICENCE en Droit – parcours DROIT.....	4
I.1	Structuration en majeures et mineures (Campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)	4
I.2	Maquettes de formation (campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse).....	4
I.3	Dispositifs de réussite et de réorientation.....	5
I.3.1	Ecole de la Réussite.....	5
I.3.2	Collège de droit	5
I.3.3	Tutorat et enseignant référent	5
I.3.4	Droit à la réorientation	5
I.4	Inscription dérogatoire	5
I.5	Spécialisation droit public / droit privé.....	5
I.6	Mobilité internationale.....	5
I.7	Abandon de scolarité	7
II	DEROULEMENT DE LA FORMATION.....	8
II.1	Choix d'option	8
II.2	Assiduité aux séances de TD.....	8
II.3	Assiduité pour les étudiants boursiers	8
II.4	Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle.....	8
II.5	Épreuve de remplacement dans le cadre du contrôle continu	9
II.6	Discipline	9
III	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES.....	11
III.1	Modalités des examens	11
III.1.1	Le contrôle continu	11
III.1.2	Les examens terminaux.....	12
III.1.3	Épreuves de remplacement	13
III.1.4	Seconde chance	13
III.2	Organisation des examens	15
III.2.1	Anonymat dans le cadre des examens.....	15
III.2.2	Retard aux examens.....	15
III.2.3	Aménagement des examens.....	15
III.3	Consultation de copies	16
IV	OBTENTION DU DIPLÔME	16
IV.1	Capitalisation et Compensation	16
IV.2	Délibérations du jury	17
IV.3	Règles de progression.....	17
IV.4	Obtention de la licence ou du DEUG	17
V	DISPOSITIONS DIVERSES	18
V.1	Bonifications.....	18
V.2	Validation de parcours.....	19

V.3 Evaluation des parcours professionnels	19
V.4 Engagement étudiant	19
VI Tableaux des Modalités de contrôle deS connaissances	20

I ORGANISATION DE LA LICENCE MENTION DROIT – PARCOURS DROIT

Article 1. – La licence mention droit est organisée selon le système des crédits européens (ECTS).

La Licence mention Droit comprend différents parcours. Le présent règlement d'examen s'applique à tous ces parcours, sauf dérogation expresse prévue dans le règlement d'examen propre à l'un de ces parcours.

Le présent règlement d'examen s'applique en particulier au parcours Majeure Droit – Mineure Droit.

Article 2. – La licence, qui comprend 180 ECTS, se déroule sur 6 semestres qui comprennent chacun 30 ECTS.

Les étudiants peuvent bénéficier d'une période de césure d'un semestre ou de deux semestres, sur autorisation du président de l'Université, après avis du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle et du doyen de la Faculté de droit.

I.1 Structuration en majeures et mineures (Campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)

Article 3. – Le parcours Droit de la Licence mention droit est structuré en majeure et en mineure. En première et deuxième année, la majeure est annuelle (40 crédits). En troisième année, elle est semestrielle (20 crédits par semestre). Dans tous les cas, elle se subdivise en une unité fondamentale (32 crédits pour la majeure annuelle ; 16 pour la majeure semestrielle) et en une unité transversale (8 crédits pour la majeure annuelle ; 4 pour la majeure semestrielle).

Les mineures (10 crédits) sont organisées de façon semestrielle, sans découpage interne autre que les matières qu'elles comprennent. Elles peuvent inclure des matières évaluées annuellement. Chaque mineure semestrielle forme une unité d'enseignement.

Chaque matière, dans la majeure comme dans la mineure, est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS) associés, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants pour le campus de Lyon et pour le campus de Bourg-en-Bresse, est à retrouver dans le tableau final.

I.2 Maquettes de formation (campus de Lyon et de Bourg-en-Bresse)

Article 4. – Sur le campus de Bourg-en-Bresse, la maquette de formation est identique à celle du campus de Lyon exceptées l'option Droit public en L3 et la matière optionnelle d'enjeux juridique numérique (semestre 6 en option droit privé) qui ne sont pas proposées sur le campus de Bourg-en-Bresse.

I.3 Dispositifs de réussite et de réorientation

I.3.1 Ecole de la Réussite

Article 5. – L'étudiant auquel il a été répondu « oui si » sur la plateforme Parcoursup ou dont la candidature spontanée a été acceptée, peut être inscrit à l'Ecole de la Réussite. L'Ecole de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Elle ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le parcours classique de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit à l'Ecole de la Réussite suit un programme allégé de première année de Licence en Droit et bénéficie gratuitement d'enseignements complémentaires. Il est soumis au présent règlement ainsi qu'au règlement de scolarité et d'examens spécifique à l'Ecole de la réussite.

I.3.2 Collège de droit

Article 6. – L'étudiant peut, après acceptation de sa candidature, s'inscrire au Collège de droit, afin de bénéficier gratuitement d'enseignements complémentaires au cours des trois années de licence.

I.3.3 Tutorat et enseignant référent

Article 7. – L'étudiant peut bénéficier gratuitement d'un dispositif d'appui sous forme de tutorat d'accompagnement dont la mise en œuvre est assurée par des étudiants de deuxième cycle.

L'étudiant a également la possibilité de rencontrer un enseignant référent pour échanger sur sa scolarité, son projet professionnel ou toute autre question d'ordre pédagogique.

I.3.4 Droit à la réorientation

Article 8. – L'étudiant a la possibilité de se réorienter à l'issue du premier semestre ou de la première année de la Licence mention Droit. Cette réorientation n'est permise qu'à la condition que la candidature de l'étudiant pour un autre parcours de la Licence mention Droit, régulièrement constituée dans le délai imparti par le service de scolarité de la Licence, ait reçu un avis favorable de la Commission pédagogique compétente.

À l'issue de la première année de la Licence mention Gestion et pour les étudiants ayant choisi la mineure Droit, la réorientation dans la Licence mention Droit – Parcours Majeure Droit Mineure Droit ou Parcours Majeure Droit Mineure Finance est de droit.

Au cours de sa Licence mention droit, l'étudiant ne peut changer de parcours qu'une seule fois dans les conditions précitées.

I.4 Inscription dérogatoire

Article 9. – L'étudiant dispose de trois inscriptions annuelles pour obtenir les quatre premiers semestres de la Licence mention Droit. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur proposition d'une commission pédagogique, appelée commission de dérogation, dont il fixe la composition.

I.5 Spécialisation droit public / droit privé

Article 10. – Aux cinquième et sixième semestres, l'étudiant opte pour une spécialisation en droit privé (parcours « droit privé ») ou en droit public (parcours « droit public »). Ce choix est réalisé au cours de l'inscription et vaut pour l'année universitaire.

Seul le parcours « droit privé » est proposé en troisième année (semestres 5 et 6) sur le campus de Bourg-en-Bresse.

I.6 Mobilité internationale

Article 11. Offre

Durant leur troisième année de licence et uniquement au titre du semestre 6, les étudiants inscrits en **licence majeure droit - mineure droit** ou en **licence majeure droit - mineure science politique** ont la possibilité de

participer à un programme de mobilité internationale dans les seuls pays membres du programme Erasmus (pays de l'Union européenne) et en Grande-Bretagne.

Article 12. Conditions

La sélection des étudiants candidats à la mobilité se déroulera au cours du semestre 3 de leur cursus de Licence. La sélection sera fondée sur des critères d'excellence souverainement appréciés par la commission *ad hoc* à partir des résultats académiques de l'étudiant (un minimum de 13/20 en L1 est requis), de sa motivation écrite et de son niveau de langue (résultat de test à fournir en fonction des scores demandés par l'université partenaire).

Le nombre de places ouverts à la mobilité internationale au cours du semestre 6 est limité à un maximum de 50. Les candidats qui ne satisfont pas aux critères d'excellence précités ne pourront partir en échange, quand bien même des places resteraient disponibles.

Les places en échange sont attribuées aux candidats qui satisfont aux critères d'excellence précités après attribution des places aux étudiants de Master qui sont prioritaires. Lorsque le candidat ne peut être affecté selon les vœux qu'il a formulés, le Pôle International de la Faculté de droit tiendra compte de ses vœux pour lui proposer une autre destination en fonction des places disponibles.

L'attribution d'une place en échange ne pourra être maintenue si le candidat ne valide pas sa deuxième année de Licence.

L'étudiant éligible aux épreuves de remplacement du semestre 5 devra impérativement passer les épreuves de remplacement avant son départ en mobilité.

Article 13. Procédure de sélection

La sélection s'opère comme suit :

1° L'étudiant dépose et complète un dossier de candidature sur la plateforme *Mobility Online* l'année précédant la mobilité (test de langue à fournir au plus tard le 31 décembre suivant sans dérogation possible) et dans les délais communiqués par l'administration ;

2° Validation administrative des dossiers par le Pôle International de la Faculté de Droit et sélection des candidats sur dossier par une commission pédagogique *ad hoc* composée par le Doyen de la faculté de droit et qui comprend, notamment, l'assesseur en charge de la Licence et l'assesseur en charge des relations internationales de la faculté de droit ;

3° Convocation des étudiants sélectionnés à des entretiens avec les enseignants référents de zone ;

4° Proposition d'affectation des candidats dans une université partenaire par les enseignants référents de zones, avec prise en compte des vœux formulés par les candidats et des places disponibles (l'attribution d'une place conforme aux vœux de l'étudiant n'est pas de droit) ;

5° Harmonisation des attributions de mobilité internationale avec la direction des Relations Internationales de l'Université, laquelle informe les étudiants de leur affectation.

6° Réception par l'étudiant d'une unique proposition d'affectation qu'il est libre d'accepter ou de refuser.

Article 14. Contrat d'étude

L'étudiant qui a accepté la proposition d'affectation à un échange établit, après concertation avec l'enseignant référent de la faculté de droit pour sa zone de départ et en accord avec l'université d'accueil un contrat d'étude à partir de l'offre de cours proposée par cette dernière.

Le contrat d'étude liste les matières que l'étudiant devra suivre et valider chez le partenaire afin de valider son semestre 6. Il doit être le plus conforme possible aux attendus du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit.

En cas d'impossibilité de satisfaire aux attendus du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit, le référent académique de zone de la faculté de droit et l'assesseur du Doyen de la faculté de droit en charge des relations internationales définissent les cours alternatifs ou de travaux supplémentaires qui devront être suivis ou réalisés par l'étudiant pour permettre la validation de son année.

Les étudiants qui effectuent une mobilité dans les termes précités suivent un ensemble de cours satisfaisant aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014.

L'étudiant soumet le contrat d'étude à l'enseignant référent de la faculté de droit pour sa zone de départ et son homologue de l'Université d'accueil pour validation.

Article 15. Validation du semestre en mobilité internationale

La validation du semestre 6 en mobilité internationale, et dans les conditions qui suivent, emporte validation du semestre 6 du parcours de Licence dans lequel l'étudiant est inscrit à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'université d'accueil communique à la faculté de droit les notes obtenues par l'étudiant durant le semestre en mobilité. Ces notes sont transcrites en notes sur vingt sur la base de grilles de conversion établies et revues chaque année par les enseignants-référents de zone et votées en conseil de faculté (disponibles pour consultation au bureau du Pôle International de la Manufacture des Tabacs).

Au titre du semestre 6, la compensation entre les notes transcrites s'applique. La moyenne générale de l'étudiant au semestre 6 compense la moyenne de la majeure et la moyenne de la mineure du semestre 5. La moyenne générale du semestre 5 compense la moyenne du semestre 6.

Article 16. Seconde chance

Les étudiants en mobilité internationale au titre du semestre 6 ont accès à une seconde chance spécifique. L'évaluation de l'étudiant est assurée par un jury spécifique qui adapte ses exigences à la mobilité réalisée par l'étudiant et définit la nature et les modalités de l'épreuve dont l'étudiant est informé dans le respect des délais applicables.

Article 17. Tenue des jurys

Afin de tenir compte de l'organisation des universités partenaires, et notamment de leur calendrier propre, un jury de délibération distinct pourra être organisé par le Pôle International afin qu'il soit statué sur les mérites des étudiants ayant réalisé une mobilité internationale.

I.7 Abandon de scolarité

Article 18. – Si l'étudiant souhaite abandonner sa scolarité en cours d'année, il doit le signifier à la scolarité en remplissant un formulaire disponible à l'accueil du service de la licence de la faculté de droit. Si l'étudiant n'est pas majeur, ce formulaire devra être rempli par les personnes détentrices de l'autorité parentale.

II DEROULEMENT DE LA FORMATION

Article 19. – Chaque enseignement prévu dans la maquette n'est dispensé qu'une fois par an et par série. Aucun changement de série n'est accepté.

Les enseignements disciplinaires, hors les modules des unités transversales, sont par principe dispensés en présentiel.

Article 20. – La présence de l'étudiant durant les cours magistraux (CM) n'est pas soumise à un contrôle d'assiduité. Elle est en revanche strictement contrôlée dans le cadre des travaux dirigés (TD).

II.1 Choix d'option

Article 21. – Au semestre 6, le choix de la matière optionnelle dans la mineure doit être réalisé avant le 5 janvier 2027. Il ne peut être modifié, sauf accord du Doyen sur demande spécialement motivée.

Article 22. – En troisième année, le choix des TD, dans la majeure comme dans la mineure, est annuel. Il doit intervenir avant le 7 septembre 2026. Il ne peut être modifié, sauf accord du Doyen sur demande spécialement motivée.

II.2 Assiduité

Article 23. – La présence à chacune des séances de travaux dirigés est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter du jour de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai sera irrecevable.

L'étudiant comptant **une absence non justifiée** dans une matière à travaux dirigés au cours d'un semestre est considéré comme **défaillant** dans ce TD (« Abs » = Absent). A ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

L'étudiant n'ayant pas été assidu aux modules de « Compétences documentaires » en L1, « Recherche documentaire » en L2, « TEDS » en L2, « PPP » en L1 et L3 est considéré comme **défaillant** (« Abs » = Absent). La mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes au titre de ce module. Une session de rattrapage est organisée.

L'étudiant n'ayant pas atteint le score minimal requis pour le module « Ecri+ » est réputé défaillant. La mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes au titre de ce module. Une session de rattrapage est organisée.

II.3 Assiduité pour les étudiants boursiers

Article 24. – Toute absence injustifiée d'un étudiant boursier l'expose au risque de devoir rembourser l'intégralité de leur bourse.

Les justifications d'absence doivent être apportées aux chargés de travaux dirigés dans les conditions de l'article 23. Toute justification apportée au-delà du délai de 7 jours énoncé à cet article sera irrecevable.

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux séances de TD des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

II.4 Régime spécial : dispense d'assiduité totale ou partielle

Article 25. – Un « régime spécial » d'études est prévu au bénéfice de certains étudiants qui peuvent être dispensés de l'obligation d'assiduité aux séances de travaux dirigés pour une ou plusieurs matières.

La dispense d'assiduité peut être accordée par le doyen de la faculté de droit, par délégation du président de l'Université, sur présentation d'un justificatif, à :

- L'étudiant salarié ou engagé dans la vie active qui justifie d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne
- L'étudiante enceinte
- L'étudiant justifiant de raisons médicales
- L'étudiant chargé de famille ou considéré comme aidant familial

- L'étudiant engagé dans plusieurs cursus (diplômes nationaux) de l'établissement
- L'étudiant inscrit sur deux semestres pairs ou impairs (la dispense sera accordée pour le semestre supérieur afin de privilégier l'obtention du semestre inférieur)
- L'étudiant exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- L'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires
- L'étudiant accomplissant une activité militaire ou de réserviste dans la garde nationale
- L'étudiant réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire
- L'étudiant entrepreneur
- L'étudiant en situation de handicap
- L'étudiant à besoins éducatifs particuliers
- L'étudiant en situation de longue maladie
- L'étudiant sportif de haut niveau ou artiste de haut niveau
- Les étudiants autorisés à effectuer une période de césure

La dispense d'assiduité vaut pour l'année, lorsque la matière pour laquelle elle est demandée est annuelle, pour le semestre lorsque la matière pour laquelle elle est demandée est semestrielle. Elle doit être formulée avant le **15 octobre** pour le semestre impair et l'année, avant le **15 février** pour le semestre pair.

A titre exceptionnel, le doyen de la faculté de droit peut accorder une dispense d'assiduité hors délai, lorsqu'un motif impérieux, résultant de circonstances particulières, survenues postérieurement à la date butoir fixée pour les demandes de régime spécial, le justifie.

Article 26. – Pour les matières associant des travaux dirigés à un cours magistral, l'étudiant dispensé d'assiduité est soumis au même examen terminal que les autres étudiants. Il coche la case régime spécial pour signifier sa situation de dispensé d'assiduité.

Lorsque le module pour lequel est demandé une dispense d'assiduité n'est pas associé dans la maquette à un module donnant lieu à un examen terminal, le dispensé d'assiduité est soumis à une épreuve unique qui peut être commune à celle à laquelle sont soumis les autres étudiants. En cas d'absence justifiée de l'étudiant dans les conditions applicables aux épreuves de remplacement, une épreuve de rattrapage lui est ouverte au titre du droit à une seconde chance, laquelle peut être commune à l'épreuve de rattrapage ouverte aux autres étudiants ayant justifié de leur absence.

La dispense d'assiduité accordée ne vaut pas pour les modules donnant lieu à une validation par assiduité ou par réalisation d'un positionnement.

Article 27. – Le doyen peut refuser une demande de dispense d'assiduité à un étudiant redoublant ou présentant des difficultés d'ordre pédagogique avérées mettant en péril la réussite de son année universitaire.

II.5 Épreuve de remplacement dans le cadre du contrôle continu

Article 28. – En cas d'absence justifiée dans un délai de 7 jours à une ou plusieurs évaluations du contrôle continu, une épreuve de remplacement doit être organisée à l'initiative de l'équipe pédagogique et en lien avec le service de la Licence. Il appartient à l'étudiant de s'informer de la date de cette épreuve de remplacement.

L'étudiant absent à cette épreuve de remplacement est considéré en absence injustifiée, quel que soit le motif de son absence. En conséquence, la note de contrôle continu ne pourra pas être calculée, quand bien même une autre note aurait été obtenue. Le relevé de notes portera la mention « RNC » pour le module correspondant.

II.6 Discipline

Article 29. – Il est rappelé aux étudiants qu'ils relèvent du régime disciplinaire prévu par le code de l'éducation.

III CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

III.1 Modalités des examens

Article 30. – Le contrôle des connaissances au cours de la session initiale est organisé sur une base annuelle ou semestrielle.

Sont annualisées les évaluations des matières de la majeure, en première et deuxième année, ainsi que l'évaluation des matières que sont le « Droit des affaires » et l'« Histoire des institutions et des faits sociaux » en deuxième année.

Les étudiants en transfert sont pleinement soumis au régime de l'annualisation ; ils ne peuvent bénéficier d'épreuves semestrielles pour le cas où ils auraient validé une matière correspondante sur l'un des deux semestres.

Les autres enseignements font l'objet d'une évaluation semestrielle.

Les modalités de contrôle des connaissances prévues dans le tableau final peuvent être modifiées en cours d'année aux fins de les adapter à la survenance de circonstances particulières de nature à affecter les modalités précédemment exposées.

Article 31. – Chaque matière donne lieu à un examen terminal, semestriel ou annuel, à un contrôle continu ou bien à une obligation de validation ou de positionnement (cf. tableau final). Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, l'examen terminal a lieu à la fin du semestre pair et porte sur l'ensemble du programme des deux semestres de l'année.

Certaines matières sont assorties de travaux dirigés (TD) ou d'ateliers. Les travaux dirigés et les ateliers donnent lieu à une note de contrôle continu, semestrielle ou annuelle.

Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel. Cela suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant, à l'exclusion, notamment, du recours à des outils d'intelligence artificielle. La violation de cette règle est assimilée à une fraude susceptible de donner lieu à la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Quoi qu'il en soit de cette saisine, lorsque le travail attendu a été partiellement ou totalement réalisé au moyen de l'intelligence artificielle, l'évaluation ne porte que sur le travail personnel de l'étudiant.

Dans les matières assorties de travaux dirigés, donnant lieu à un examen terminal et une note de contrôle continu, la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. Si cette note est égale à au moins la moyenne, elle entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants. À défaut, ces crédits ne sont pas acquis et la matière n'est pas validée.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à un examen terminal, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne l'attribution de l'ensemble des crédits européens correspondants.

Dans les matières qui ne donnent lieu qu'à une note de contrôle continu, la note de contrôle continu emporte l'attribution des crédits européens si elle est égale ou supérieure à la moyenne.

Pour d'autres matières, l'attribution de crédits correspondants dépend uniquement de la validation d'un module ou de la réalisation d'un positionnement (cf. tableau final).

III.1.1 Le contrôle continu

Article 32. – La note semestrielle de contrôle continu est constituée par la moyenne de **deux** notes au minimum. Pour les matières dont l'évaluation est annualisée, la note de contrôle continu est constituée par la moyenne de **trois** notes au minimum (sauf pour l'anglais juridique en L1). À défaut, la mention « RNC » est portée sur le relevé de notes au titre de la matière.

Les travaux dirigés qui accompagnent le cours d'introduction au droit (semestre 1) ne donnent lieu à aucune note de contrôle continu mais demeurent soumis à un contrôle d'assiduité.

L'équipe pédagogique est libre de déterminer la nature des évaluations de contrôle continu ainsi que la pondération des notes obtenues dans le calcul de la note finale de contrôle continu, sous réserve qu'aucune

de ces notes ne puisse compter pour plus de 50% de cette note finale. Elle en informe les étudiants en temps utile.

Les copies de contrôle continu, s'il en est, doivent être restituées aux étudiants par l'équipe pédagogique avant le terme de la période d'enseignement en cours (année ou semestre).

Article 33. - En cas d'absence justifiée de l'étudiant à l'une des épreuves de contrôle continu et à condition qu'un motif valable ait été fourni à l'équipe pédagogique en charge de la matière dans le délai de 7 jours à compter de l'évaluation manquée, celle-ci doit organiser une épreuve de remplacement. La nature de cette épreuve est librement déterminée par l'équipe pédagogique qui doit garantir qu'elle permet d'évaluer les mêmes compétences que l'épreuve remplacée. En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de remplacement, quel qu'en soit le motif, l'étudiant n'aura pas droit à une nouvelle épreuve et sera noté « RNC » au titre de la matière évaluée.

La matière évaluée en contrôle continu n'ouvre pas droit à la seconde chance mentionnée dans le tableau final, quelle que soit la mention ou la note figurant au titre de cette matière dans le relevé de notes de l'étudiant concerné.

En cas de redoublement, l'étudiant doit à nouveau suivre les travaux dirigés des matières non validées quelle que soit la note de contrôle continu précédemment obtenue dans le cadre des travaux dirigés, sauf pour le cours d'Histoire du droit en L1.

Article 34. – **L'étudiant en situation de handicap** qui bénéficie d'aménagements pour les examens terminaux doit demander à bénéficier d'aménagements pour les évaluations du contrôle continu **auprès de l'équipe pédagogique** dès qu'il est prévenu de l'organisation d'une épreuve de contrôle continu.

Dans toute la mesure du possible, de tels aménagements sont mis en place, **à la demande de l'étudiant intéressé**, par le chargé de travaux dirigés agissant avec l'accord de l'enseignant responsable du cours magistral, **en fonction de la longueur et de la nature des évaluations de contrôle continu**.

L'enseignant peut notamment proposer une évaluation de courte durée pour permettre la prise en compte du temps majoré durant la séance de travaux dirigés.

Lorsque la décision d'aménagement le prescrit, l'enseignant peut également demander au référent handicap du service de la licence de réserver une salle afin de permettre à l'étudiant de composer. Il conviendra alors à l'enseignant en charge de l'évaluation d'anticiper la mise à disposition du sujet, la surveillance et la récupération de la copie.

L'enseignant peut encore proposer à l'étudiant une épreuve d'un format différent pourvu qu'elle permette d'évaluer les mêmes compétences.

III.1.2 Les examens terminaux

Article 35. – Les examens terminaux se déroulent en présentiel.

Toute matière sanctionnée par un examen terminal donne lieu à un questionnaire à choix multiple ou unique (« QCM »), à une épreuve écrite ou à une épreuve orale.

Les modalités des épreuves sont déterminées dans le tableau final du présent règlement. Des précisions sont communiquées aux étudiants en cours de semestre par leurs enseignants. Les épreuves sont organisées selon le calendrier universitaire adopté par la CFVU et le CA.

L'examen terminal d'Introduction au droit peut faire l'objet d'une évaluation anticipée et selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants.

Article 36. – Sauf éligibilité aux épreuves de remplacement, une absence à un examen terminal vaut défaillance de l'étudiant et se traduit par la mention « Absent » (« Abs »). Dans ce cas, les résultats de l'étudiant ne sont pas calculés et la **mention « RNC »** (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

Article 37. – L'étudiant dispose de 7 jours à compter de l'absence à l'examen terminal **pour justifier son absence** auprès de l'accueil de la Licence de la faculté de droit.

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux examens terminaux des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

Il est rappelé aux étudiants boursiers, **que toute justification d'une absence auprès du service de la scolarité des licences au-delà du délai de 7 jours maximum à compter du jour de l'absence à un examen terminal sera irrecevable et conduira au remboursement de l'intégralité de leur bourse.**

III.1.3 Épreuves de remplacement

Article 38. – Lorsque l'étudiant justifie de son absence à un examen terminal de la session initiale dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'épreuve manquée, il a **droit à une épreuve de remplacement**.

Les absences ne peuvent être justifiées que par l'un des motifs qui suit et sur envoi d'un justificatif à l'adresse scol-lic-droit@univ-lyon3.fr ou à l'adresse postale du service de scolarité des Licences (cachet de la poste faisant foi) :

- Pour maladie avec certificat médical ;
- Pour participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC) ;
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours) ;
- Pour décès d'un proche : enfants (5 jours), conjoint (3 jours), du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur (3 jours) ; d'un grand – parent (1 jour) ;
- Pour maternité ;
- Pour naissance ou adoption ;
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical ;
- Pour concours de la fonction publique ;
- Pour passage du code ou du permis de conduire ;
- Pour les fêtes religieuses légales - conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement ;
- Pour les accidents avec constat de police à l'appui ;
- Pour participation à des compétitions sportives « Lyon3 » (pour les sportifs de haut niveau, voir la charte spécifique) ;
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Pour passage d'une certification (Test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'étude ;
- Pour une contrainte justifiée tenant à l'exercice d'un mandat électif public.

À titre exceptionnel, en dehors des cas énumérés à l'alinéa premier, le doyen peut considérer une absence comme justifiée sur demande écrite, motivée et justifiée de l'étudiant par un envoi à l'adresse de courriel et dans les délais précités.

En cas d'absence aux épreuves de remplacement, quel qu'en soit le motif, aucune nouvelle épreuve de remplacement n'est organisée. La mention « RNC » sera portée sur son relevé de notes. L'étudiant concerné bénéficiera uniquement de la seconde chance.

Article 39. – Les modalités des épreuves de remplacement sont identiques à celles des épreuves remplacées. À titre exceptionnel, tout particulièrement si les effectifs concernés le justifient et sur aval du doyen, les modalités d'examen des épreuves d'une mineure peuvent être adaptées par l'enseignant de la matière. Toutefois, le choix de l'enseignant doit garantir que la modalité substituée permet d'évaluer les compétences visées en annexe.

III.1.4 Seconde chance

Article 40. – L'étudiant qui n'a pas validé son année à l'issue des jurys des sessions initiales et de remplacement ou dont les résultats n'ont pas pu être calculés est admis à passer les épreuves de seconde chance, sauf à avoir validé l'ensemble des matières de l'année donnant lieu à un examen terminal.

Les notes obtenues en session initiale ou de remplacement sont conservées dans le relevé de notes de l'étudiant qui affiche, dans une rubrique distincte, les résultats de la seconde chance.

Article 41. – Les épreuves de seconde chance sont conçues pour vérifier que l'étudiant dispose toujours des connaissances et des compétences indispensables pour passer dans l'année supérieure ou valider le diplôme.

A cette fin, les épreuves de seconde chance sont annuelles. Pour chaque année de la Licence mention droit, deux épreuves de seconde chance sont organisées, une au titre de la majeure, une au titre de la mineure. La nature des épreuves de seconde chance est détaillée dans le tableau final. Leur programme porte aussi bien sur les matières validées que non validées dès lors qu'elles donnent lieu à un examen terminal. En revanche, il ne porte pas sur les matières ou modules qui sont évalués en contrôle continu ou par l'assiduité puisque la seconde chance est intégrée à ces modalités de contrôle des connaissances et compétence.

Les épreuves de seconde chance au titre de la majeure permettent à l'étudiant d'acquérir des points qui s'ajoutent à la somme de ceux acquis pour l'unité fondamentale de la majeure au cours des sessions initiale et de remplacement.

Les épreuves de seconde chance au titre de la mineure permettent à l'étudiant d'acquérir des points qui s'ajoutent à la somme de ceux acquis pour la mineure au cours des sessions initiale et de remplacement.

Si les points acquis au terme des épreuves de seconde chance ne permettent pas à l'étudiant de valider la majeure, la mineure ou l'année, ils ne peuvent être conservés en cas de redoublement.

À l'issue des épreuves de seconde chance, la somme finale des points obtenus au titre de la majeure ne se compense pas avec la somme des points obtenus au titre de la mineure, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat. La règle de compensation asymétrique entre l'unité d'enseignement fondamentale et l'unité d'enseignement transversale est également maintenue, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat.

Les points obtenus à l'issue des épreuves de seconde chance entrent dans le calcul de la moyenne générale. Ils n'ouvrent pas droit à l'octroi d'une mention, sauf décision spéciale du jury après examen individuel des mérites du candidat.

Article 42 – Les épreuves de seconde chance permettent d'acquérir jusqu'à la moitié des points susceptibles d'être acquis au terme des examens terminaux des sessions initiale ou de remplacement.

Chaque épreuve annuelle de seconde chance donne lieu à une note sur 20. L'étudiant n'acquiert de point que pour autant que cette note est strictement supérieure à 10/20. Le coefficient de chaque épreuve de seconde chance correspond à la somme des crédits affectés aux épreuves terminales, de session normale ou de remplacement, des matières qui composent l'unité d'enseignement pour laquelle la seconde chance est organisée. Les coefficients des matières ou modules pour lesquels l'évaluation ne donne pas lieu à un examen terminal n'entrent pas dans le calcul du coefficient affecté à la note obtenue en seconde chance.

Pour le parcours Droit-Droit, les coefficients sont les suivants :

	Épreuve de Seconde chance	Coefficient de l'épreuve de seconde chance
L1	Majeure	24
	Mineure Droit	16
L2	Majeure	21
	Mineure Droit	20
L3	Majeure	24
	Mineure Droit	16

Que les résultats de l'étudiant n'aient pas pu être calculés au terme de la session initiale ou de remplacement à raison d'un « RNC » dû à une absence à un examen terminal ne fait pas obstacle au calcul de sa moyenne générale à l'issue des épreuves de seconde chance.

Les points acquis lors d'une épreuve de seconde chance sont le produit du coefficient de l'épreuve en question et de la différence positive entre la note obtenue par l'étudiant et la note seuil précitée. La formule à appliquer est la suivante :

(Note de seconde chance strictement supérieure à 10 – 10) x coefficient de l'épreuve de seconde chance

Article 43. – L'absence de l'étudiant aux épreuves de seconde chance, quelle qu'en soit les motifs, n'ouvre pas droit à une épreuve de remplacement. Les notes de sessions initiales ou de remplacement sont alors les seules à composer le relevé de notes de l'étudiant.

L'étudiant qui justifie de son absence aux épreuves de seconde chance dans un délai de 7 jours et dont le relevé de notes n'a pas pu être calculé peut adresser au jury une demande motivée de substitution d'une équivalence à la mention « RNC ».

La scolarité communique au CROUS l'ensemble des absences non justifiées aux examens terminaux de la seconde chance des étudiants boursiers ; ces derniers reçoivent alors un ordre de reversement du CROUS leur demandant de rembourser la bourse perçue depuis le début de l'année universitaire.

Il est rappelé aux étudiants boursiers, **que toute justification d'une absence auprès du service de la scolarité de la licence au-delà du délai de 7 jours maximum à compter du jour de l'absence à un examen terminal de la deuxième session sera irrecevable et conduira au remboursement de l'intégralité de leur bourse.**

III.2 Organisation des examens

III.2.1 Anonymat dans le cadre des examens

Article 44. – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites. Notamment, aucun signe distinctif ou signature ne doivent figurer sur la copie. La mention du parcours dans lequel est inscrit l'étudiant n'est pas un signe distinctif.

L'étudiant doit s'assurer de disposer des étiquettes d'anonymat pour avoir le droit de composer.

Lorsqu'un examen terminal est organisé à distance, l'anonymat de l'épreuve n'est pas garanti.

Article 45.– Les fiches QCM sont préremplies avec l'identité de l'étudiant. Elles sont lues par un lecteur optique qui enregistre automatiquement la note.

L'étudiant doit suivre les consignes de remplissage de la fiche QCM de manière scrupuleuse et notamment vérifier avant de débiter l'épreuve, la mise à disposition de sa fiche QCM à son numéro de place.

III.2.2 Retard aux examens

Article 46. - L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas un quart du temps de l'épreuve (plafonné à une heure). Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

En revanche, aucun retard n'est accepté pour les QCM. L'étudiant retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

III.2.3 Aménagement des examens

Article 47. – **L'étudiant en situation de handicap** peut bénéficier d'aménagements des examens après avis du Pôle handicap et du Service de Santé Étudiante. L'étudiant en situation de handicap bénéficiant d'un temps majoré pour ses examens, bénéficie du même temps de pause entre des épreuves successives que les autres étudiants. Si les épreuves s'étalent sur une journée complète, l'étudiant bénéficie d'un temps de repos, dont la durée ne peut être inférieure à une heure.

Toute demande d'aménagement pour le semestre impair devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive avant le 15 octobre. La notification des aménagements d'examens devra être transmise à l'étudiant et à sa scolarité au plus tard le 25 novembre.

Pour le semestre pair, toute demande d'aménagement devra être formulée auprès du service de Médecine Préventive avant le 20 février afin de permettre la transmission de la notification des aménagements au plus tard le 30 mars.

Les étudiants de première année sont invités à formuler leur demande auprès du Pôle handicap dans les plus brefs délais afin de pouvoir bénéficier d'aménagements dans le cadre de l'épreuve anticipée d'introduction au droit prévue au mois d'octobre.

Aux termes de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap rentre dans cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D. 613-26 du code de l'éducation.

Dans toutes les autres hypothèses (fracture, entorse, problème de santé temporaire), l'étudiant ne peut bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés. Il est soumis aux règles générales d'organisation des examens.

Article 48. – Les étudiants sportifs de haut niveau et artistes de haut niveau peuvent également bénéficier d'aménagements de leurs examens conformément aux textes applicables.

Pour solliciter un tel aménagement, ils doivent prendre attache avec les référents pédagogique et administratif de la faculté de droit au moins un mois avant la période des examens fixés par le calendrier universitaire.

Article 49. – L'étudiant étranger souhaitant avoir recours à un dictionnaire bilingue devra en formuler la demande à la scolarité de la licence. Au vu du formulaire visé par le service de la scolarité, l'enseignant responsable de la discipline pourra autoriser l'utilisation d'un dictionnaire bilingue, en le mentionnant sur le sujet d'examen.

III.3 Consultation de copies

Article 50. – Le service de la Licence organise une consultation de copie en présence de l'enseignant qui y consent dans le mois qui suit la proclamation des résultats. À défaut, les étudiants peuvent, dans ce même délai demander à consulter leur copie auprès dudit service. Au-delà, la demande de l'étudiant sera traitée dans des délais compatibles avec la charge de travail du service.

Lorsque les dates des délibérations des jurys le permettent, une séance de consultation des copies peut être organisée avant la seconde session d'examens. À défaut de séance de consultation, l'étudiant demande à consulter ses copies à titre individuel au service de la scolarité de la licence qui traitera sa demande dans un délai raisonnable.

IV **OBTENTION DU DIPLÔME**

Article 51. – En première et deuxième année de la Licence mention Droit, le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année.

Compte tenu de l'organisation annuelle de certaines épreuves à l'issue du semestre impair, les étudiants sont destinataires, à leur issue, d'un bilan intermédiaire qui n'a d'autre valeur qu'informative.

En troisième année de la Licence mention Droit, le jury d'examen, dont le président et les membres sont nommés par le Président de l'Université, se réunit à l'issue des épreuves initiales et de remplacement de l'année de chacun des deux semestres.

Ces jurys se réunissent à nouveau à l'issue des épreuves de seconde chance.

Article 52. – Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est disponible sur l'intranet de chaque étudiant.

Aucun relevé de notes imprimé n'est délivré par le service de la scolarité.

IV.1 Capitalisation et Compensation

Article 53. – La capitalisation des ECTS est effective par matières, par groupement de matière, par unité d'enseignement et par semestre. Elle emporte l'acquisition des ECTS correspondants. L'acquisition de crédits à chacun de ces niveaux est définitive, sans possibilité pour l'étudiant de renoncer à ses notes et crédits.

Article 54. – Chacune des matières constitutives des unités d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La compensation s'opère à l'intérieur des unités d'enseignement (majeure fondamentale ; majeure transversale ; mineure). L'unité d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Article 55. – Au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale afin d'appliquer la règle de capitalisation prévue à l'article précédent. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale.

La majeure est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne, sous réserve de la règle de compensation qui précède.

Au sein de la mineure, lorsqu'une épreuve est organisée au titre de deux ou plusieurs matières, la note obtenue vaut pour chacune des matières évaluées. Les crédits associés à chacune des matières évaluées ne sont acquis que si l'étudiant obtient la moyenne à l'épreuve précitée.

Article 56. – Il n'y a pas de compensation entre la majeure et la mineure de sorte que l'obtention d'une moyenne générale à l'année supérieure à 10 n'emporte pas validation de l'année.

En troisième année, les unités fondamentales de chaque semestre, d'une part, et les unités transversales de chaque semestre, d'autre part, se compensent entre elles. Elles sont définitivement validées si l'étudiant obtient la moyenne à chacune de ces deux unités ou par compensation.

Les mineures semestrielles se compensent entre elles. Elles sont définitivement validées si l'étudiant obtient la moyenne à chacune de ces deux mineures, le cas échéant par compensation.

IV.2 Délibérations du jury

Article 57. – Le jury d'examen est composé des membres de l'équipe enseignante, qu'ils soient titulaires ou vacataires, ainsi que des personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence. Il siège en présence d'un agent de scolarité, qui n'a pas de voix délibérative mais l'assiste.

Article 58. – Les notes des épreuves ne sont définitives qu'après les délibérations du jury d'examen.

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants en tenant compte, le cas échéant, de leur assiduité aux enseignements donnant lieu à contrôle continu et de leurs mérites. Il peut également tenir compte de situations personnelles qui lui auront été préalablement signalées par les étudiants concernés, sans qu'il ne soit lié par celles-ci ou tenu d'y répondre.

Ses délibérations sont secrètes. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Lorsque le jury a délibéré, **les résultats deviennent définitifs et intangibles**, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles selon les modalités déterminées à l'article 52.

Article 59. - La prise en compte d'une erreur matérielle, telle que l'omission de notes ou d'erreurs de saisie lors de l'enregistrement informatique, est assurée par le service de la scolarité sous la responsabilité du président du jury.

Les demandes de rectification d'erreur matérielle doivent être déposées à l'accueil du service de scolarité de la Licence dans un délai de deux mois après la mise en ligne des relevés de notes.

Article 60. – Lors des délibérations, le jury peut, selon sa libre appréciation, calculer des résultats, établir une compensation que le présent règlement ne prévoit pas, modifier des notes d'examen terminal ou de contrôle continu, substituer une équivalence à la mention « RNC » qui empêche le calcul des résultats d'un étudiant ou accorder une délibération spéciale du jury (DSJ) pour un semestre, l'année, le diplôme ou la mention y compris à l'issue des épreuves de seconde chance.

Une DSJ sur la majeure, la mineure, le semestre ou l'année permet d'obtenir tous les ECTS des matières non validées pour le bloc ou la période considérés. Les notes et la moyenne obtenues restent inchangées.

IV.3 Règles de progression

Article 61. - L'étudiant pourra s'inscrire en deuxième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé la majeure de la première année.

L'étudiant pourra s'inscrire en troisième année de la Licence mention Droit à condition d'avoir validé sa première année ainsi que la majeure de la deuxième année.

Article 62. – La faculté de droit ne garantit pas la compatibilité horaire entre enseignements d'années différentes.

IV.4 Obtention de la licence ou du DEUG

Article 63. – **L'obtention de la licence** résulte de l'acquisition des 60 crédits attribués pour la validation de chacune des trois années du parcours.

La validation de la totalité du parcours de la licence en droit (6 semestres), après application des règles précédents, donne lieu à l'attribution des mentions suivantes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes, sauf décision contraire du jury.

Article 64. – L'étudiant peut se voir délivrer, à sa demande, le diplôme de DEUG dès lors qu'il/elle a obtenu les 120 crédits des semestres 1 à 4.

La validation du DEUG de droit donne lieu à l'attribution des mentions suivantes, après compensation des notes :

Moyenne	Mention
13	Assez bien
15	Bien
17	Très bien

Les points obtenus en seconde chance s'ajoutent à ceux utilisés pour calculer la moyenne générale mais n'ouvrent pas droit à l'attribution des mentions précédentes.

V DISPOSITIONS DIVERSES

V.1 Bonifications

Article 65. – L'étudiant peut suivre avec assiduité un ou plusieurs de ces enseignements, ateliers ou stages permettant d'obtenir des points de bonification :

- Enseignement d'éducation physique et sportive (**bonification sport**) dans le cadre des activités organisées par le Service des sports de l'Université (pratique avec évaluation) ;
- Ateliers proposés par les affaires culturelles ou au Jazz' Band (**bonification culture**) ;
- Enseignements prévus dans le module « Entrepreneuriat » (**bonification entrepreneuriat**) ;
- Stages d'écrivain public auprès du tribunal judiciaire (**bonification écrivain public**) ;
- Enseignements du cours commun du CHELS (**bonification CHELS**).

Article 66. – L'étudiant qui suit avec assiduité les enseignements proposés à l'article 65 peut bénéficier de points supplémentaires de bonification. La note obtenue est affectée du coefficient 2.

Les points au-delà de la moyenne sont doublés puis ajoutés au total général du semestre pour les délibérations semestrielles, au total général de l'année pour les délibérations annuelles.

Le nombre de points cumulés ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale considérée ne peut être supérieur à 0.67 points.

Article 67. – S'agissant de la capitalisation des notes obtenues, il convient de distinguer trois situations.

A. Redoublement : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans un ou plusieurs dispositifs de bonification, le nouveau total de points de bonification obtenus se substitue à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

B. AJAC (inscrits sur plus d'une année d'études) : la note obtenue précédemment pour un semestre donné est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre le plus élevé.

C. Changement de diplôme : les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais dans la même année d'étude, ont le choix de conserver leur note de bonification ou de

s'inscrire à nouveau ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment, qu'il soit supérieur ou inférieur.

V.2 Validation de parcours

Article 68. – La validation de tout ou partie des parcours effectués dans un établissement d'enseignement français ou étranger est décidée par le Doyen de la Faculté de droit, par délégation du Président de l'Université, sur proposition d'une commission pédagogique dont il fixe la composition et en application des dispositions pertinentes.

V.3 Evaluation des parcours professionnels

Article 69. – Les parcours professionnels sont évalués par le jury de validation des acquis de l'expérience prévu par les textes législatifs et réglementaires.

V.4 Engagement étudiant

Article 70. – Une unité d'enseignement (UE) dénommée « Engagement étudiant », donnant lieu à attribution de 2 crédits ECTS par année, peut se substituer :

- Aux modules d'« Outils numériques et PPP » et « Écri+ » en première année ;
- Au module de « Transition écologique et développement soutenable » et « recherche documentaire » en deuxième année ;
- Au module de « PPP » en troisième année.

Article 71. – Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant, en particulier les activités professionnelles justifiant une dispense d'assiduité.

Article 72. – L'UE Engagement étudiant peut être cumulée avec les bonifications Sport ; Culture ; Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif ; les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau ; ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2e) porté par l'Université de Lyon (UdL).

Article 73. – L'UE Engagement Etudiant ne peut donner lieu qu'à une seule validation de compétences, connaissances et aptitudes par année de licence. Elle doit relever de celles qui sont attendues dans celui-ci.

Article 74. – Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant en fait la demande lors du semestre impair pour une valorisation au titre de l'année universitaire en cours dans les délais et les modalités définies par l'Université pour une valorisation d'un engagement accompli pendant au moins deux semestres consécutifs sur l'année universitaire en cours.

Article 75. – Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, conformément aux modalités définies chaque début d'année universitaire et communiquées via l'intranet étudiant.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre aux étudiants une possibilité de reconnaître, sur demande, leur engagement dans le cadre d'une activité pour les motifs suivants :

- Activité associative bénévole exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou d'une association extérieure loi 1901, les activités culturelles ou politiques étant exclues du dispositif et l'Université se laissant le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature et la diversité des actions menées par l'étudiant ;
- Activité exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ;
- Service Civique accompli auprès d'un organisme agréé ;
- Réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées ;
- Sapeur-pompier volontaire ;

- Suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) porté par la COMUE de Lyon ;
- Suivi des modalités d'accompagnement du parcours du concours Campus Création ;
- Activités en lien avec la transition écologique (changement climatique, biodiversité, épuisement des ressources, pollutions, crises énergétiques).

Article 76. – Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. À défaut, il devra satisfaire à ses exigences et toutes les formes d'accompagnement mises en place.

VI TABLEAUX DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 77. – Les tableaux des pages suivantes présentent la maquette de la Licence mention Droit parcours Droit et les modalités des contrôles des connaissances pour chacune des matières composant les trois années du diplôme :

Maquette Licence droit 1^{ère} année

Matière	Nombre d’heures d’enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement avec score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance	
	CM	TD					
Mineure du semestre 2				10 ECTS	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal		
Histoire du droit		7h30		2			Contrôle continu annuel
Économie	24h			2			QCM groupe
Institutions européennes	24h			3			
Institutions et relations internationales	24h			3			

Maquette de la Licence 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu annuel	
		21h				
Recherche documentaire		1h30		1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		3	Écrit annuel 2h	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				10 ECTS	Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Finances publiques	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		3	Écrit annuel 2h	

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Régime de l'obligation	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Introduction au droit privé international	24h			2	Examen écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Introduction au droit privé international		15h	1			
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure DROIT du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit du marché intérieur de l'Union européenne	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Droit fiscal	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Une matière au choix						
Comptabilité privée	24h		2	2		
Procédure civile complémentaire	24h		2			
Enjeux juridiques du numérique (Campus de Lyon uniquement)	24h		2			
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Grands principes du droit de l'environnement	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit des collectivités territoriales		15h	1	2	Contrôle continue semestriel	
Contentieux de l'Union européenne		15h	1			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 6					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit des sociétés	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Finances publiques locales	24h			2		
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Un TD au choix						
Droit matériel de l'Union européenne		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

ANNEXE

Compétences visées par la Licence mention droit

Contexte. Depuis septembre 2021, un groupe de travail a été composé pour concevoir des blocs de compétence pour la formation de Licence mention droit. Après qu'une liste de compétence a été établie, la réflexion s'est engagée sur la temporalité de leur acquisition et les moyens de les évaluer. Si ce travail n'est pas encore abouti, ce qui suit constitue un résumé propre à guider la compréhension des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

En L1, l'étudiant doit connaître les savoirs fondamentaux du droit et avoir acquis une culture juridique indispensable à tout juriste. Cela implique d'être en mesure de les restituer de façon intelligible, d'identifier les concepts et notions fondamentaux et d'utiliser le vocabulaire juridique à bon escient. L'étudiant doit également être en mesure de situer un questionnement juridique dans son contexte juridique et extra-juridique par la restitution de décisions de justice, l'analyse de situations de faits pour en déduire un questionnement juridique, la connaissance du contexte institutionnel et la relation d'un état du droit pertinent. Enfin et en vue de répondre à un questionnement juridique, il doit appliquer avec rigueur et de façon structurée en état du droit et construire un raisonnement logique en mobilisant des savoirs et illustrations judicieuses.

En L2, l'étudiant doit connaître les savoirs complémentaires, en maîtriser les notions et concepts et être en mesure de les restituer de façon intelligible. Cela implique de les replacer dans leur contexte juridique et extra-juridique. Par une application rigoureuse et structurée de l'état du droit et la construction d'un raisonnement logique, l'étudiant doit pouvoir articuler entre elles les règles de droit d'un même niveau ou de différents niveaux, résoudre avec ingéniosité et rigueur les questionnements juridiques qu'il a identifiés et développer un point de vue personnel à partir de sources soigneusement choisies.

En L3, l'étudiant doit maîtriser l'application de savoirs, de règles et de notions spécialisées et la rédaction rigoureuse de raisonnements juridiques judicieusement étayés pour résoudre des questionnements juridiques complexes. Il doit être en mesure de faire preuve d'un esprit critique, tant dans le choix et l'exploitation des sources qu'il utilise que dans ses propres productions. Il doit maîtriser la présentation orale de ses connaissances et raisonnements.



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS **DROIT ET SCIENCE POLITIQUE** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 9 avril 2026 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 5 mai 2026.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement général s'applique aux étudiants admis et régulièrement inscrits au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III.

Article 2. Présentation du parcours.

Le parcours Droit et Science politique est un parcours bi-disciplinaire permettant l'obtention du diplôme de Licence mention droit.

Au cours de chaque année, les étudiants suivent les enseignements de la majeure Droit et ceux de la mineure Science politique. Le détail des enseignements est disponible dans les tableaux des modalités de contrôle des connaissances et des compétences qui closent le présent.

Article 3. Règlement d'examen.

Les étudiants inscrits dans le parcours Majeure Droit et Mineure Science politique sont soumis au règlement d'examen du parcours Droit, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Droit et Science politique 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 2h	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Recherche documentaire		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Écrit+				1	Positionnement avec un score minimal de 350	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 1					8 ECTS	
Histoire des idées politiques	24h		2	2	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	
Introduction historique aux relations internationales	24h		2	2	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	
Introduction à la science politique	24h		2	4	Écrit 2h (QRC)	
		10h	2		Contrôle continu	
Mineure du semestre 2					12 ECTS	
Vie politique française	30h			3	Écrit mutualisé de 3h	
Sociologie politique	30h			3		
Méthodes et techniques des sciences sociales		20h		3	Contrôle continu	
Droit général de l'Union européenne	30h			3	QCM de 30 minutes ou QRC d'1h	

Droit et Science politique 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Écrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu	
		21h				
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 3					10 ECTS	
Philosophie des relations internationales	30h		3	4	Écrit 3h	
		15h	1		Contrôle continu	
Sociologie de l'État	30h			2	Écrit mutualisé 3h	
Régimes politiques comparés	30h			2		
Organisations internationales	30h			2	Écrit 1h	
Mineure du semestre 4					10 ECTS	
Action publique	30h		3	4	Écrit 3h	
		15h	1			
Théories des relations internationales	30h			2	Écrit 1h	
Politique européenne	30h			2	Écrit 1h	
Géopolitique	30h			2	Écrit 1h	

Droit et Science politique 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile (S5)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure pénale (S6)	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			

Procédure civile/pénale		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 5					10 ECTS	
Sociologie des relations internationales	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques de défense	30h			2	Écrit de 1h	
Religion et politique	30h			2	Écrit de 1h	
Économie politique internationale	30h			2	Écrit de 1h	
Mineure du semestre 6					10 ECTS	
Études stratégiques	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques environnementales	30h			2	Écrit mutualisé de 3h	
Crises et mondialisation	30h			2		
Droits et libertés fondamentaux	30h			2	Écrit de 1h	

Droit et Science politique 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 20 minutes de préparation.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu intégral semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure					20 ECTS	Écrit de 3h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal (QRC, une question par matière)
Mineure du semestre 5					10 ECTS	
Sociologie des relations internationales	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques de défense	30h			2	Écrit de 1h	
Religion et politique	30h			2	Écrit de 1h	
Économie politique internationale	30h			2	Écrit de 1h	
Mineure du semestre 6					10 ECTS	
Études stratégiques	30h		2	4	Écrit de 3h	
		15h	2			
Politiques environnementales	30h			2	Écrit mutualisé de 3h	
Crises et mondialisation	30h			2		
Droits et libertés fondamentaux	30h			2	Écrit de 1h	